

Mairie d'Uzemain
4 rue de la Mairie
88220 UZEMAIN
Tel : 03.29.30.71.80
Fax : 03.29.30.74.97



Commune d'Uzemain

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Approuvé par délibération du
conseil municipal en date du

28 février 2022

Le Maire
Pauline BABEY-FOLTZER

Approuvé par arrêté préfectoral
en date du

9 juin 2022

Le Préfet
Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON



SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Préambule règlementaire.....	6
Général	6
Droit de préemption.....	10
Compétence pour la signature des autorisations d’urbanisme	10
I Etat des lieux - Perspectives	11
Contexte	12
Administratif.....	12
Intercommunal	15
Géographique.....	23
Historique	24
Environnemental	27
Paysage	27
Biodiversité.....	28
Cadre « physique »	33
Présentation générale	33
Relief.....	37
Géologie.....	39
Risque sismique	40
Pédologie	41
Hydrologie	42
Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	44
Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE)	45
Risque inondation.....	45



Zones humides.....	49
Occupation du sol.....	53
Espaces agricoles.....	57
Espaces boisés.....	58
Espaces urbanisés.....	59
Cadre socio-économique.....	72
Démographie.....	72
Logement.....	75
Emploi.....	77
Activités.....	78
Consommation foncière.....	87
Equipements.....	89
Structures.....	89
Réseaux.....	93
Enjeux de développement.....	98
II Parti d'aménagement.....	101
III Incidences et mesures prises.....	113
Incidences sur l'environnement bâti.....	114
Incidences sur l'environnement naturel.....	115
Biodiversité.....	115
Natura 2000.....	115
ZNIEFF.....	116
ENS.....	116
Trame verte et bleue.....	117
Espaces agricoles.....	117
Documents supra-communaux.....	119



PLH.....	Erreur ! Signet non défini.
SCoT des Vosges Centrales	119
SDAGE Rhône Méditerranée	123
Annexes	124



PREAMBULE REGLEMENTAIRE

GENERAL

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par les lois Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, complétée sur certains points par la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, modifie le régime des documents d'urbanisme et précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

La carte communale doit respecter les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Article L101-1, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;



c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;



8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La partie réglementaire du Code de l'urbanisme précise le contenu et la portée de la carte communale :

Article R161-2, créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

« **Le rapport de présentation** :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Article L161-4, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018

« *La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :*

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;



- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »

Article R161-5, créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Article R161-7, créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

« Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. »

Article R161-8, créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

*« Doivent figurer en **annexe** de la carte communale :*

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;



2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement. »

DROIT DE PREEMPTION

L'article L211-1 du code de l'urbanisme, modifié par Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, précise que :

« [...] »

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

COMPETENCE POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Pour les communes dotées d'une carte communale, le maire devient automatiquement compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, même sans délibération du conseil municipal à partir du 1er janvier 2017. Cette disposition est prévue par l'**article L422-1** du code de l'urbanisme, modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014.



I

ÉTAT DES LIEUX

PERSPECTIVES



CONTEXTE

ADMINISTRATIF

La commune d'Uzemain se situe dans le département des Vosges (88), au sein de la nouvelle région Grand Est, regroupant les anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

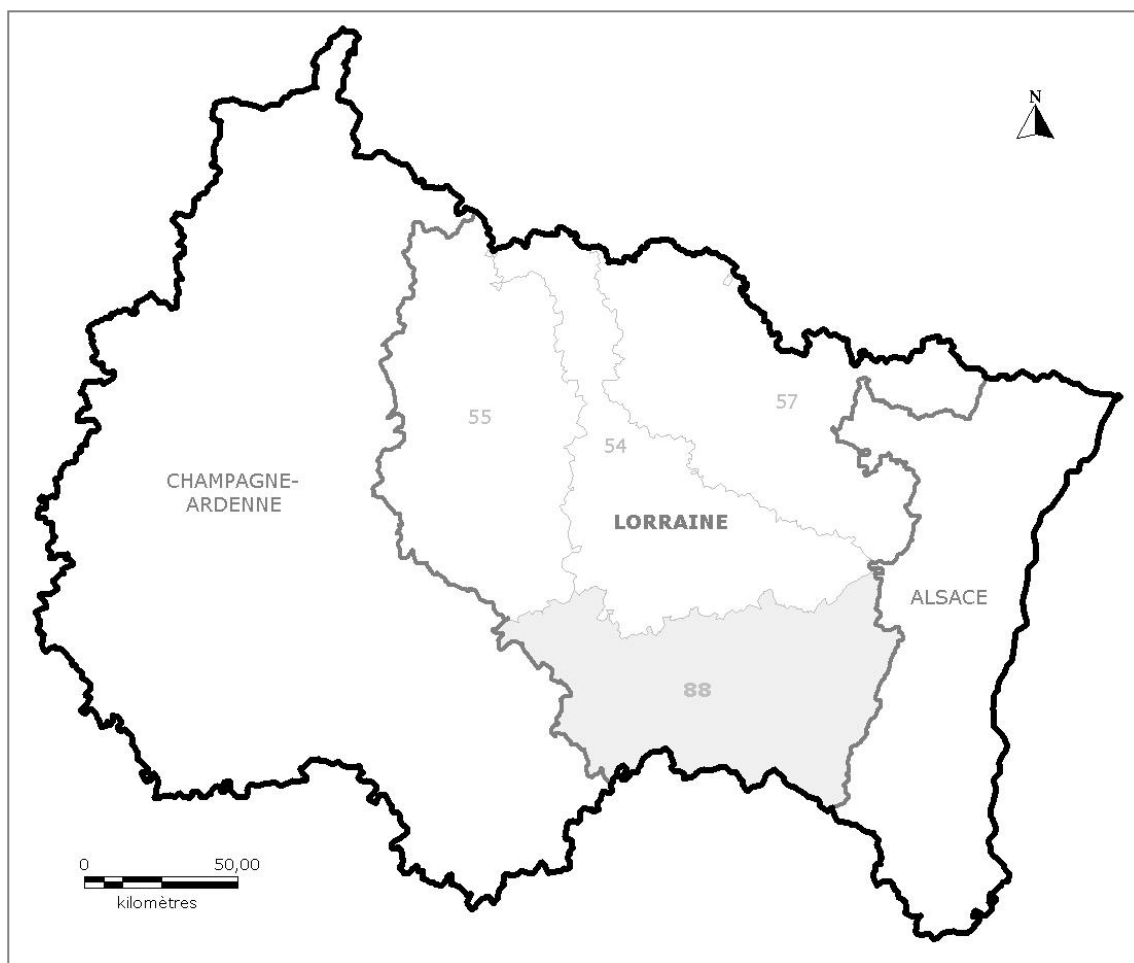


Figure 1 : Localisation régionale (CDA88 / Intergéofla)



Elle fait partie du canton du Val d'Ajol, localisé au sud du département, en limite avec le département de la Haute-Saône.

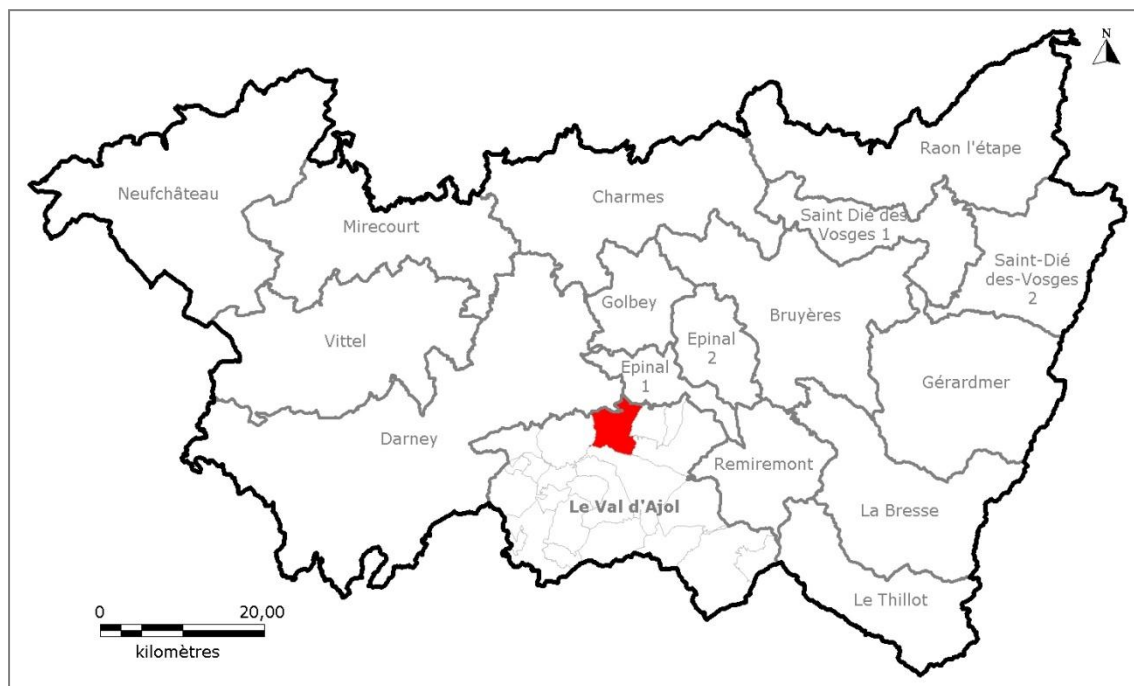


Figure 2 : Localisation départementale (CDA88 / IGN© BDCarto®)



La commune se trouve au nord du canton du Val d'Ajol.

Elle est bordée par 8 communes limitrophes :

- Charmois l'Orgueilleux
- Dommartin aux Bois
- Epinal
- Girancourt
- Hadol
- Renauvoid
- Uriménil
- Xertigny



Figure 3 : Localisation cantonale (CDA88 / IGN© BDCarto®)



INTERCOMMUNAL

La commune d'Uzemain fait partie de la **Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE)**, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle compte 78 communes pour 116 338 habitants, et intervient sur différents domaines : services (petite enfance, équipements culturels et sportifs, animations...), développement économique, habitat (programme local de l'habitat, aides à la rénovation énergétique), tourisme, actions sociales, environnement (eau et assainissement, collecte de déchets...).

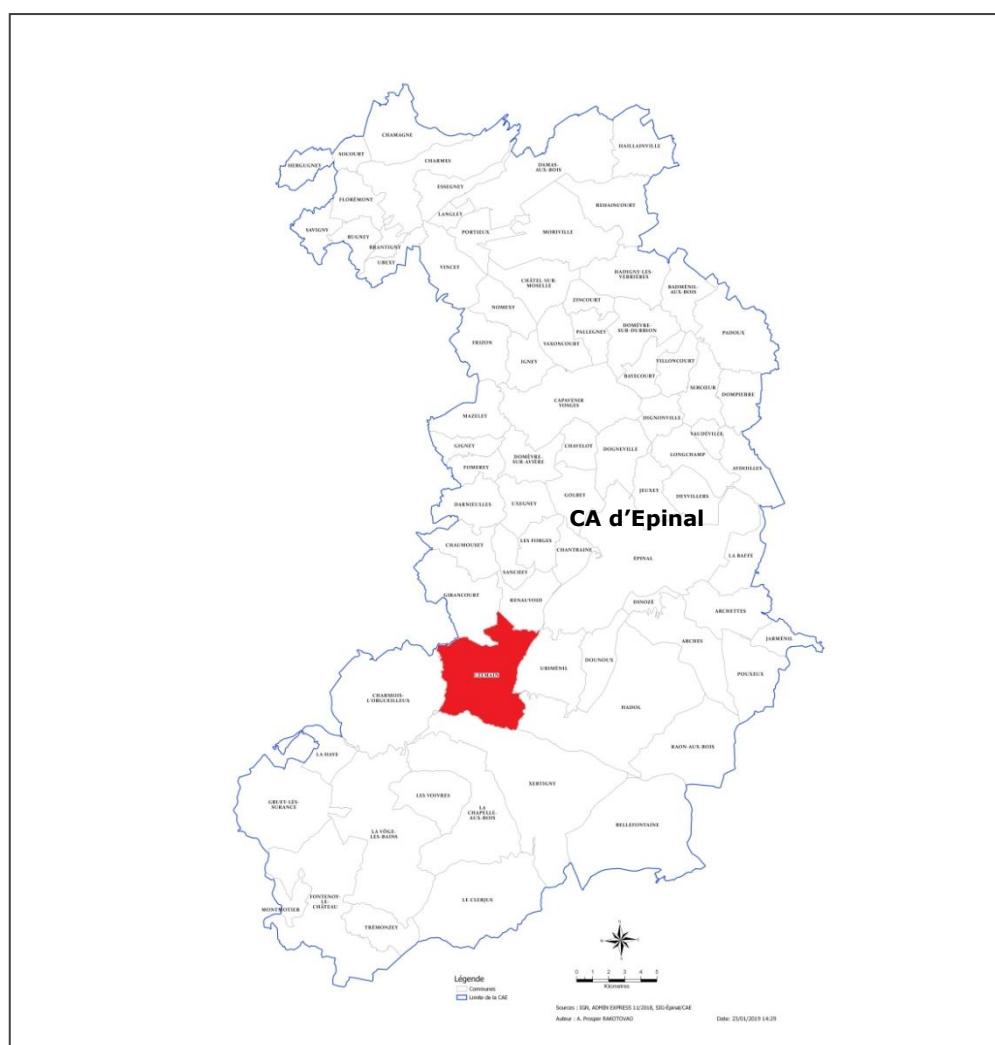


Figure 4 : Intercommunalité (CDA88 – IGN© BDCarto®)



La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) porte un Programme Local de l'Habitat définissant des orientations stratégiques et un plan d'actions pour répondre aux enjeux économiques, urbains et sociaux de l'habitat. Cependant, il a été mis en place par l'ancienne intercommunalité et est devenu caduc au 01/01/2019. La nouvelle version du PLH applicable au territoire actuel de la CAE est en cours d'élaboration, avec un objectif de finalisation pour fin 2019 début 2020. A défaut d'éléments sur ce nouveau document, voici les axes du PLH 2015-2018 :

- Réguler : affirmer le choix d'un scénario de régulation du développement, adapté à une croissance démographique modérée ;
- Maîtriser : assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité ;
- Moderniser : poursuivre le processus de modernisation et de renouvellement du parc ancien tant public que privé ;
- Adapter : traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics ;
- Diversifier : assurer un développement de solutions de logements aidés en accession et locatif ;
- Piloter : organiser et assurer la gouvernance du PLH.



Le PLH se déclinait au niveau territorial à travers différents secteurs.

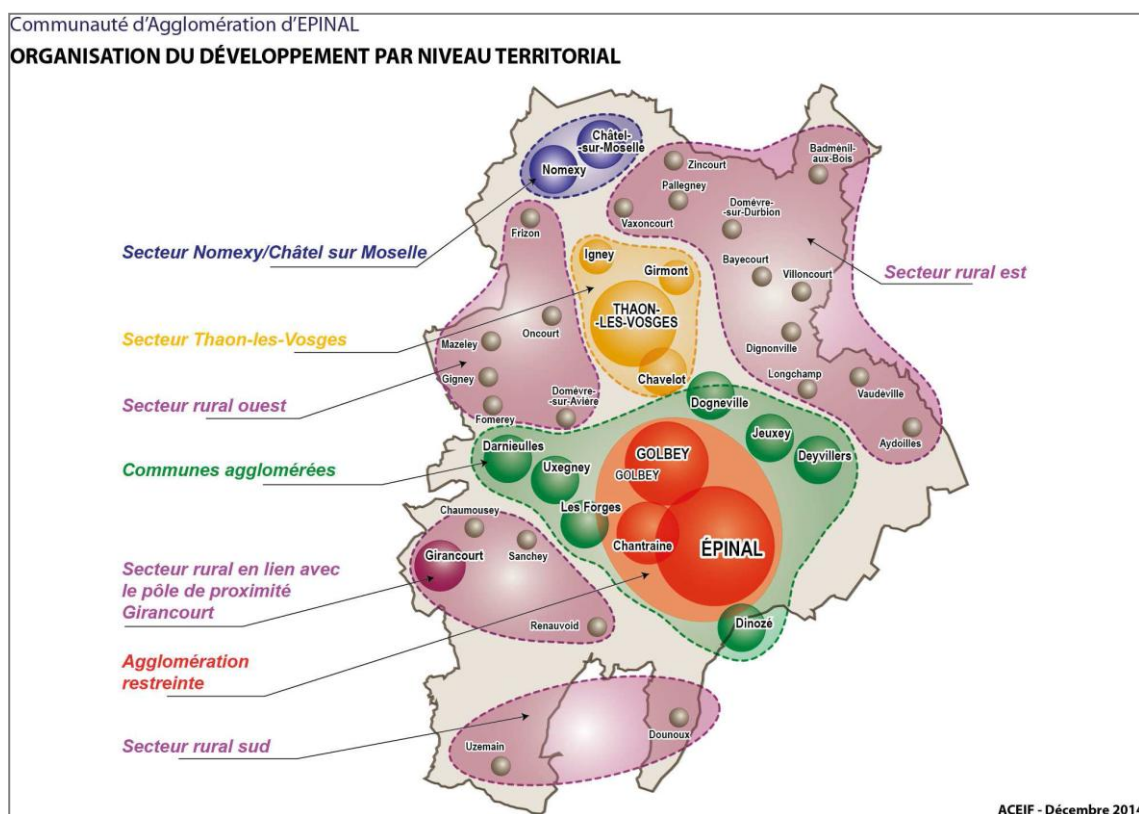


Figure 5 : secteurs du PLH (CAE - PLH 29/06/2015)

La commune d'Uzemain et la commune de Dounoux formaient le « secteur rural sud ». Le scénario de développement y prévoyait la création de 37 logements entre 2014 et 2020, dont 30 dans l'enveloppe urbaine et 7 en extension, également répartis entre 29 logements neufs et 8 logements vacants à récupérer. Pour les deux communes ce sont ainsi 5 logements par an qui étaient envisagés, dont 4 neufs et 1 vacant à récupérer.



La CAE a également mené une étude de stratégie foncière, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL). Elle avait pour objectifs de réaliser un portrait de territoire et un diagnostic foncier, de mettre en évidence les enjeux fonciers et de définir une stratégie foncière, d'établir un plan intercommunal d'actions foncières. Ce travail venait en complément de l'étude déjà réalisée sur les communes d'Épinal et de Golbey (ex communauté de communes) en 2008-2009, avec une actualisation des données sur ce périmètre. Un secteur à enjeu avait été identifié sur la commune d'Uzemain, sur la thématique « Equipements et autres projets ». Il s'agissait du site de découverte (« La Vôge »), à articuler avec l'extension future dédiée à l'habitat située au nord (dénivelé de plusieurs mètres). Finalement le bâtiment appartient aujourd'hui à la commune qui a pour projet de le détruire et de réaliser un aménagement paysager (avec tables de pique-nique...).



Figure 6 : Secteur à enjeu à Uzemain – Etude stratégie foncière (CAE – Inater/Géodis)



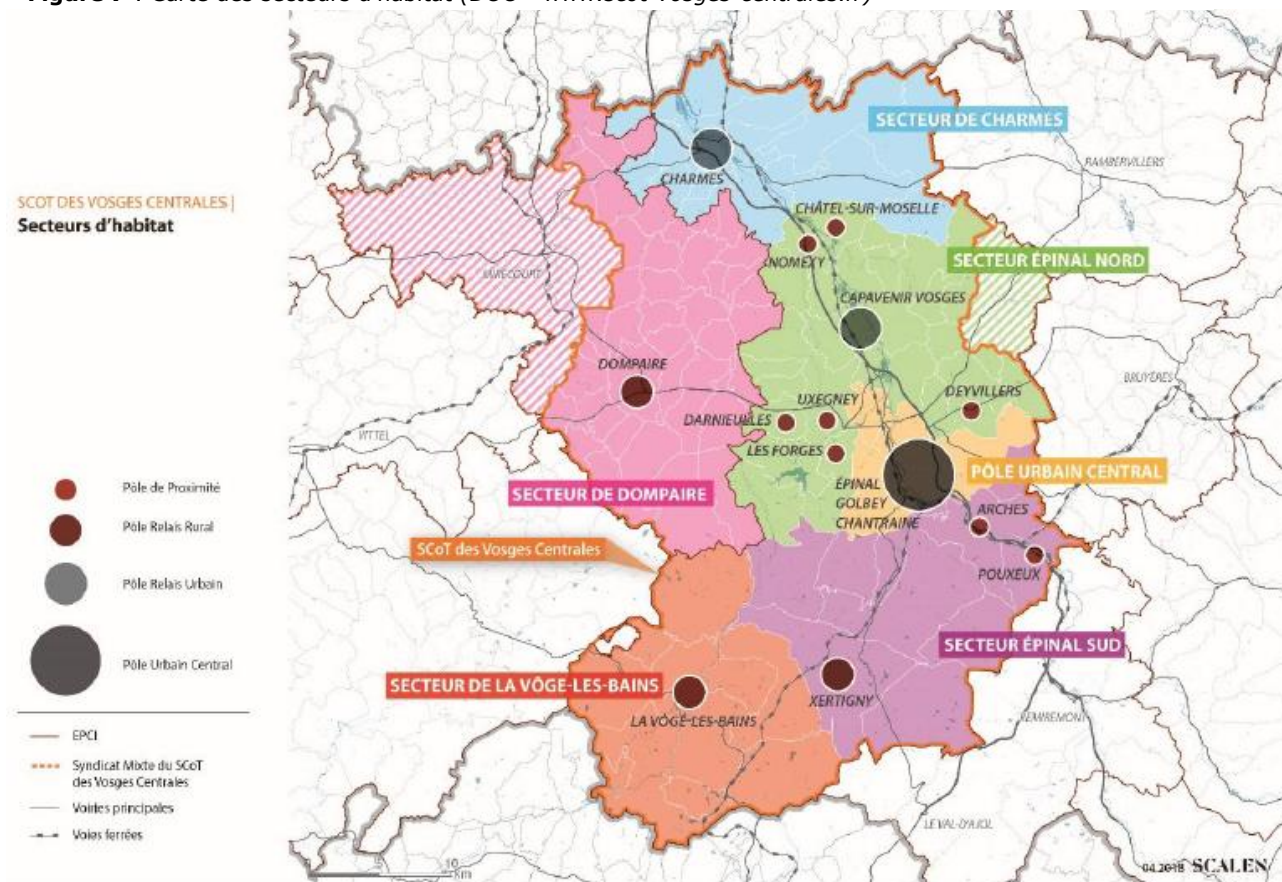
La commune d'Uzemain est également couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales**. Une première version a été approuvée le 10 décembre 2007, puis le schéma a fait l'objet d'une révision approuvée le 29 avril 2019 (une seconde révision est prévue pour modifier le périmètre suite aux changements d'intercommunalités). Le périmètre s'étendra à terme sur deux intercommunalités, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain. Il regroupe actuellement 154 communes et près de 140 000 habitants. Le SCoT est un document d'urbanisme opposable, qui sert de cadre aux différentes actions portées par les intercommunalités et les communes.

Le projet révisé a pour ambition de renforcer l'attractivité des Vosges Centrales et d'atteindre l'autonomie énergétique. Il s'articule autour de huit orientations :

- Faciliter l'accueil des entreprises
Uzemain est considéré comme un territoire à économie de production agricole, sylvicole et énergétique. Le canal des Vosges est identifié comme support de l'activité économique et touristique.
- Consolider les villes et les bourgs
La commune d'Uzemain est placée sous l'influence du pôle relais rural de Xertigny, ainsi que celle du pôle urbain central spinalien.
- Améliorer la qualité des logements
Le territoire d'Uzemain est localisé dans le secteur « Epinal Sud » (voir carte suivante), avec un objectif de reconquête des logements vacants fixé à 30%.
- Structurer et dynamiser le commerce
Le pôle commercial le plus proche est Xertigny (pôle de centre-ville / centre-bourg et de périphérie).
- Faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire
La commune d'Uzemain est incluse dans le périmètre de transports urbains de la CAE et constitue également une zone de rabattement des autres modes de transport vers les gares TER et les pôles d'échanges (Xertigny notamment).



Figure 7 : Carte des secteurs d'habitat (DOO - www.scot-vosges-centrales.fr)



- Protéger nos espaces naturels, agricoles et forestiers

Le territoire rural d'Uzemain se compose d'une mosaïque de secteurs agricoles et de réservoirs de biodiversité (zones refuges pour la faune et la flore). Les nombreux cours d'eau, étangs et milieux humides constituent également la base de la trame bleue. Enfin, la commune est le point d'arrivée de deux corridors écologiques principaux, depuis le nord-est et le sud-ouest, permettant la circulation des espèces entre les réservoirs (voir carte suivante).

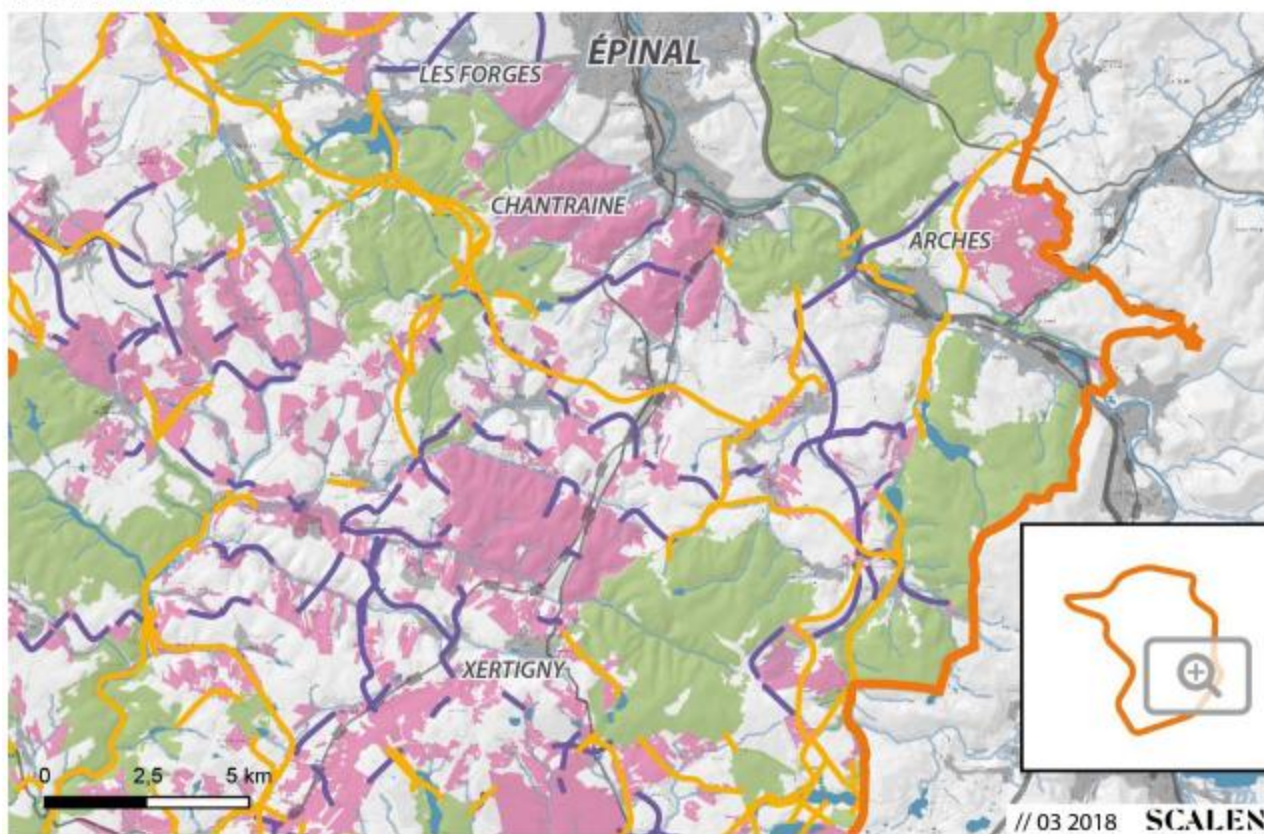
- Promouvoir le tourisme

La commune est couverte par le label « Pays d'Art et d'Histoire » du Pays d'Epinal Cœur des Vosges. Elle est traversée par un itinéraire de grande randonnée ainsi que par la véloroute Moselle-Saône (l'Echappée Bleue) qui suit le canal des Vosges. A noter également l'édifice militaire du Fort du Roulon.



- Produire des énergies renouvelables dans le respect du cadre de vie
Un site potentiel d’approvisionnement en hydroélectricité sur seuils et barrages existants a été identifié au niveau des Forges d’Uzemain. De part sa nature agricole et forestière, le territoire présente également un potentiel de développement de la méthanisation (électricité + chaleur et gaz) et du bois-énergie. La géothermie sur nappe d’eau souterraine est aussi une potentialité du secteur.

SECTEUR D’ÉPINAL SUD



SCOT DES VOSGES CENTRALES | Continuités écologiques

Corridors	Réservoirs de biodiversité	Trame bleue	Éléments fragmentants
Intérêt Régional	Intérêt Régional	Milieux humides	Espaces artificialisés
Intérêt SCoT	Intérêt SCoT	Cours d'eau	Voiries principales
SCoT des Vosges Centrales			Voies ferrées
		Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales	

Figure 8 : Continuités écologiques (DOO - www.scot-vosges-centrales.fr)



La commune est également membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du **Pays d'Epinal Cœur des Vosges** qui couvre le tiers central du département. Il rassemble trois intercommunalités, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Communauté de Communes des Vosges côté Sud-Ouest. Cela représente 168 communes pour 143 000 habitants.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges a notamment des compétences de développement économique, valorisation du patrimoine et aménagement de l'espace. Il a également constitué un Groupe d'Action Locale (GAL) lui permettant de s'inscrire dans le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

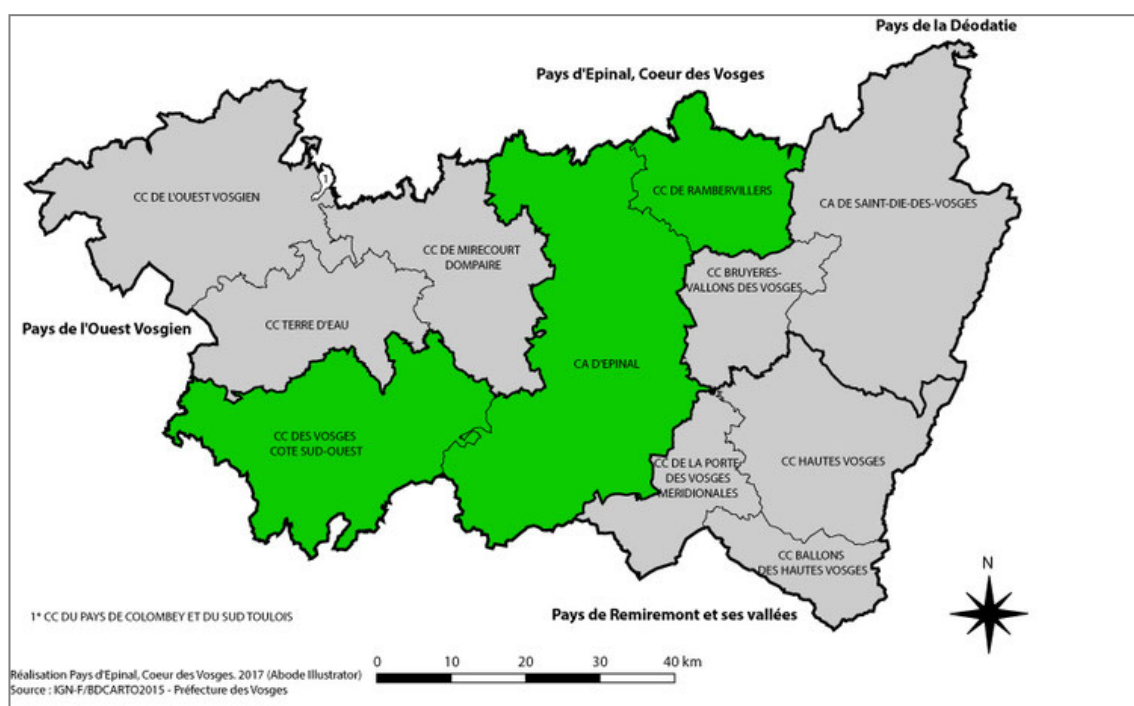


Figure 9 : Pays d'Epinal Cœur des Vosges (www.gal-pays-epinal.jimdo.com)



GEOGRAPHIQUE

La commune d'Uzemain est implantée à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest d'Épinal, Préfecture du département des Vosges, et à une trentaine de kilomètres au nord-ouest du Val d'Ajol, chef-lieu de canton.

La commune est notamment desservie par la D44 et la D51 qui permettent de rallier le centre d'Épinal en moins de trente minutes. Un réseau secondaire important dessert les nombreux hameaux répartis sur l'ensemble du territoire communal.





HISTORIQUE

La découverte de nombreux vestiges gallo-romains (statues, éléments de monuments funéraires et d'habitats, voie pavée) atteste d'une présence humaine durant les III^{ème} et IV^{ème} siècles, essentiellement le long de la vallée du Cône. Les premiers écrits relatifs au village datent du XI^{ème} siècle pour Thiélouze et du XIII^{ème} siècle pour Uzemain (Les Forges). Le village est identifié sur la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle), ainsi que plusieurs hameaux, dont l'orthographe a évolué depuis : Le Roulon, Naimont, Thiélouze et sa chapelle, Melomenil, Le Calay, Le Breuil, Laxatte, Clairegoutte, Forges. Cependant à cette époque tous n'étaient pas rattachés au territoire d'Uzemain : ceux situés au nord et à l'ouest du Cône faisaient partie du ban de Girancourt, tandis que La Xatte et Clairegoutte dépendaient d'Arches.



Figure 11 : Extrait de la Carte de Cassini (Géoportail)



En 1790 les communes sont créées à l'identique des territoires paroissiaux. Deux ans plus tard, deux communes distinctes se forment : Uzemain-les Forges et Uzemain-la Rue. Elles seront réunies par ordonnance royale le 20 mai 1839 avec comme chef-lieu Uzemain-la-Rue, devenu depuis Uzemain.

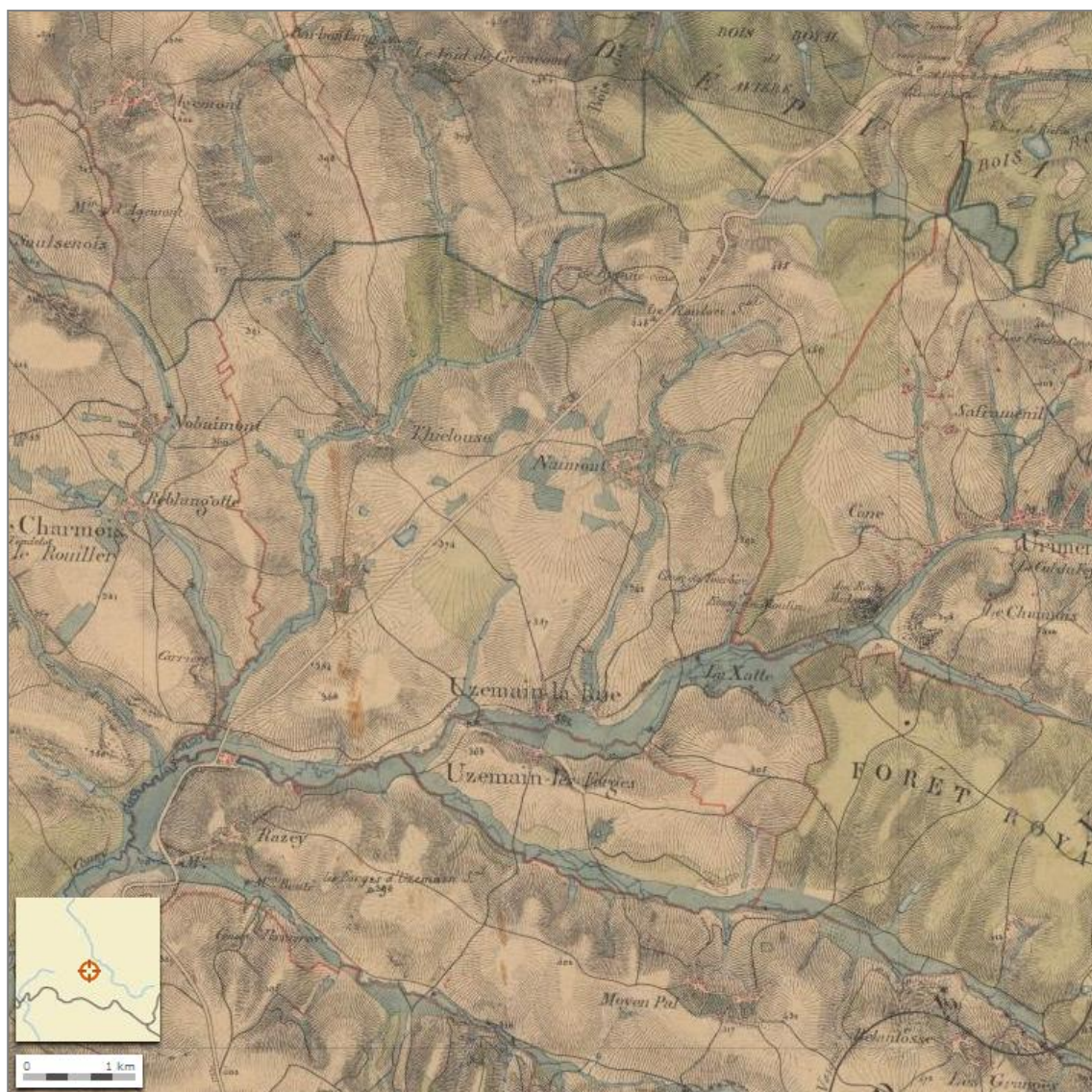


Figure 12 : Extrait de la Carte d'Etat-Major / 1820-1866 (Géoportail)



L'identité communale se renforce au cours du XIX^{ème} siècle avec la réalisation de projets structurants qui vont marquer la centralité du village, tels que l'édification de la nouvelle église en 1860/61 et la construction du groupe écoles/mairie/poste en 1880/82.

Le territoire est touché par l'exode rural, ainsi que par les guerres de 1914-18 (75 morts au combat) et 1939-45 (bombardement faisant deux victimes et endommageant l'église).

Cependant le village se modernise, avec l'électrification dans les années 1920 puis la distribution de l'eau dans les années 1950. Plus récemment, la création d'un groupe scolaire et l'installation d'une usine (rubans décoratifs) ont renforcé l'attractivité du territoire, qui bénéficie également d'un cadre de vie agréable et de la proximité du bassin d'emploi d'Epinal. Ainsi la population est repartie à la hausse à la fin des années 1970.

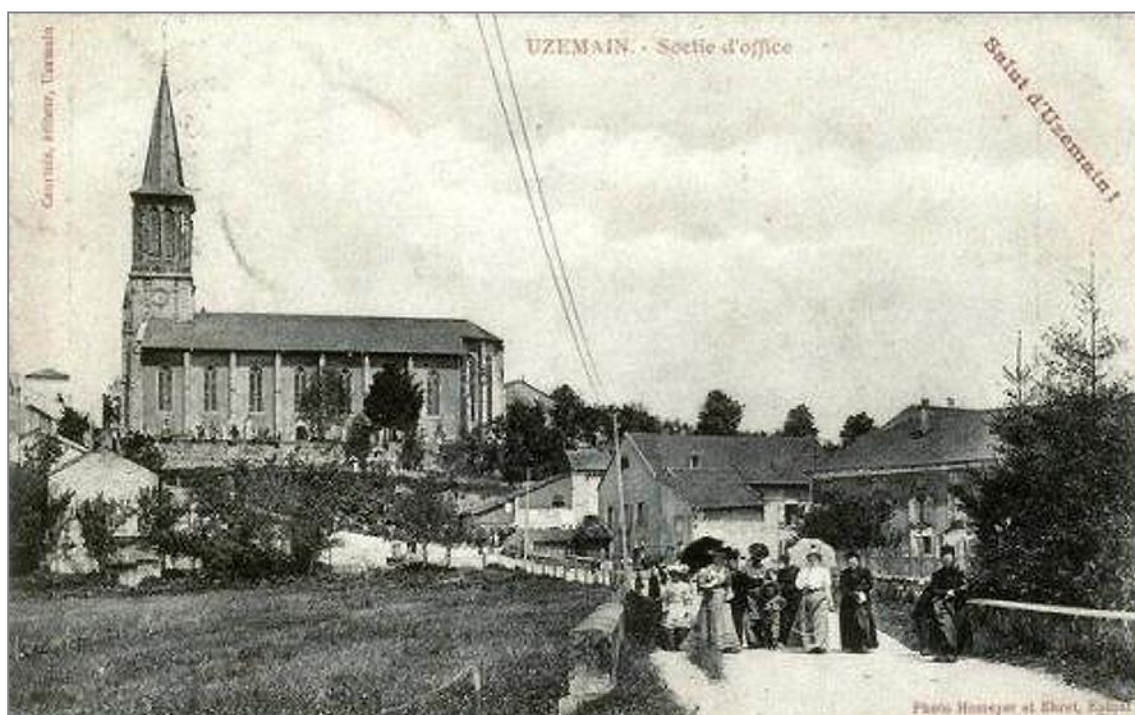


Figure 13 : Photographie ancienne (www.uzemain.fr)



ENVIRONNEMENTAL

PAYSAGE

L'Atlas des Paysages du département des Vosges place la commune d'Uzemain dans l'unité paysagère de « La Vôge ». Entre plaine et massif ; cette entité est composée d'une mosaïque de paysages, succession de vallons encaissés, de massifs forestiers et de plateaux agricoles. Ces derniers offrent de larges belvédères sur des paysages ouverts, où prairies et cultures sont ponctuées de bosquets. Dans les vallons les vues se réduisent entre les versants boisés, au fil des cours d'eau et des routes sinueuses qui relient les hameaux.

Les enjeux paysagers relevés dans ce territoire sont :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Valoriser le patrimoine lié à l'eau ;
- Favoriser la diversité des paysages agricoles ;
- Maîtriser la progression des micro-boisements.

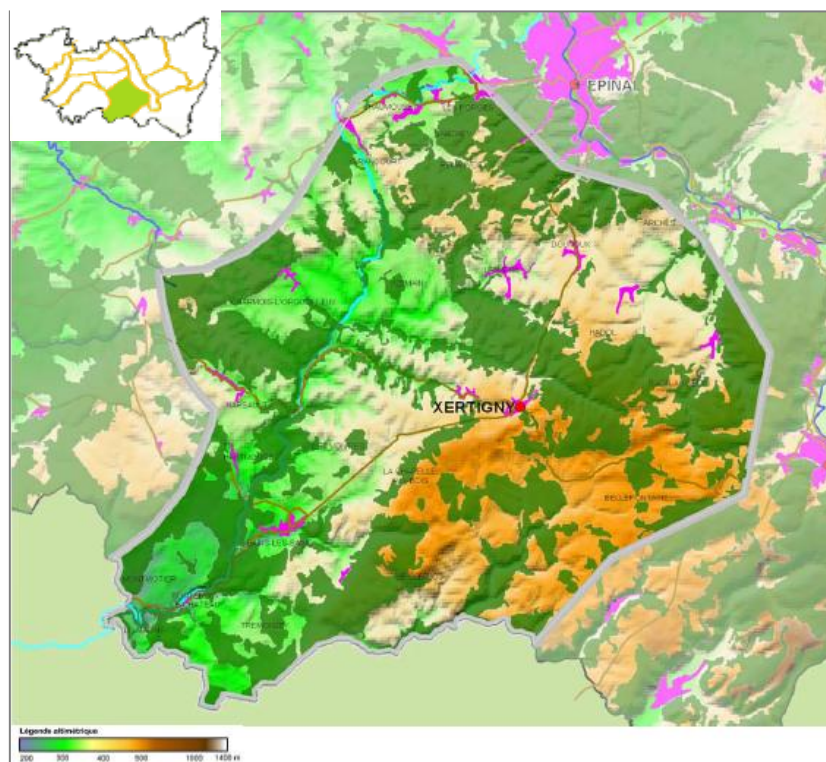


Figure 14 : unité paysagère (*Atlas des Paysages 88*)



BIODIVERSITE

La commune d'Uzemain n'est concernée par aucune réserve naturelle nationale, ni arrêté de protection du biotope.

Le territoire n'est pas inclus dans un Parc Naturel Régional et ne compte pas de site Natura 2000, qu'il soit lié à la Directive Habitat ou à la Directive Oiseaux. Cependant une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est localisée sur la commune de Girancourt, voisine d'Uzemain. Il s'agit du site FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal ».

La commune présente deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type 1 : Etang des Colnots et tourbière de Morevoid (410030228) ;
- ZNIEFF de type 2 : Vôge et Bassigny (410030456).

Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensée sur le territoire.



Uzemain - Contexte environnemental - Biodiversité

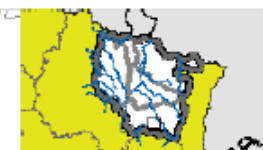
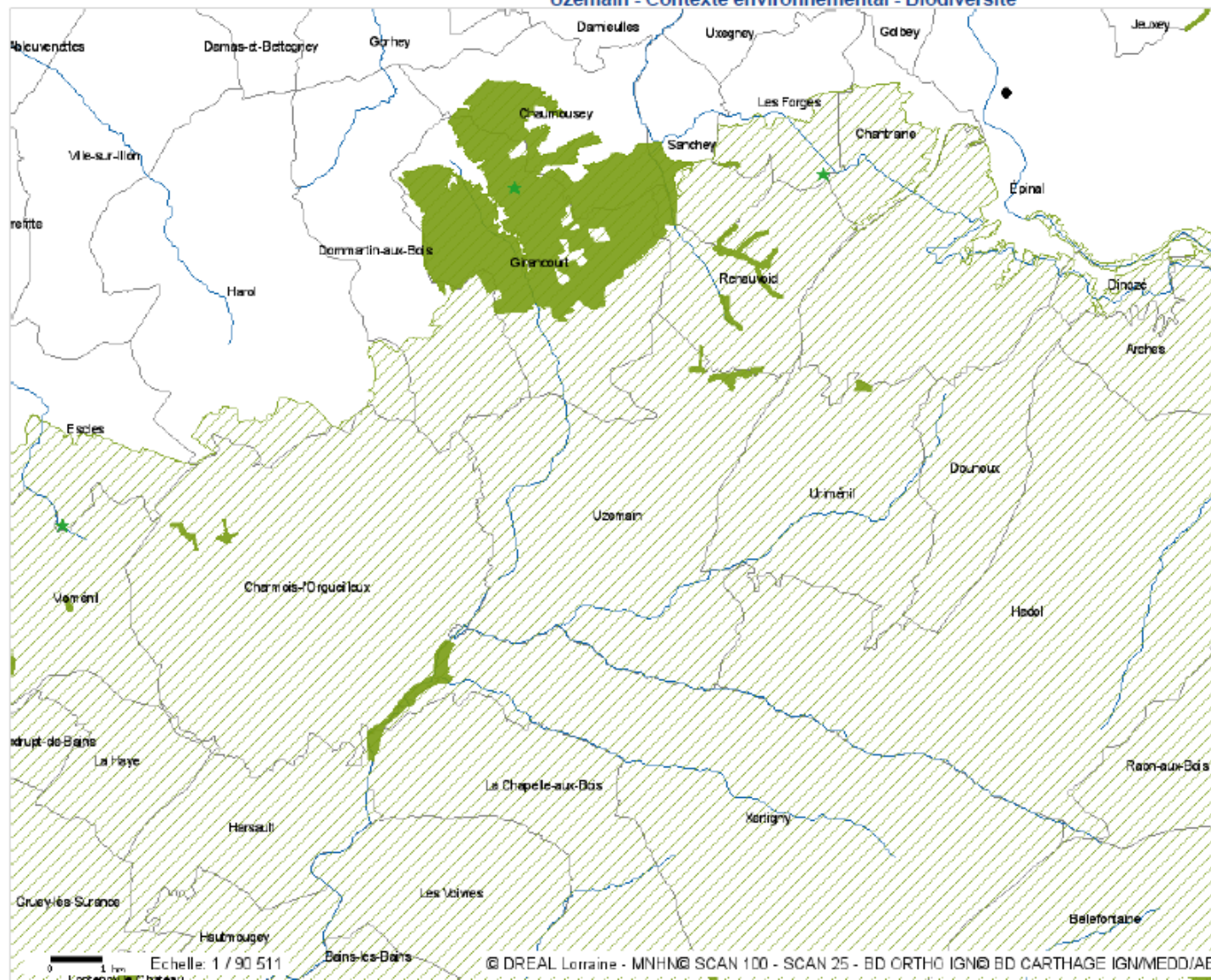


Figure 15 : Contexte environnemental (DREAL Lorraine)

Contenu de la carte

- Nature
 - Protections réglementaires
 - Reserves naturelle nationales
 - Arrêté de protection du biotope
 - Gestions contractuelles
 - NATURA 2000 - Directive Habitats
 - NATURA 2000 - Directive Habitats
 - Gîtes à chauves souris
 - NATURA 2000 : Directive oiseaux
 - Parcs Naturels Régionaux
 - Engagements internationaux
 - Reserves de biosphère
 - RAMSAR
 - Inventaires patrimoniaux
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - ZICO
 - Espaces Naturels Sensibles (Meuse)
 - ENS 55 Cours d'eau
 - ENS 55 Surfacing
- Eau
 - Référentiels eau
 - Cours d'eau automatique selon échelle
 - Cours d'eau (classe 1 à 4)
- Fond de plan
 - Elément administratifs
 - Préfectures
 - Communes toutes échelles
 - Départements
 - Région lorraine
 - Autres régions

Tous droits réservés.

Document imprimé le 30 Mars 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Lorraine.



La commune abrite un Espace Naturel Sensible (ENS), la tourbière de Morevoid (88*T78), d'une surface de près de 9 ha. Il s'agit d'une tourbière acide de transition à Molinie et à Carex lasiocarpa. Elle est riche en espèces remarquables et relativement bien conservée, même si une recolonisation arbustive est constatée. Un plan de gestion biologique a été défini en 2012-2013 et mis en œuvre dès 2014. Il a pour objectifs de :

- Assurer la protection durable du site en partenariat avec les propriétaires privés et la commune d'Uzemain
- Assurer la préservation des habitats patrimoniaux et du fonctionnement hydraulique
- Assurer la préservation des espèces patrimoniales
- Améliorer la connaissance du site et assurer le suivi des espèces

De 2015 à 2017 la commune a mené une opération d'acquisition foncière et possède aujourd'hui environ 60% du site. Les propriétaires fonciers restants se sont vu proposer la signature d'une convention visant la protection de la tourbière (un propriétaire engagé sur 4 parcelles regroupant 6% de la zone). Ces mesures ont permis de sanctuariser le site, également préservé par un accès difficile. L'ENS est actuellement géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

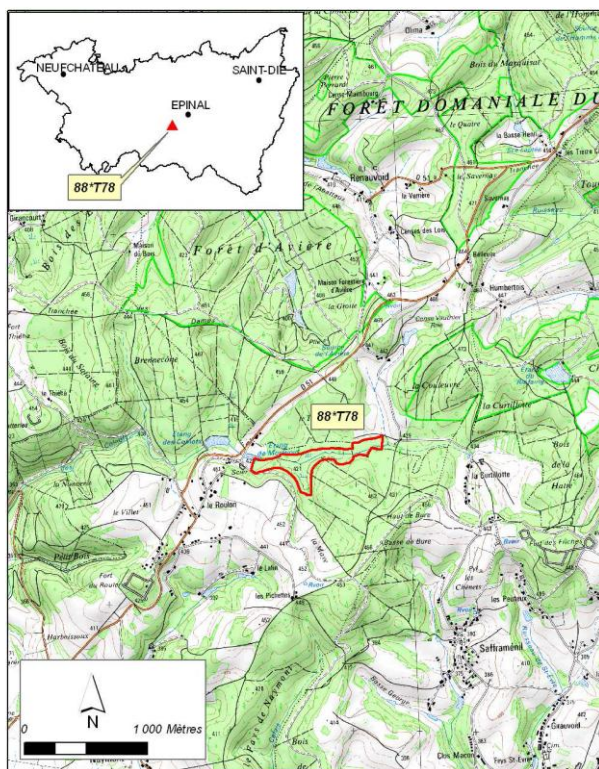


Figure 16 : ENS Tourbière de Morevoid (CD88)



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est également à prendre en compte. C'est un document cadre de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelon régional. Le SRCE lorrain a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015. Il identifie les éléments de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), ainsi que les zones de perméabilité et les obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques. Les cours d'eau de la commune d'Uzemain sont pointés comme réservoirs corridors, tandis que l'étang des Colnots et la tourbière de Morevoid ressortent comme des réservoirs de biodiversité surfaciques. Aucun corridor écologique n'a été localisé sur la commune, mais ceux-ci restent à valider par des études locales. Les espaces forestiers du nord et de l'est de la commune constituent des zones de forte perméabilité (de même que les vallées du ruisseau des Sept Pêcheurs et du Coney). Le canal de l'Est forme une infrastructure linéaire impactante (obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques) et cinq obstacles à l'écoulement ont été recensés sur la commune (ruiss. Des Colnots, ruiss. Des Sept Pêcheurs, ruiss. Du Calais).

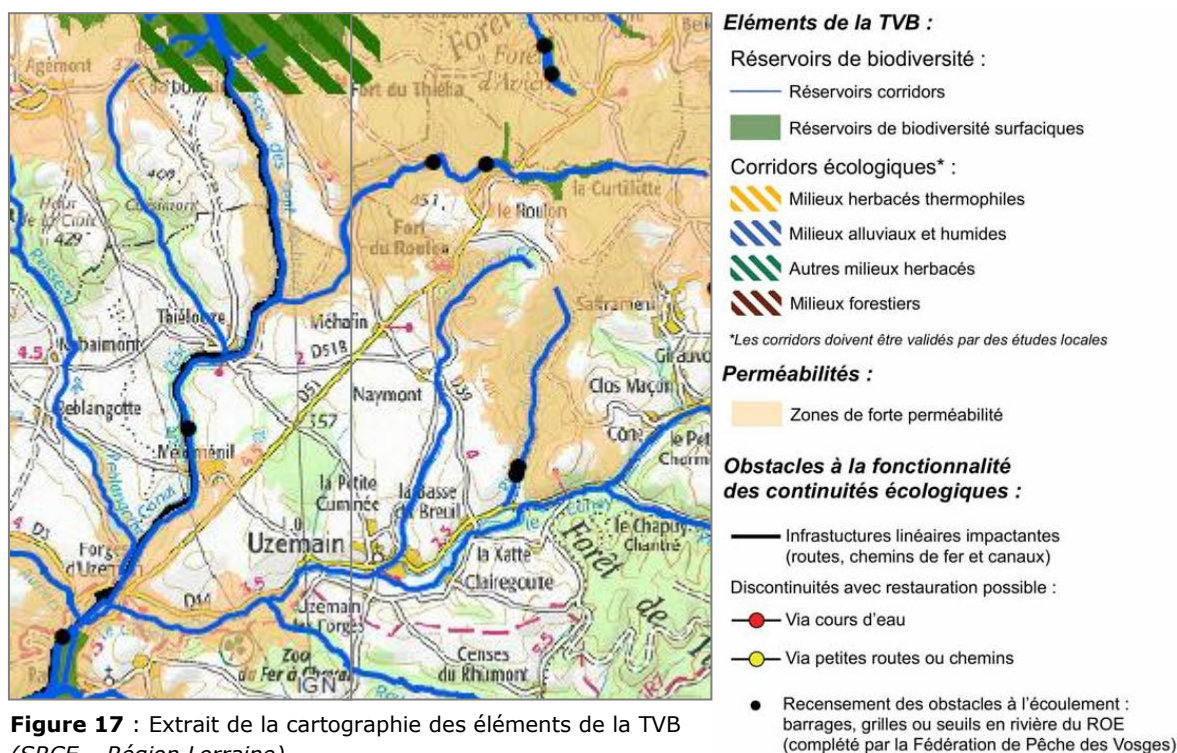


Figure 17 : Extrait de la cartographie des éléments de la TVB (SRCE – Région Lorraine)



Les études locales TVB réalisées par le SCoT ont permis de confirmer la présence de plusieurs corridors écologiques sur la commune d'Uzemain. Ces zones de corridors concernent différents types de milieux : alluviaux, forestiers, humides, thermophiles et prairiaux de transition. On retrouve la même typologie pour les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité.

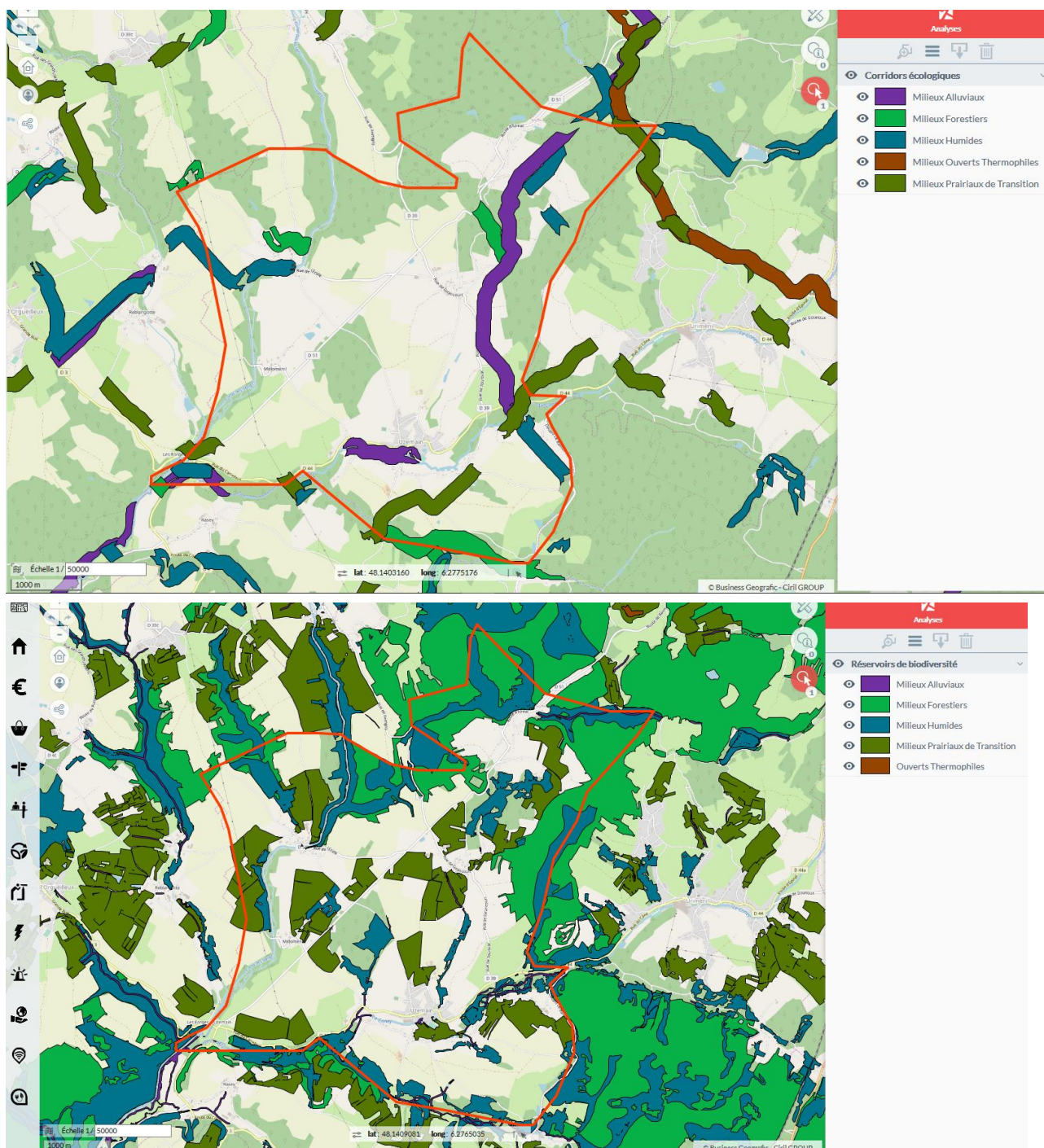


Figure 18 : Extraits de la cartographie des éléments de la TVB (SCoT des Vosges Centrales)



CADRE « PHYSIQUE »

PRESENTATION GENERALE

La commune d'Uzemain se situe en milieu rural mais reste à proximité de l'agglomération spinalienne dont le centre-ville est accessible en moins d'une demi-heure. Le territoire s'étend sur une superficie de 27,3 km², partagés entre espaces agricoles et forestiers.

Les massifs forestiers les plus importants se situent en bordure du territoire communal, notamment au nord (La Fraiteuse, La Nonnerie, Brennecône...) et à l'est (Fays de Naymont). Les alentours du Fort du Roulon sont également boisés, de même que les coteaux longeant les différents cours d'eau. Le Bois de la Cuminée se distingue au centre de la commune, tel un îlot forestier au cœur de l'espace agricole.

Le territoire est traversé d'est en ouest par le Coney. Ce dernier reçoit les eaux des ruisseaux du Calais, du Moncel et des Sept Pêcheurs, qui parcourent la commune du nord au sud. Autre affluent du Coney, le ruisseau du Cône marque la limite communale méridionale.

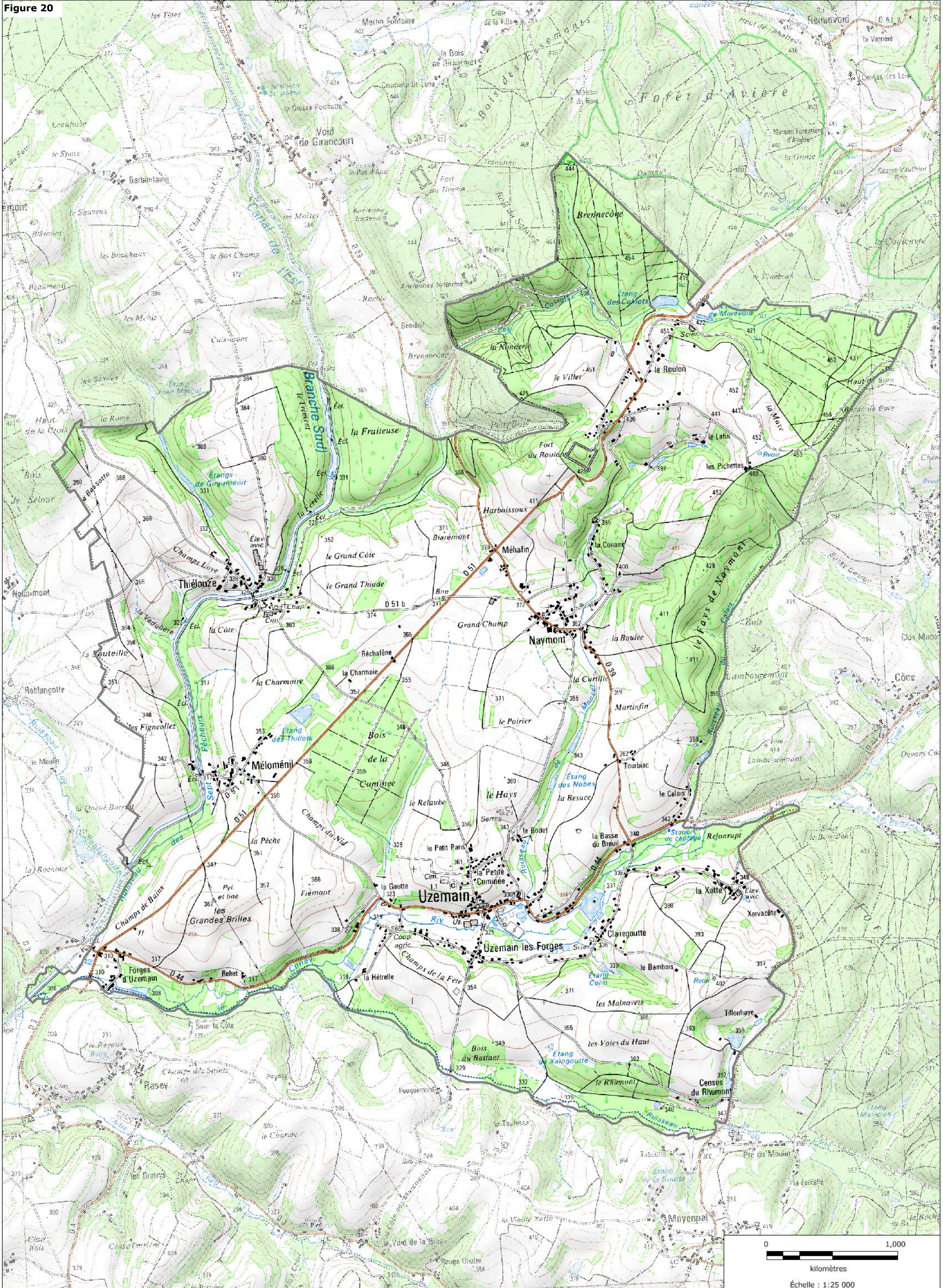
La commune a la particularité d'être composée d'un bourg-centre, situé au sud, et de nombreux hameaux répartis sur l'ensemble du territoire. Les principaux sont Méloménil et Thiélouze à l'ouest, ainsi que Naymont au nord-est. À ces hameaux s'ajoute un habitat plus dispersé, suivant notamment les axes de communication.

Figure 19 : Vues sur le village (CDA88)





Figure 20





RELIEF

Le relief de la commune apparait comme relativement marqué. Un plateau central ressort nettement, bordé par plusieurs vallées. A l'ouest, la vallée du ruisseau des Sept Pêcheurs et celles de ses affluents entaillent fortement le territoire. Celles du Coney et du Cône, moins encaissées, dessinent la pointe sud-est de la commune. Le nord-est présente quant à lui un relief plus contrasté, avec une alternance de buttes et de vallons. Le territoire passe de 306 m d'altitude au bord du Coney en aval des Forges d'Uzemain, à 467 m d'altitude dans le massif de Brennecône, au nord de la commune.

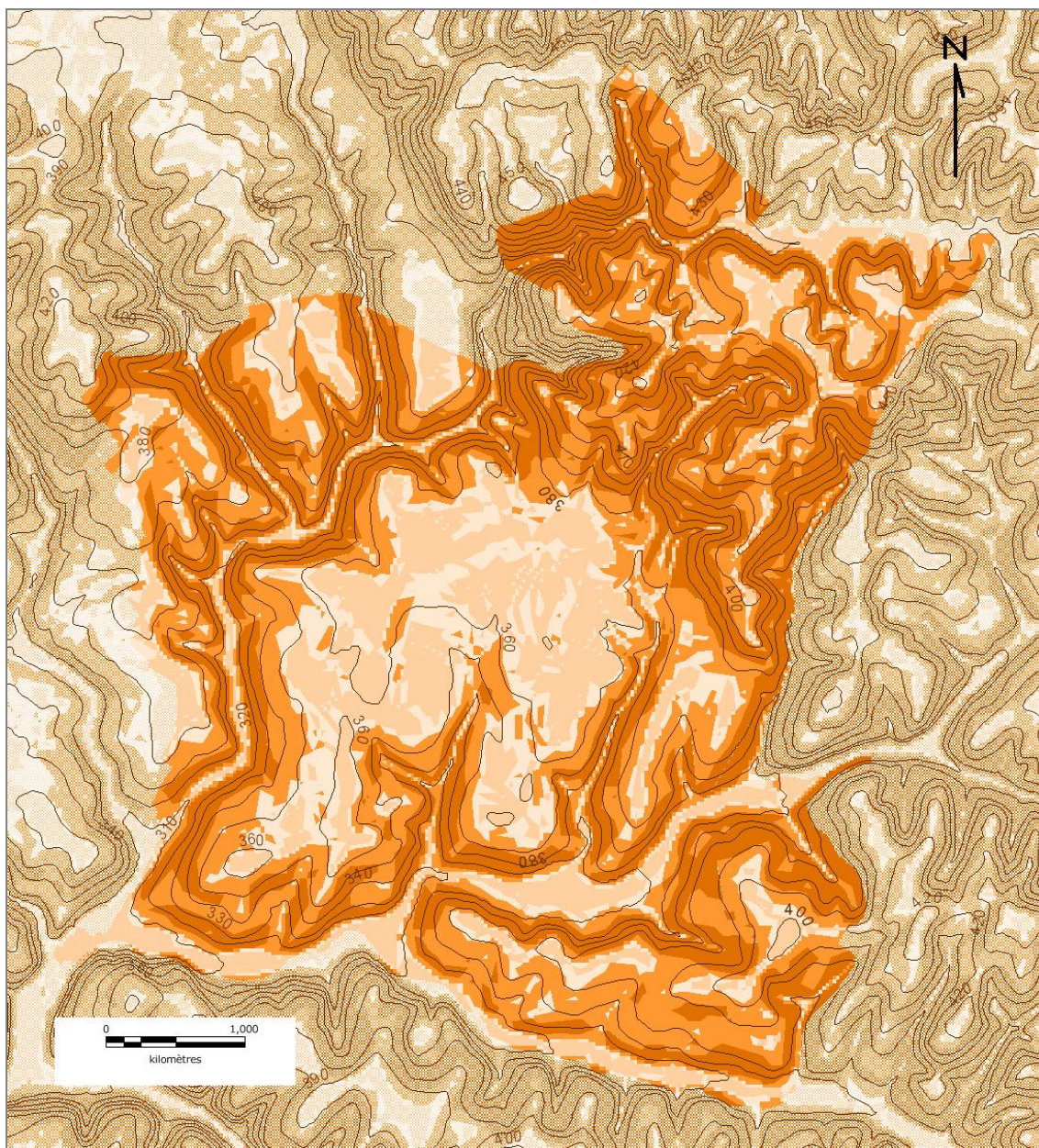


Figure 21 : Relief (CDA88 / IGN© BDTopo® BDAltimétrie®)



GEOLOGIE

Le sous-sol de la commune est composé de roches sédimentaires.¹

Il s'agit principalement de formations secondaires issues du Trias et plus précisément du Buntsandstein supérieur.

La majeure partie du territoire est constituée de grès à Voltzia (t2b-3), générant une morphologie « mollement ondulée » souvent couverte de prairies. Deux types de grès sont présents, d'une part le grès à meules (grès fin micacé, blanc, gris à ocre ou violacé, en gros bancs), et d'autre part le grès argileux (grès fin rouge et argiles sablo-micacées rouges, avec intercalations d'argiles bariolées). De nombreuses carrières, pour la plupart abandonnées depuis longtemps, ont été exploitées tant pour la pierre de taille que pour la confection de meules à aiguiser.

Les versants sont quant à eux composés de couches intermédiaires (t2-a). Il s'agit de grès à grain fin à grossier, micacé et très feldspatique, jaune-orangé à rouge-violacé ou blanchâtre, à lentilles d'argiles lie-de-vin ou vertes, localement conglomératiques à la base (galets).

Les fonds de vallée sont généralement composés d'alluvions récentes, hormis quelques têtes de vallons, notamment au nord de la commune, qui présentent des roches du Buntsandstein moyen : grès vosgien (t1b), conglomérat principal et zone-limite violette (t1c).

Plusieurs lignes de failles traversent la commune, notamment entre Thiéluze et Nayemont.

¹ Sources : carte géologique de la France au 1/50000^{ème} – Mirecourt – BRGM)

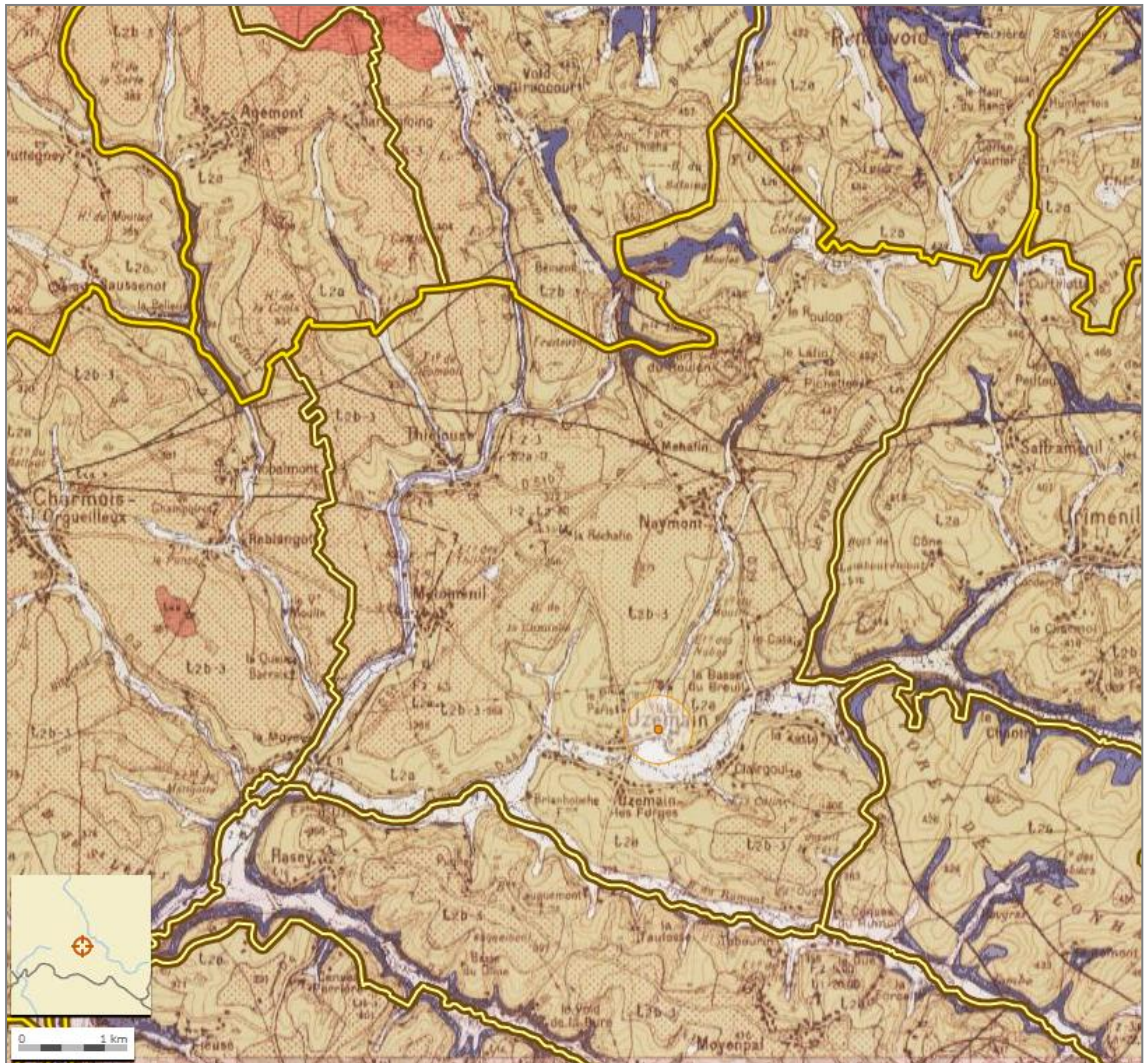


Figure 22 : Extrait de la carte géologique de la France au 1/50000^{ème} – (Geoportail - BRGM)

RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France place Uzemain en zone de sismicité modérée (zone 3).

Ce classement impose l'application de règles de construction parasismiques, ainsi que l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers (IAL) sur ce risque naturel majeur.



PEDOLOGIE

Directement liée au contexte géologique, la pédologie de la commune est formée de deux ensembles distincts.

La quasi-totalité du territoire est couverte par des sols bruns acides (en bleu clair sur la carte suivante), parfois faiblement hydromorphes, dont les facteurs limitants sont la texture et l'acidité. Les coteaux présentent plutôt des sols colluviaux sablo-caillouteux, où la pente est le principal désavantage.

Les fonds de vallées sont quant à eux couverts d'alluvions récentes (en jaune vif sur la carte suivante). Il s'agit généralement de sols hydromorphes à pseudo-gley de profondeur sableux, sujets aux inondations mais également sensibles à la sécheresse. Le sol peut également être tourbeux, et ainsi présenter un excès d'eau et une matière végétale non évoluée.

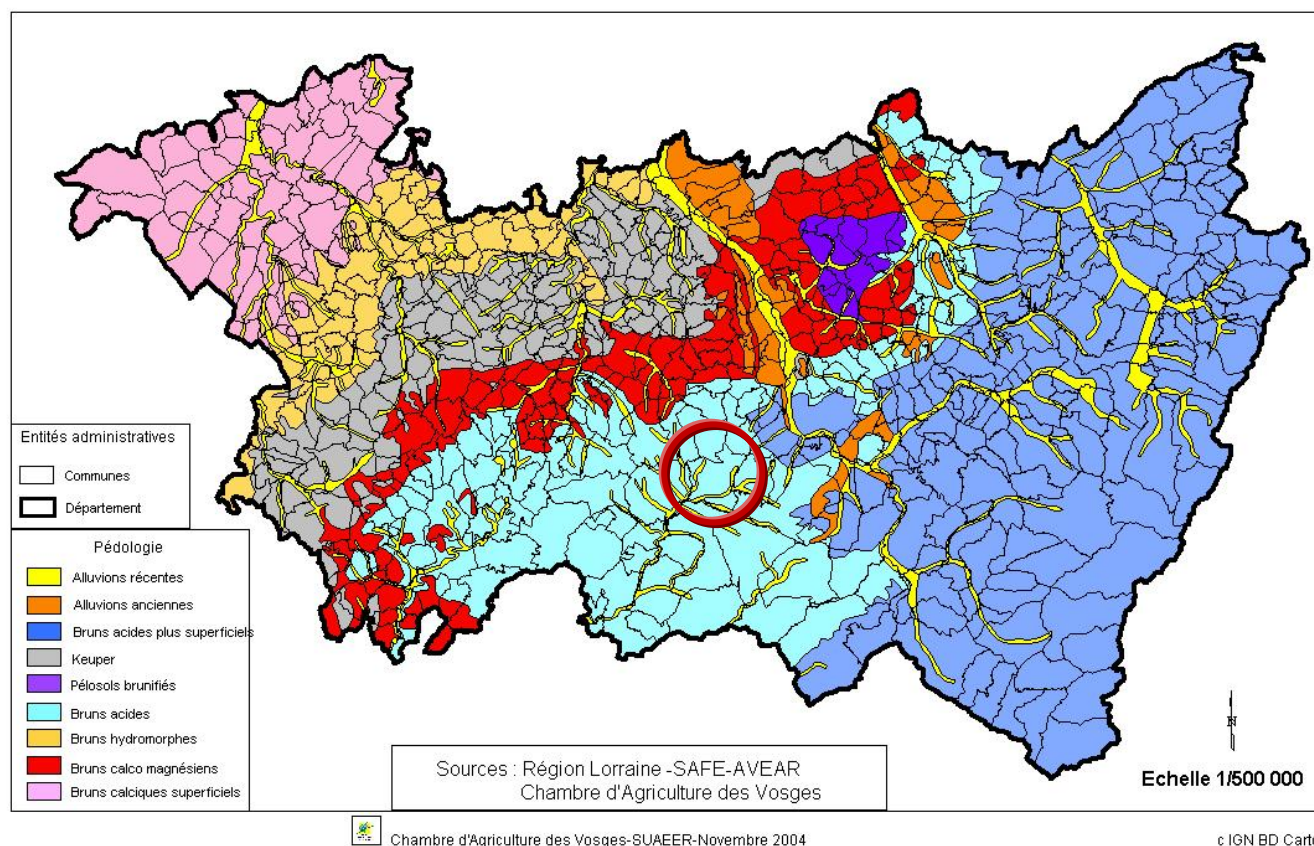


Figure 23 : Esquisse pédologique simplifiée du département des Vosges



HYDROLOGIE

La commune d'Uzemain est traversée par de nombreux cours d'eau.

Le Coney s'écoule d'est en ouest, aux pieds du bourg principal. Prenant sa source sur la commune de Dounoux, il se jette dans la Saône sur la commune de Corre (70). Il traverse la commune dans toute sa largeur, sur plus de 5 km. Il a la particularité de se diviser en plusieurs bras, notamment en amont du village.

Le ruisseau du Calais est un affluent rive droite du Coney. Il prend sa source dans le Fays de Naymont et marque pour partie la limite est de la commune.

Autre affluent rive droite du Coney, le ruisseau de Moncel descend depuis le nord du territoire (Les Pichettes) et traverse notamment le hameau de Naymont.

Le Coney reçoit également les eaux du Cône, qui conflue en rive gauche entre les hameaux de la Hétrelle et de Rehet. Cet affluent, issu de Bellefontaine, marque la limite méridionale de la commune.

Enfin, le ruisseau des Sept Pêcheurs parcourt l'ouest du territoire, traversant le hameau de Thiélouze et longeant celui de Méloménil avant de rejoindre le Coney en aval des Forges d'Uzemain. Provenant de Girancourt, il est notamment alimenté par le ruisseau des Colnots qui passe dans le nord de la commune.

Le Canal de l'Est (branche sud) traverse également la commune, en longeant le tracé du ruisseau des Sept Pêcheurs. Permettant de relier la Moselle et la Saône, il compte de nombreuses écluses dont neuf sur le territoire d'Uzemain.

La commune est également parsemée de nombreux étangs et de quelques cours d'eau secondaires.

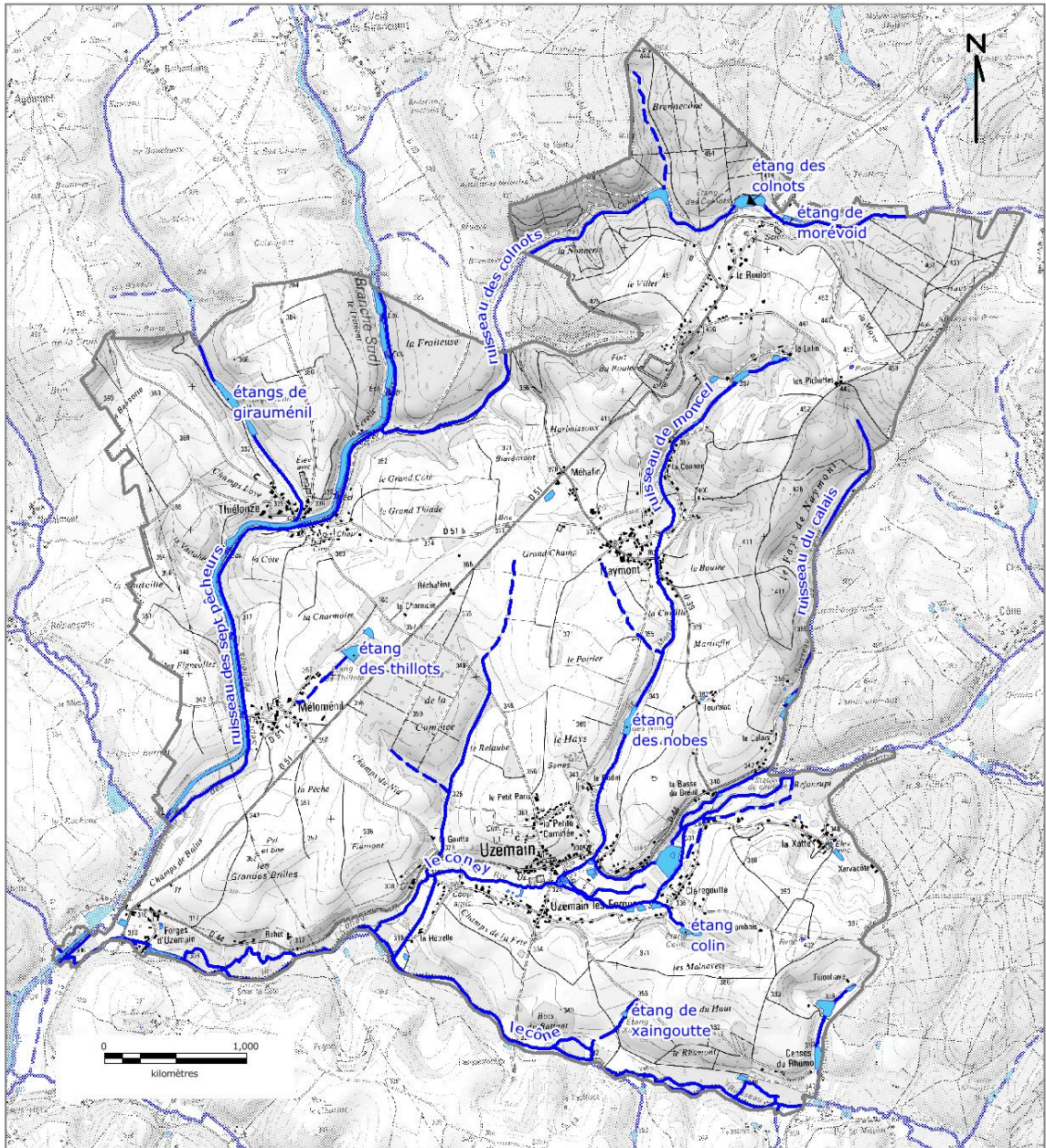


Figure 24 : Hydrographie (CDA88 / IGN© BDTopo® Scan25®2010)



SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales). Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, il fixe pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau. Un programme de mesures accompagne le SDAGE et rassemble par territoire les actions nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau.

La commune d'Uzemain est couverte par le SDAGE Rhône Méditerranée, dont la dernière version est entrée en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux du bassin :

- s'adapter au changement climatique ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger la santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides ;
- préserver le littoral méditerranéen.

La commune est plus particulièrement concernée par la sous-unité de la Saône (1), et le sous-bassin du Coney (SA_01_04). Plusieurs mesures sont listées pour atteindre les objectifs de bon état des eaux superficielles sur ce sous-bassin. Elles visent à traiter des altérations de la continuité, de la morphologie et de l'hydrologie, ainsi que d'autres pressions défavorables à la biodiversité. Le traitement des pollutions, qu'elles soient ponctuelles (urbaines, industrielles ou liées à des substances) ou diffuses (pesticides) est également un des objectifs



poursuivis. Le bon état était à atteindre dès 2015 sur le ruisseau des Sept Pêcheurs, et en 2021 pour le Coney et le Cône.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

La commune d'Uzemain n'est couverte par aucun SAGE, mais son alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des Monts Faucilles. Si ce dernier a pour ressource principale la source de la Xatte à Uzemain, il mobilise également un forage implanté à Escles, commune concernée par le SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI).

Ce SAGE répond à des problèmes chroniques de gestion quantitative de la ressource en eau dans l'ouest vosgien, avec une baisse régulière et continue des niveaux piézométriques depuis plusieurs dizaines d'années, illustrant une surexploitation de la nappe des GTI.

Les objectifs du SAGE de la nappe des GTI, en cours d'élaboration, sont de définir par concertation des règles d'usage permettant de :

- Equilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI ;
- Stabiliser les niveaux piézométriques de la nappe des GTI ;
- Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

RISQUE INONDATION

Aucun Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) n'a été établi sur le territoire d'Uzemain. Cependant, plusieurs **zones connues comme inondables** ont été repérées (voir carte suivante).

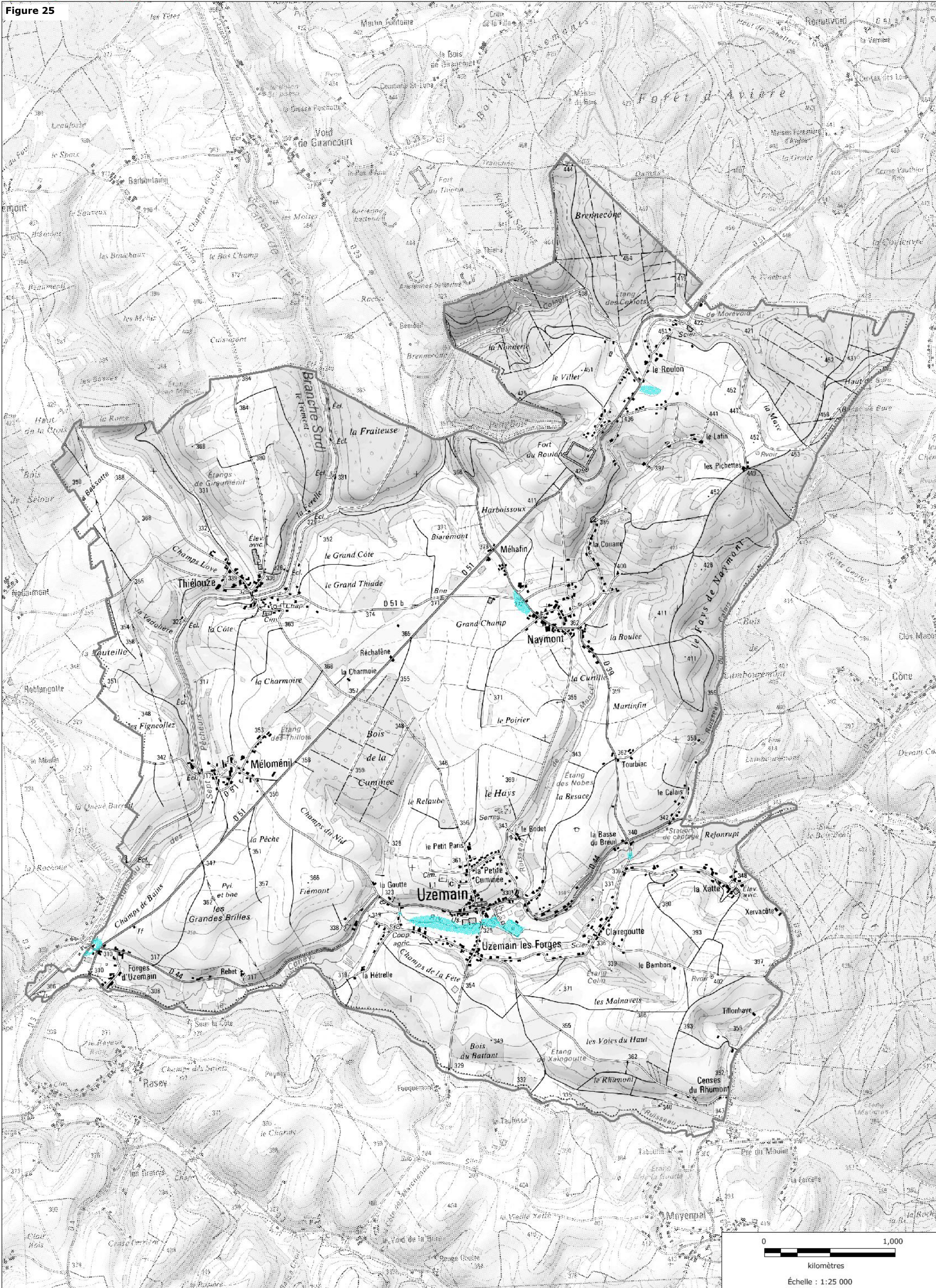
La commune a également fait l'objet d'**arrêtés de catastrophe naturelle** :



- Inondations et coulées de boue
 - le 11 juillet 1984 (arrêté du 21 septembre 1984)
 - du 3 au 4 octobre 2006 (arrêté du 22 février 2007)
- Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain
 - du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999)



Figure 25



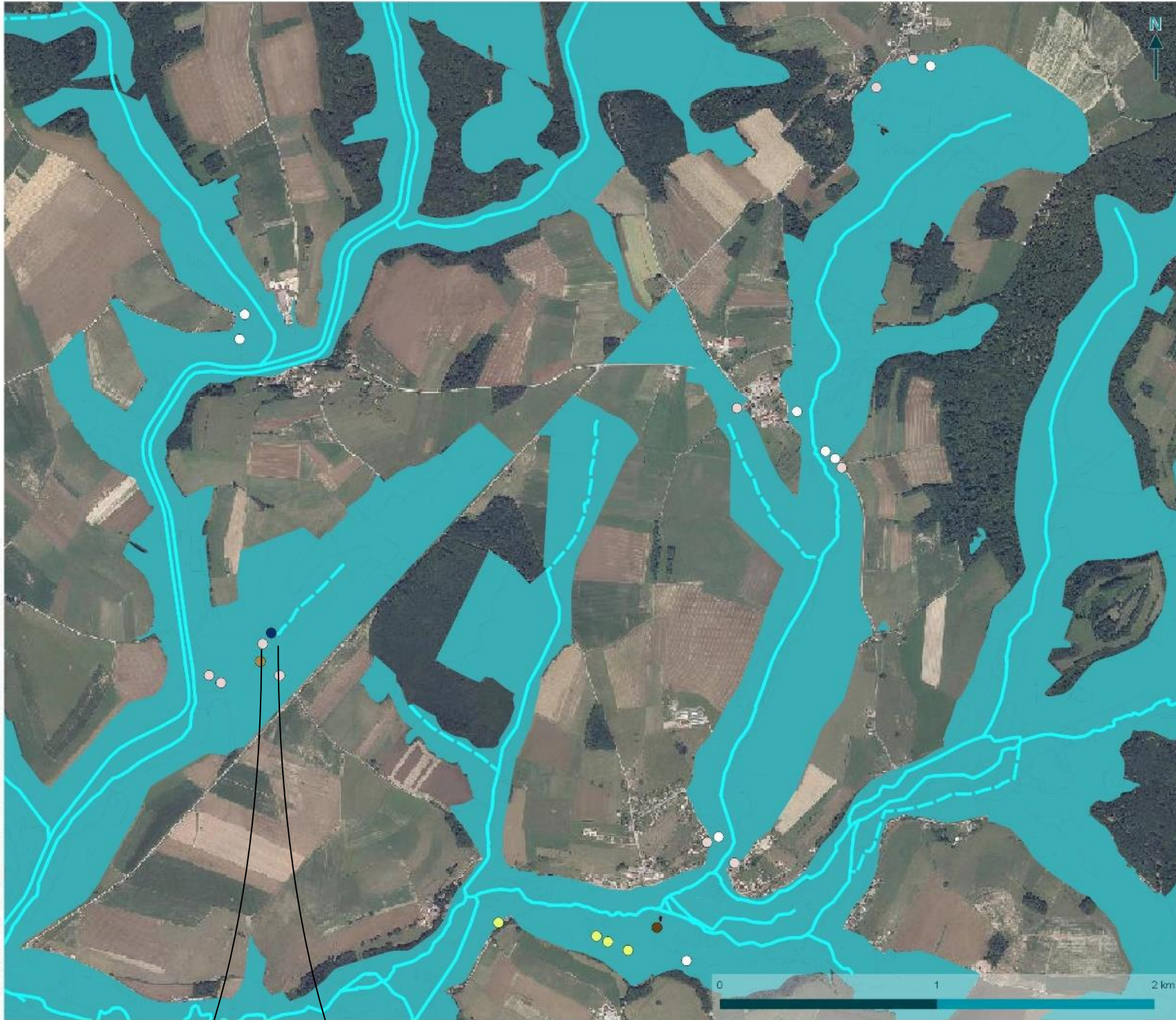


ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides a permis de localiser un site d'intérêt dans le village : une zone humide de 0,23 ha située au nord-est du hameau de Méloménil, rue des Thillots. Elle est due à la présence d'un cours d'eau intermittent qui alimente l'étang des Thillots. Elle est composée notamment d'une prairie pâturée humide.

Le rapport complet de l'étude (réalisée par Biotope) est joint en annexe.

© Commune d'Uzemain - Tous droits réservés - Sources : ©IGN (BDTOPO 2014), etc. - Cartographie : Biotope, 2017



COMMUNE D'UZEMAIN

Zones à dominante humide

Projet de carte communale

Zones à dominante humide

Cours d'eau

Intermittent

Permanent

Sondage

- Humide
- Indéterminé
- Non humide
- Potentiellement non humide
- Potentiellement remanié
- Remanié



Figure 26 : carte des zones humides





OCCUPATION DU SOL

La commune d'Uzemain est majoritairement couverte de terrains agricoles. D'après les données Corine Land Cover, ils représentent 64% du territoire, soit plus de 1 765 ha. Cependant cette surface comprend également les parcelles urbanisées (hameaux, bâtis isolés, jardins...) et les superficies strictement agricoles, partagées entre terres cultivées et prairies, sont donc moindres.

Quant aux espaces forestiers, ils représentent 35% de la commune avec 968 ha. Il s'agit principalement de forêts de feuillus, les forêts de conifères et les mixtes cumulant moins d'un quart des boisements.

Enfin les espaces urbanisés représentent environ 1% du territoire, mais la base de données ne tient compte que du bourg principal, qualifié de tissu urbain discontinu.

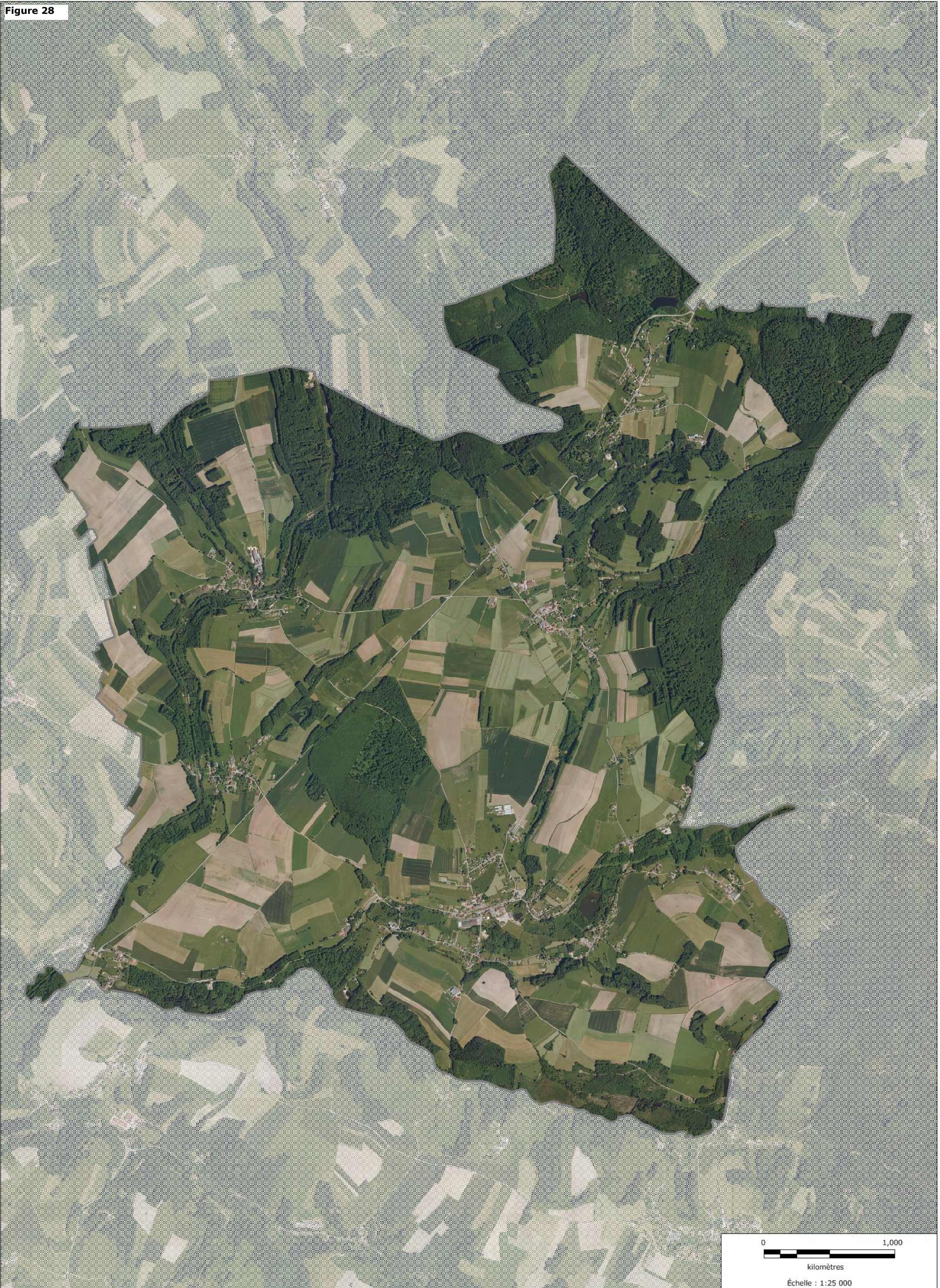


Figure 27 : Vues d'ensemble
(CDA88)





Figure 28





ESPACES AGRICOLES

Couvrant près des deux-tiers de la commune, les espaces agricoles sont omniprésents et donnent au territoire un caractère rural marqué. Ces terrains sont le support de l'activité agricole du secteur, avec près de 1 500 ha déclarés à Politique Agricole Commune (PAC) sur la commune en 2017.

La nature herbagère du territoire est notable puisque 53% des surfaces déclarées à la PAC sont des prairies, dont près de 80% sont permanentes. Ces dernières sont majoritairement situées aux alentours du bourg et des hameaux. Utilisés pour le pâturage des animaux et/ou pour la production de fourrage, ces espaces forment des « ceintures vertes » dégagées autour des habitations. Les cultures (hors prairies temporaires) cumulent quant à elles près de 600 ha, principalement en blé et en maïs, ainsi que dans une moindre mesure en orge et en colza. A noter qu'au-delà de leur rôle de production végétale, ces espaces sont également utilisés par les exploitants agricoles pour l'épandage des effluents d'élevage.

Il n'y a pas de verger sur le territoire, mais quelques arbres fruitiers sont implantés à proximité des habitations. La présence de cultures particulières (légumes, fleurs) est à signaler.

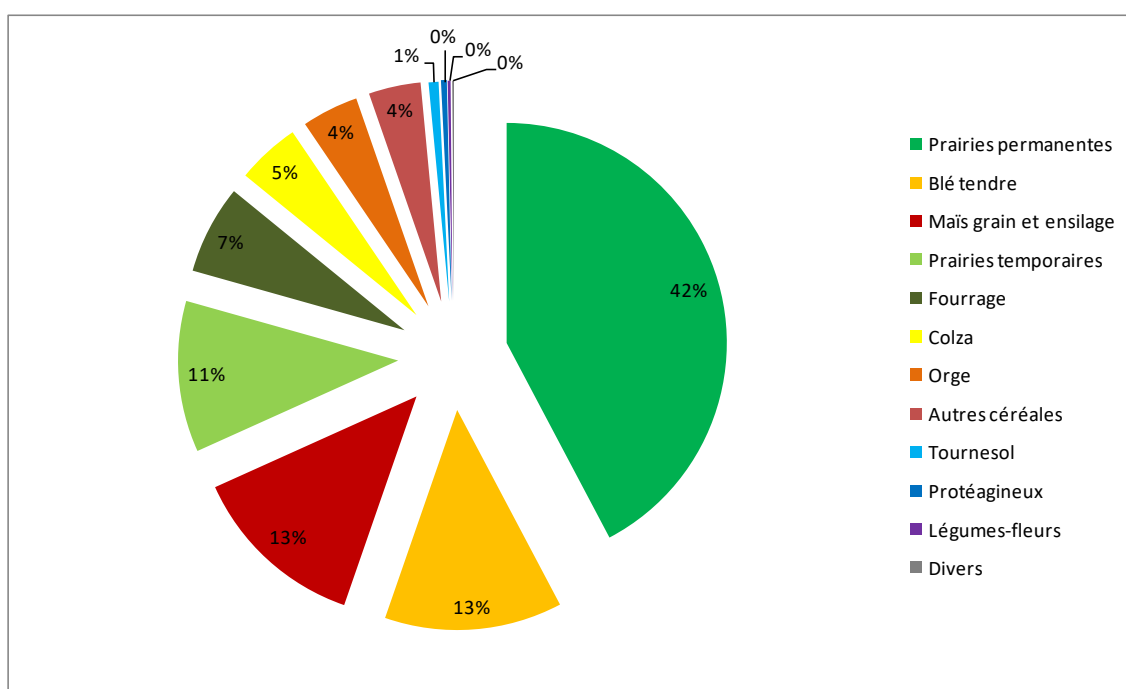


Figure 29 : répartition des couverts agricoles (CDA88 / RPG2017)



ESPACES BOISES

La commune d'Uzemain présente des massifs forestiers importants, notamment au nord et à l'est du territoire, ainsi qu'au centre. Des boisements plus réduits s'étirent en bandes au fil des vallées, tandis que quelques bosquets ponctuent çà et là l'espace agricole.

Environ un quart des boisements est constitué de forêts publiques, soumises au régime forestier. Il s'agit notamment de la forêt communale d'Uzemain, avec 149 ha répartis entre le Bois de la Cuminée, le Bois du Battant, le Rhumont, Petit Bois et la vallée du ruisseau des Colnots. D'autres communes possèdent également des forêts au sein du périmètre d'Uzemain : Girancourt (La Nonnerie), Dommartin aux Bois (Bois du Safaing), Renauvoid (à proximité de l'étang des Colnots).

La majorité des couverts forestiers est composée de feuillus (chênaie-hêtraie). Quelques zones à dominance résineuse sont toutefois à signaler au nord et au sud-est du territoire, notamment sur les parcelles communales.

La commune est couverte par une réglementation des boisements fixée par arrêté préfectoral n°408/95/DDAF du 12 septembre 1995.





ESPACES URBANISES

Les espaces urbanisés se répartissent principalement entre le bourg et 4 hameaux principaux : le Roulon, Thiélouze, Méloménil et Naymont. Entre ces hameaux, l'habitat est dispersé (carte suivante).

ENTREES DE VILLAGE

En arrivant par la RD51 en venant d'Épinal, la découverte de la commune se fait par le hameau du Roulon. Des constructions récentes sont visibles et les abords sont entretenus, ce qui marque bien l'entrée du hameau. A noter également la présence de terrains agricoles qui occupent une partie du hameau et qui créent des dents creuses.

Figure 31 : Le Roulon – RD51 en venant d'Épinal (CDA88)



Figure 32 : Le Roulon, en allant vers Épinal (CDA88)





Figure 33 : Entrée de Thiélouze (CDA88)

L'entrée dans Thiélouze par la RD51B (Rue de l'école) est moins marquée. Les constructions sont plus isolées, situées sur un seul côté de la route et parfois masquées par des haies. Une fois passé le pont sur le canal de l'Est (rue de Barbonfoing), les maisons sont vétustes et peu entretenues. En revanche, l'entrée du hameau est plus marquée en arrivant depuis la rue de la chapelle. La pente offre une vue dégagée sur la chapelle tandis qu'un lotissement est visible sur la droite.



Figure 34 : Thiélouze, rue de Barbonfoing (CDA88)



Figure 35 : Thiélouze, rue de la chapelle (CDA88)



En arrivant par la RD51 à Méломénil depuis Épinal, quelques maisons sont visibles au loin sur la droite. L'entrée dans le hameau est marquée par la présence de haies, rendant les premières maisons peu visibles. En venant de Charmois-l'Orgueilleux, l'entrée se fait par le pont de l'écluse, sur le ruisseau des Sept Pêcheurs. Le hameau est caractérisé par la présence de friches et d'anciennes fermes, parfois à l'abandon, parfois en cours de rénovation.



Figure 36 : Vue sur Méломénil (CDA88)



Figure 37 : Entrée du hameau (CDA88)



Figure 39 : Friche (CDA88)



Figure 38 : Écluse (CDA88)



Figure 40 : Anciennes fermes (CDA88)



La traversée du bourg principal d'Uzemain se fait par la D44. En venant de Méломénil, une partie du bourg et le clocher sont visibles en amont. L'entrée est marquée avec des maisons groupées, bien visibles.

En venant d'Uriménil, des terrains humides sont visibles sur la gauche, dus au ruisseau du Coney et à des étangs. L'entrée est moins marquée, les constructions sont plus espacées, ce qui offre une meilleure vue sur le clocher et le village. La commune souhaite préserver cette vue, c'est pourquoi cette partie ne sera pas ouverte pour de nouvelles constructions.



Figure 44 : Vue sur Uzemain (CDA88)



Figure 41 : Entrée depuis Méломénil (CDA88)



Figure 42 : Entrée depuis Uriménil et vue sur le clocher (CDA88)



Figure 43 : Terrains humides (CDA88)





L'entrée dans le hameau de Naymont se fait par la RD39 ou la route des Étangs, en arrivant d'Uzemain. Ce hameau possède un caractère agricole, avec des fermes en activités. L'entrée route des Étangs est marquée par des vergers non exploités et des maisons groupées, visibles depuis la route.

Les maisons sont également groupées en arrivant par la RD39. Des fermes sont visibles sur la gauche et des champs sur la droite.

L'habitat est plus dispersé de l'autre côté, en arrivant par Méhafin, où d'importantes dents creuses sont visibles. Ceci est dû à la présence des fermes.



Figure 47 : Entrée route des Etangs (CDA88)



Figure 45 : Entrée depuis Uzemain (CDA88)



Figure 48 : Entrée depuis Méhafin (CDA88)



Figure 46 : Dents creuses agricoles (CDA88)



STRUCTURE URBAINE

La carte suivante présente les parcelles cadastrales selon leur période de construction, et permet donc d'appréhender l'évolution de la structure urbaine du territoire².

Dès le 18^{ème} siècle l'habitat s'avère dispersé, avec des constructions ponctuelles ici et là : Uzemain, Uzemain les Forges, le Bodet, la Basse du Breuil, la Xatte, Rehet, les Forges d'Uzemain, Thiélouze, Naymont, le Roulon...

De nouvelles constructions isolées font leur apparition dans la première moitié du 19^{ème} siècle, comme à Tourbiac, Xervacôte, les Censes du Rhumont, Clairegoutte, la Charmoie, le Latin. Mais il se forme également un habitat plus groupé autour des constructions précédentes, avec l'apparition de véritables hameaux tels que Naymont, Thiélouze, les Forges d'Uzemain.

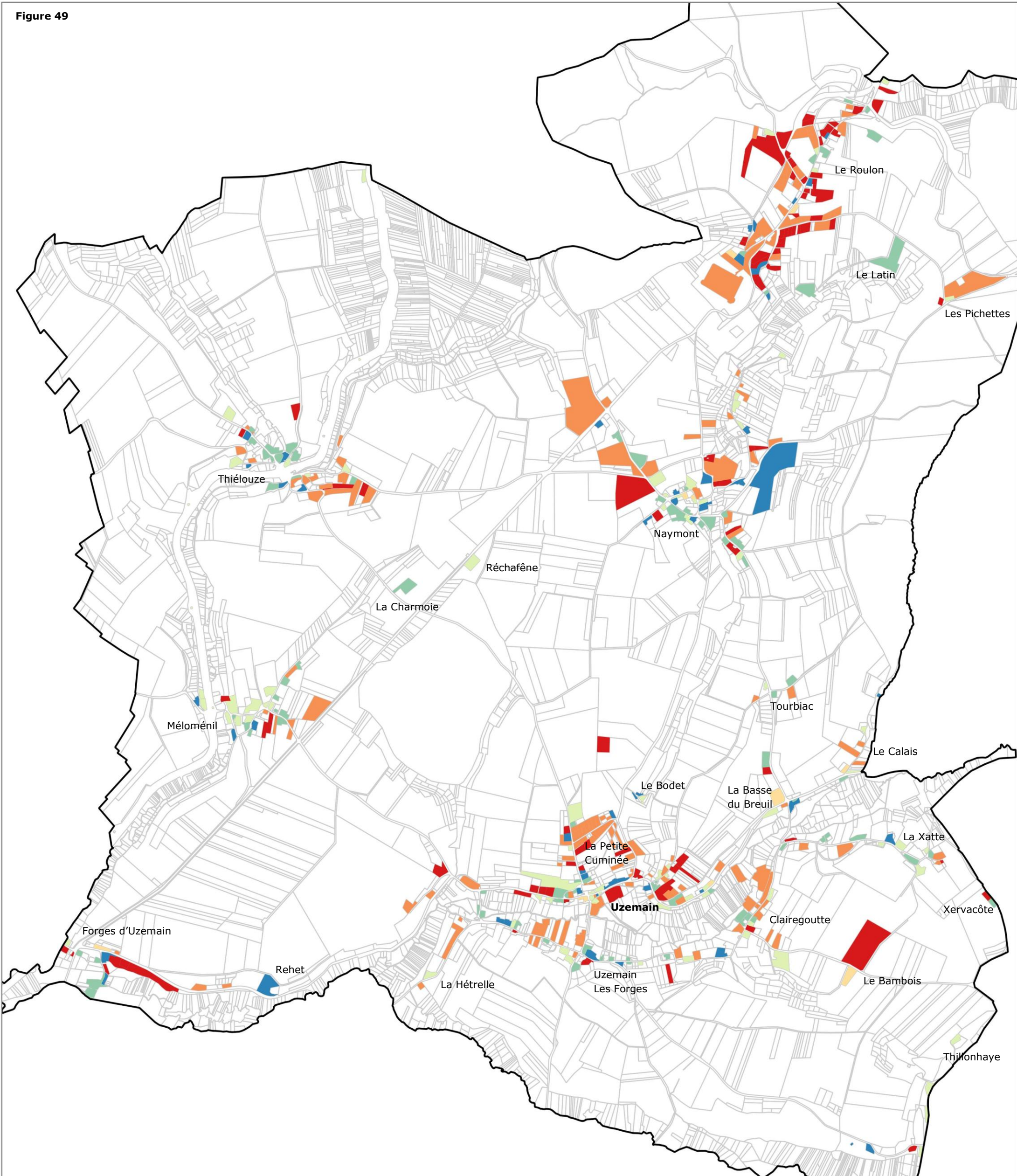
La confortation du bourg d'Uzemain et des hameaux se poursuit dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, notamment pour Méloménil, la Xatte, Uzemain les Forges. Quelques constructions disparates s'installent encore, comme à la Hétrelle, Réchafène, Thillonnaye.

Le développement urbain semble ralentir au début du 20^{ème} siècle, avec quelques compléments dans les hameaux existants et peu de nouvelles constructions isolées (le Bambois, les Pichettes).

A l'inverse, la seconde moitié du 20^{ème} siècle connaît une urbanisation particulièrement importante. De nombreuses constructions apparaissent en périphérie du bourg et des hameaux. Parmi les accroissements les plus marquants se trouvent le Roulon, la Petite Cuminée, Clairegoutte, Uzemain les Forges... Le format pavillonnaire se développe, en lotissement ou en extension linéaire. Le phénomène se poursuit dans les années 2000.

² La date prise en compte est celle du dernier aménagement réalisé. Ainsi pour un bâtiment existant en 1900 mais rénové en 2010, la parcelle apparaîtra comme construite après 2000. Ce genre de décalage est par exemple observé sur le Fort du Roulon.

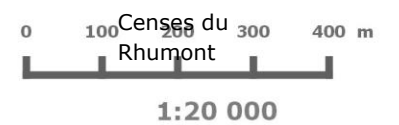
Figure 49



Légende

Année de construction (dernier aménagement)

- Avant 1800
- 1800 - 1850
- 1850 - 1900
- 1900 - 1950
- 1950 - 2000
- Après 2000



Chambre d'Agriculture des Vosges -
avril 2019

Source : DGFIP©, Cadastre digitalisé
2018

Travail réalisé avec le logiciel QGIS



PATRIMOINE

La Chapelle Notre-Dame du Chardonneret, à Thiélouze, est riche de huit mobiliers protégés au titre des Monuments historiques. Quatre d'entre eux sont classés : statue de la Vierge à l'Enfant tenant un oiseau (14^{ème}), cloche (16^{ème}), deux bâtons de procession de confrérie (Vierge à l'Enfant, St Nicolas - 18^{ème}). Les quatre autres sont inscrits : statue de l'Education de la Vierge (16-17^{ème}), tableau de l'Annonciation (17^{ème}), statuette de bâton de confrérie Vierge à l'Enfant et deux anges cériféraires (18^{ème}), statue du Christ en croix (18^{ème}). La commune souhaite préserver les abords de la Chapelle. Ils ne seront donc pas ouverts à la construction.

La commune abrite également un patrimoine architectural remarquable, bien que ne relevant pas des monuments historiques. Citons notamment l'usine métallurgique des Forges d'Uzemain, autrefois appelée Forge Saint-Jean (5). Etablie durant la première moitié du 18^{ème} siècle, elle a fait l'objet de plusieurs extensions et modifications. Les principaux bâtiments sont constitués d'un logement patronal, d'une conciergerie, d'un entrepôt industriel et d'un logement d'ouvriers. A noter également le fort du Roulon ou fort Championnet (11). Achievé en 1881, son rôle était de surveiller la route de Bains-les-Bains et d'empêcher des manœuvres ennemies vers la Franche-Comté. C'est le seul de la Place à posséder une caserne à étages. Devenu une propriété privée, il accueille pendant l'été diverses manifestations artistiques et culturelles.

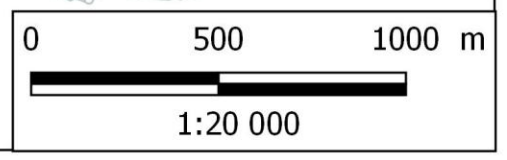
Plusieurs fermes datant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles sont également notables (12). Situées en écart, elles peuvent prendre des formes diverses : double logis, charri (avant-grange), corps de bâtiments multiples (dont parfois des forges), remises prolongeant le bâtiment principal... Les murs sont généralement construits en moellon de grès enduit, tandis que les toits sont couverts de « lave » en grès et de tuile creuse, progressivement remplacées par de la tuile mécanique. Plusieurs portent l'inscription de leur date de construction.

Outre la Chapelle de Thiélouze (1), la commune compte également un patrimoine religieux important, avec son église néogothique construite dans les années 1860



(7), ainsi que ses nombreuses croix et calvaires : calvaire d'Uzemain les Forges (6), calvaire de Clairegoutte(8), croix de la Passion, croix Jean Fremiot (10) et croix Mexjean (9) à Naymont, croix du cimetière (2) et croix de la rue de l'Ecole à Thiélouze (3), croix de Méloménil (4)...

Figure 50





Photographies du patrimoine bâti (CDA88) :

1



2



3



4



6



7



8



9



10



11



12





CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

DEMOGRAPHIE

La population légale 2016, en vigueur le 01/01/2019, est de **1061 habitants** pour la commune d'Uzemain (population municipale). La densité moyenne est ainsi de 38,9 hab/km². A titre de comparaison, le département des Vosges affiche plus de 63 hab/km², et la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) dépasse les 100 hab/km², ce qui montre le caractère rural du secteur.

Hormis une légère diminution entre la fin des années 1960 et le milieu des années 1970, la population de la commune a augmenté depuis la fin du 20^{ème} siècle jusqu'en 2010, avant de repartir à la baisse.

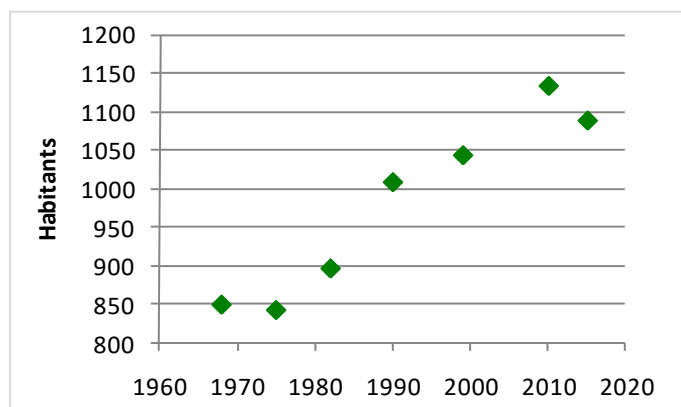


Figure 52 : Evolution de la population (CDA88 / INSEE)

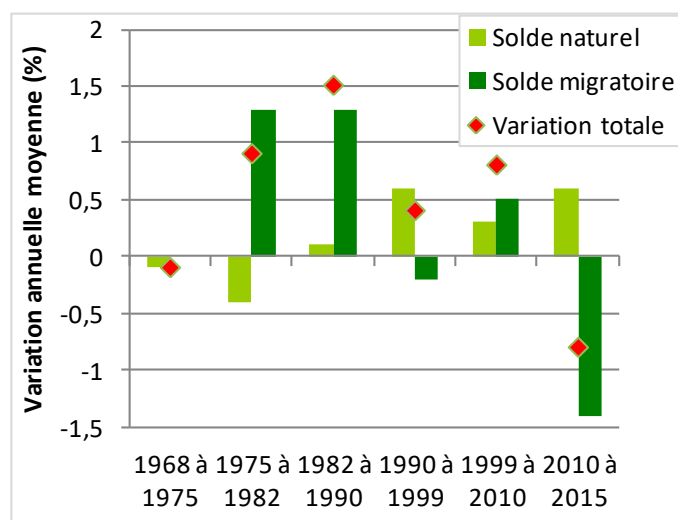


Figure 51 : Variations de population (CDA88 / INSEE)

Cette progression s'est faite à un **rythme variable**, avec une croissance progressive de la fin des années 1970 aux années 1980, durant lesquelles la variation annuelle moyenne a été la plus élevée (+1,5%). Dans les années 1990 ce taux chute à 0,4% mais il remonte à 0,8% dès les années 2000. Entre 2010 et 2015 il repart à la baisse (-0,8%), suivant la tendance générale de la CAE (-0,1%) et du département des Vosges (-0,4%).

Ces variations sont notamment dues à des mouvements de population, avec des arrivées massives de nouveaux habitants de 1975 à 1990. Le solde naturel a



également joué un rôle important dans l'augmentation de la population locale, notamment dans les années 1990 où le flux migratoire était devenu négatif. A partir des années 2000 les deux facteurs sont positifs, indiquant ainsi que **la commune a attiré de nouveaux habitants tout en fixant les familles sur son territoire**. Cependant, **cette tendance s'efface** depuis 2010, le solde migratoire chutant à -1,4% et n'étant pas rééquilibré par un solde naturel pourtant positif (+0,6%) et au-dessus des moyennes de la CAE (+0,2%) et des Vosges (-0,1%).

La composition familiale de la population se confirme en considérant la répartition par tranche d'âges en 2015. En effet, la tranche des 20-64 ans est largement majoritaire (56 % des habitants) et les moins de 20 ans forment le quart de la population. Ainsi **les séniors sont minoritaires** sur la commune, avec seulement 19 % du total des résidents.

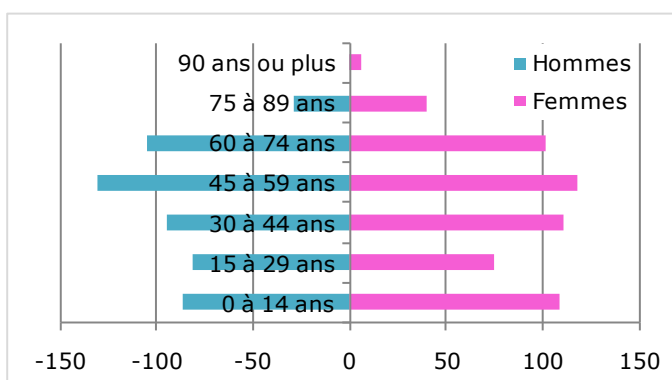
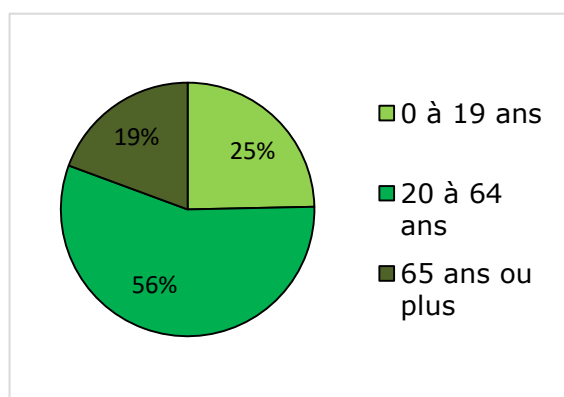


Figure 54 : Répartition par tranches d'âge en 2015 (CDA88 / INSEE) **Figure 53** : Pyramide des âges en 2015 (CDA88 / INSEE)

Les classes d'âges les plus représentées sont les 45 à 59 ans (23% de la population), les 60 à 74 ans et les 30 à 44 ans (19% chacune) ainsi que les 0 à 14 ans (18%). Cette distribution confirme la **part importante des familles** sur le territoire. Par ailleurs, la répartition par sexe montre un léger déséquilibre en faveur des femmes, notamment dans la tranche des 0 à 14 ans.



Le nombre moyen d'occupants par résidence principale à Uzemain est d'environ 2,3 (2015). A l'exception d'une stabilisation dans les années 1980, la taille des ménages s'est considérablement réduite. Cette diminution traduit un phénomène global d'**éclatement des ménages**, avec la fin des foyers multi-générationnels, l'augmentation des familles monoparentales et des personnes vivant seules.

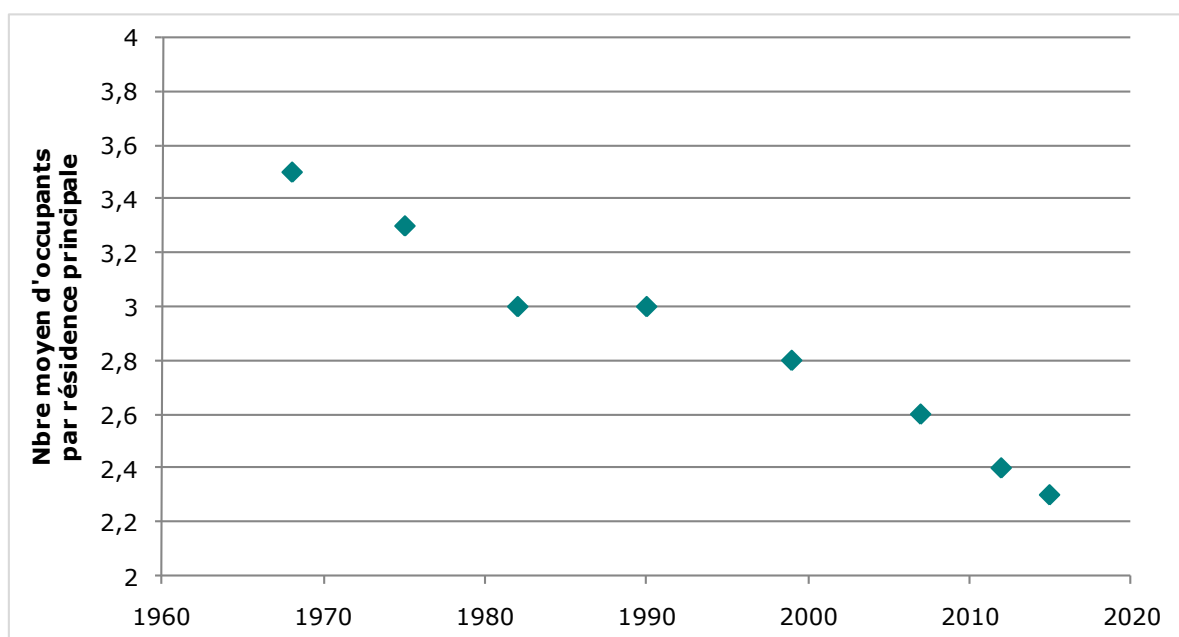


Figure 55 : Evolution de la taille des ménages (CDA88 / INSEE)



LOGEMENT

La commune d'Uzemain dispose d'un parc de **561 logements** (données 2015) **dont 84% de résidences principales**, 4% de résidences secondaires et 12% de logements vacants. La grande majorité des logements de la commune reste donc occupée de manière permanente. Le taux de vacance est comparable à celui de la CAE et du département des Vosges (environ 11%).

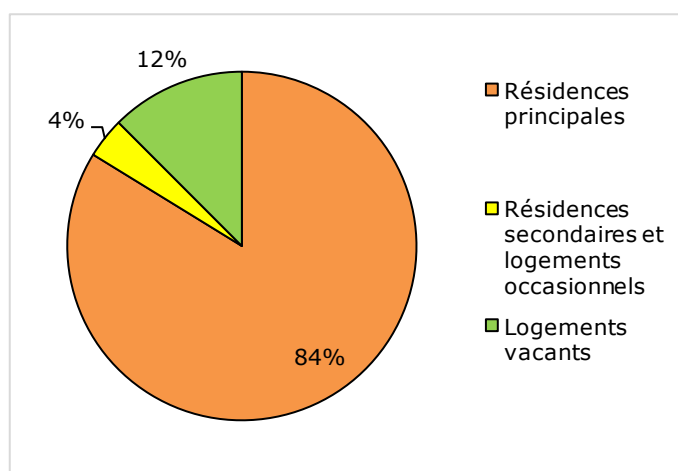


Figure 57 : Occupation des logements en 2015 (CDA88 / INSEE)

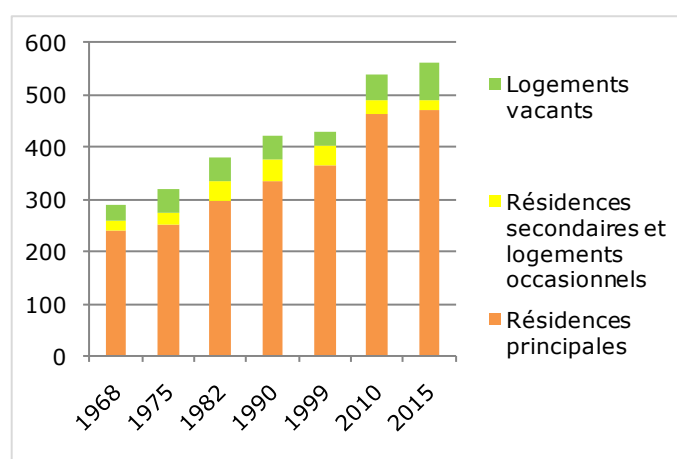


Figure 56 : Evolution des logements (CDA88 / INSEE)

L'ensemble du parc a progressivement augmenté, hormis une stagnation dans les années 1990, sans doute en lien avec un solde migratoire négatif. Les résidences principales n'ont en fait pas cessé de progresser, tandis que les logements vacants et les résidences secondaires ont connu des évolutions plus variées. Après une forte augmentation entre 1975 et 1982, le nombre de résidences secondaires s'est stabilisé et à même régressé, notamment entre 2010 et 2015. Les logements vacants ont quant à eux fortement progressé entre 1968 et 1975 (perte de population), avant de stagner puis de régresser dans les années 1990. Ils sont toutefois repartis à la hausse depuis les années 2000.



Au sein du parc **la part des maisons est très largement dominante**, représentant 87% des logements en 2015. Cette répartition traduit le contexte rural de la commune, où l'habitat individuel reste majoritaire.

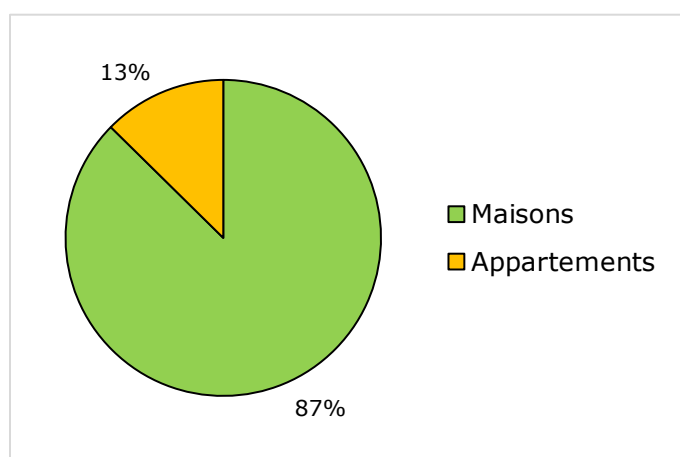


Figure 59 : Types de logements en 2015 (CDA88 / INSEE)

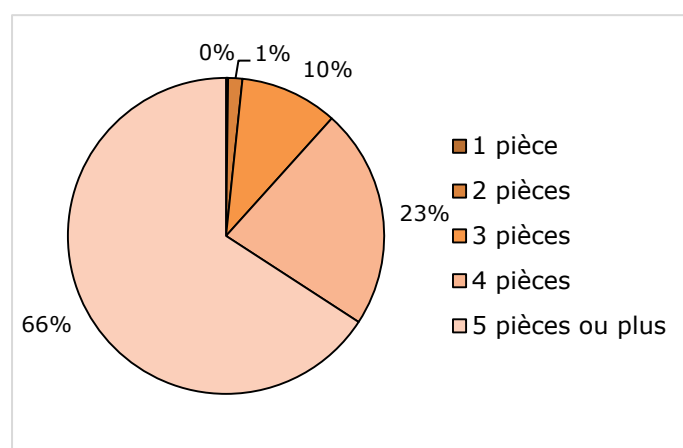


Figure 58 : Taille des résidences principales (CDA88 / INSEE)

Les résidences principales sont de grande taille, comptant en moyenne 5 pièces. Les logements de une à trois pièces sont très minoritaires (environ 11%), en lien avec la prédominance des maisons. Le parc actuel est donc particulièrement **adapté à l'accueil de familles**.

Le territoire reste **attractif**, puisque 37% des ménages en résidence principale se sont installés il y a moins de dix ans. Parallèlement, plus du quart d'entre eux occupe son logement depuis 30 ans ou plus. La commune réussit donc à garder ses habitants, tout en accueillant de nouveaux arrivants.

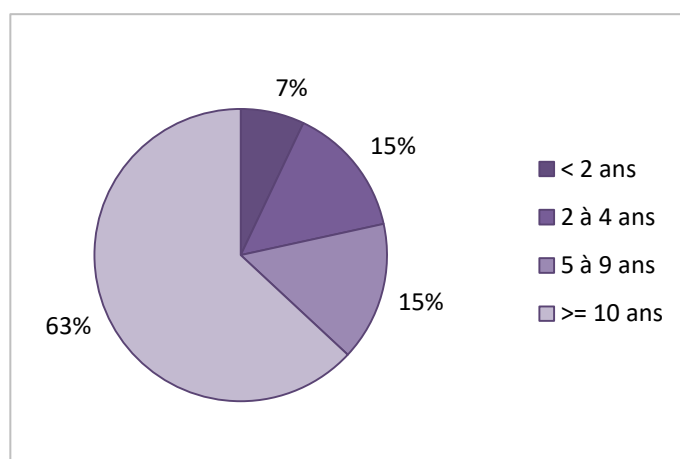


Figure 60 : Ancienneté d'emménagement en résidence principale (CDA88 / INSEE)



La plupart des résidents principaux occupent un logement leur appartenant, avec **près de 79 % des ménages propriétaires**. Ce taux est supérieur aux chiffres intercommunaux (59%) et départementaux (64%), ce qui reste logique étant donné le contexte plutôt rural où la location est traditionnellement moins développée.

EMPLOI

La **population active** regroupe près de la moitié de la population de la commune, et rassemble plus des trois-quarts des 15-64 ans (donnée 2015).

Dans cette tranche d'âge, 67,8% des habitants ont un emploi, près du quart sont des inactifs (principalement des retraités et des étudiants), et 9% sont des chômeurs.

Le taux de chômage (calculé sur les actifs uniquement) est ainsi de 12,1% soit une légère progression depuis 2010 (11,4%). Il reste toutefois inférieur aux données de la CAE et du département qui dépassent les 16%. La commune semble donc subir les effets de la crise économique mais maintenir un certain dynamisme.

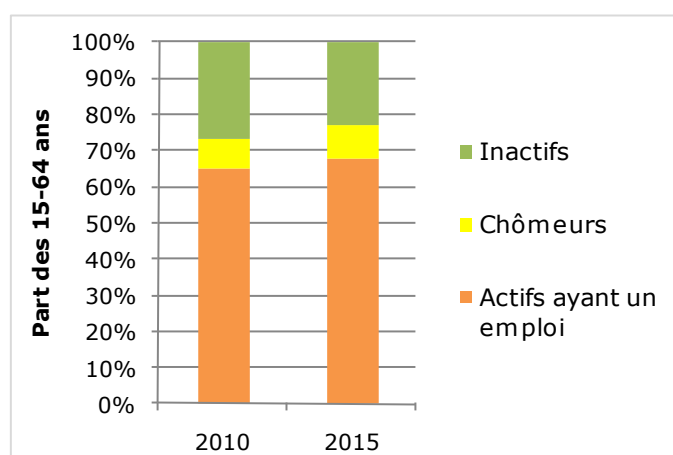


Figure 61 : Activité des 15-64 ans (CDA88 / INSEE)

Cette vitalité est également visible à travers le lieu de travail des habitants, avec **22% des actifs de 15 ans et plus qui travaillent sur la commune**. Le territoire assure donc une part importante des emplois pour la population locale.



ACTIVITES

La commune d'Uzemain compte 80 établissements actifs (données au 31/12/2015).

Près de la moitié sont liés à une activité de commerce, transport ou services. Ce taux est légèrement moindre que pour le département (58%) mais reste toutefois comparable.

Vient ensuite le domaine de la construction, qui rassemble 23% des structures, contre 12% pour les Vosges, avec notamment de nombreuses entreprises artisanales.

Le secteur agricole est également bien représenté, avec 15% des établissements, soit plus du double du taux départemental (7%). Le caractère rural de la commune est donc bien marqué, avec une **activité agricole particulièrement importante**.

L'industrie regroupe 11% des établissements, légèrement plus qu'au niveau vosgien (8%). Là encore cette situation reflète un certain dynamisme local.

A l'inverse la part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale est sous-représentée avec 4% sur la commune contre 15% sur les Vosges. Ceci s'explique notamment par la concentration de ces structures dans les villes les plus importantes du département.

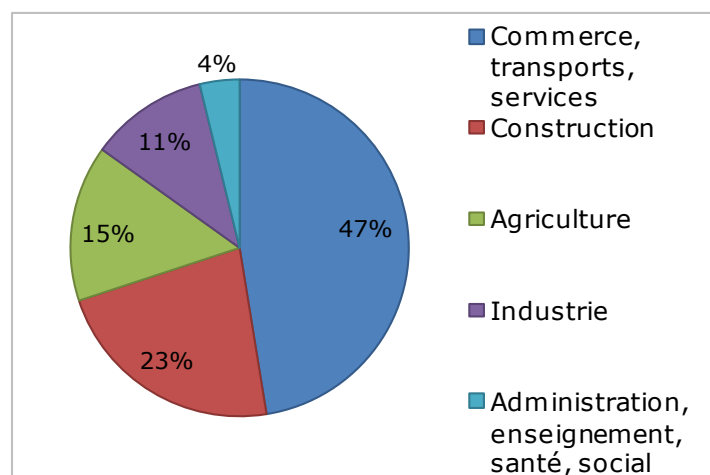


Figure 62 : Répartition des établissements selon le secteur d'activité (CDA88 / INSEE)



Parmi les entreprises du territoire, citons notamment la société Toda (voir carte suivante – 1), spécialisée dans la création, la fabrication et la commercialisation de rubans et nœuds décoratifs. Installée rue du Coney, elle emploie 40 salariés.

La commune compte également une ferme-auberge à Méломénil (7), ainsi qu'un café – débit de boisson (2) et une boulangerie pâtisserie (3) dans le bourg central.

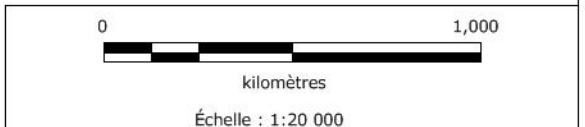
Plusieurs entreprises gravitent autour de l'activité agricole, avec le stockage et la vente de céréales (4), ainsi que la vente et la réparation de matériel (6). Une entreprise de vente de produits de jardinage et de bricolage est aussi présente (5), avec un projet d'extension potentielle à proximité du bâtiment existant.

Un bûcheron et un paysagiste sont également implantés sur la commune, tandis qu'une scierie a récemment cessé son activité à Clairegoutte (9).

De nombreuses autres entreprises de commerce, artisanat et services sont présentes dans des domaines variés : assurances, travaux d'entretien (11), chauffage sanitaire (8), électricité, installation de cuisines, maçonnerie (10), menuiserie, rénovation intérieure...



Figure 63





Dix-neuf entreprises agricoles ont leur siège d'exploitation à Uzemain dont seize ont une activité « professionnelle ». L'élevage est largement majoritaire, principalement bovin et plus particulièrement laitier.

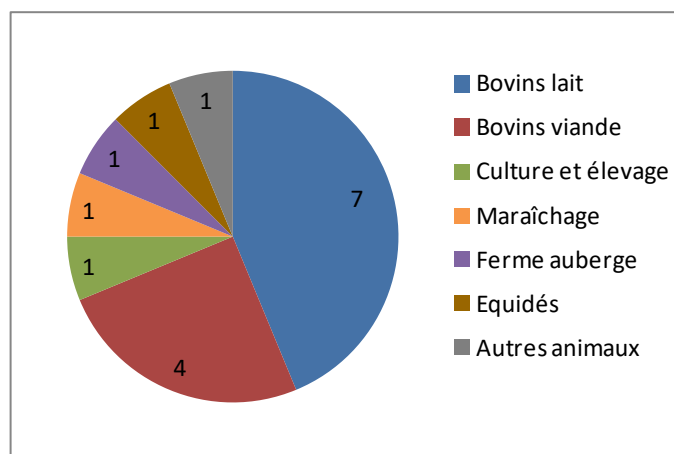


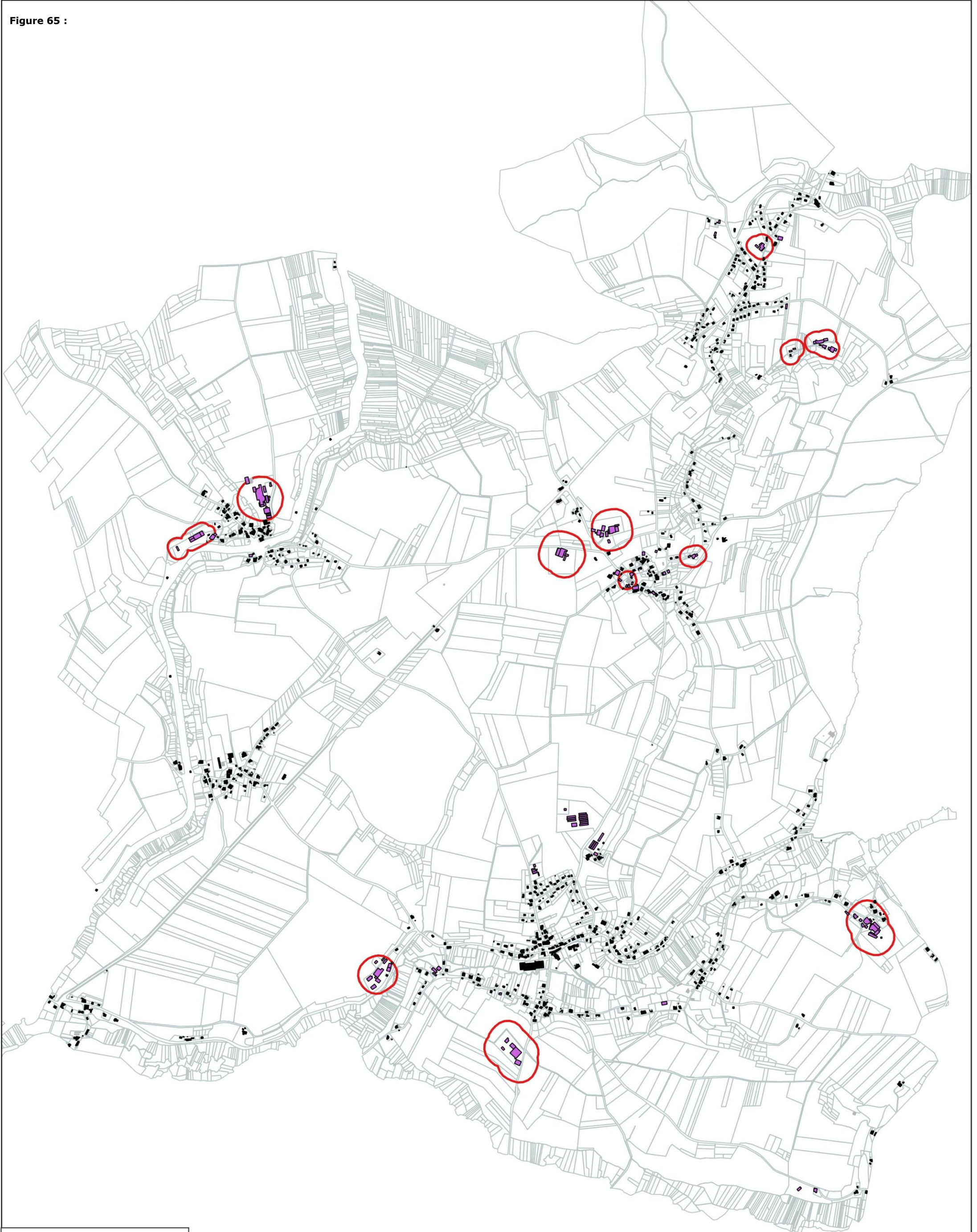
Figure 64 : Activité principale des exploitations agricoles professionnelles - Uzemain (CDA88)

Les sept exploitations laitières sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les autres exploitations agricoles relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ces classements impliquent des **périmètres inconstructibles** autour des bâtiments et installations agricoles, de manière à éviter les problèmes sanitaires et les nuisances (voir carte suivante). Le rayon est de 100 mètres pour les ICPE (hors stockage de matériel) et 50 mètres pour les exploitations au RSD (bâtiments d'élevage, fumières et fosses).

Un bâtiment agricole utilisé par une exploitation dont le siège est dans le village voisin est également implanté sur la commune et soumis au RSD.

De plus, 43 exploitations agricoles exploitent des terrains déclarés à la PAC sur la commune d'Uzemain (RPG 2014) pour une surface totale déclarée de 1466 ha. Sept exploitations concentrent l'utilisation de cet espace agricole : elles déclarent chacune plus de 90ha dans la commune et travaillent ainsi plus de la moitié de la SAU totale sur Uzemain.


Figure 65 :



Légende

-  Bâtiment agricole
-  Périmètre RSD/ICPE

0 500 1000 m



1:20 000



Par ailleurs, la commune est concernée par plusieurs signes de qualité et d'origine : Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamote de Nancy », « Emmental français Est-Central », « Gruyère » et « Mirabelles de Lorraine » ; Appellations d'Origine Contrôlée/Protégée (AOC/P) "Miel de sapin des Vosges" et « Munster ».

Suivant un phénomène général de modernisation et de regroupement des structures, **l'activité agricole d'Uzemain a considérablement évolué** depuis plusieurs dizaines d'années.

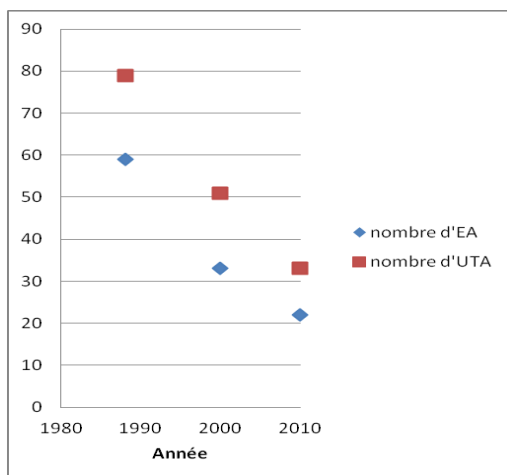


Figure 67 : Evolution des exploitations et de la population agricoles (CDA88 / RGA2010)

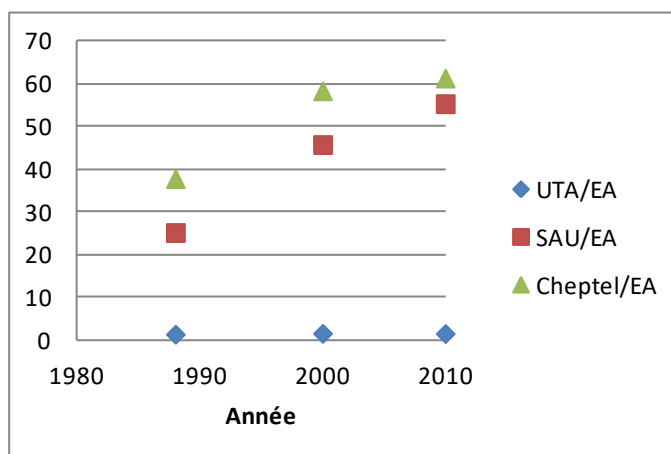


Figure 66 : Evolution de la concentration des ressources au sein des exploitations (CDA88 / RGA 2010)

En effet, la commune a connu une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles (EA), passant de 59 EA en 1988, à 22 en 2010. Cette diminution s'est accompagnée d'une baisse de l'emploi généré, passant de 79 Unités de Travail Annuelles (UTA³) en 1988, à 33 en 2010.

Cependant, entre 1988 et 2010, la Surface Agricole Utilisée (SAU) et le cheptel par exploitation ont augmenté, passant respectivement de 25 ha à 55 ha et de 38 à 61 bêtes par EA. Ceci illustre le mouvement global de concentration des ressources au sein des exploitations restantes. Parallèlement, le nombre d'UTA est

³ Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année



resté stable, aux alentours de 1,5 UTA/EA, en lien avec la modernisation des exploitations nécessitant moins de main d'œuvre.

La SAU totale des exploitations ayant leur siège sur la commune a quant à elle peu évolué entre 1988 et 2000, restant relativement stable autour de 1500 ha. Cependant près de 300 ha sont perdus dans les années 2000. Cette baisse importante peut s'expliquer par la reprise de terrains par des exploitations extérieures à la commune. Ces surfaces ne sont alors plus comptabilisées sur Uzemain, sans pour autant disparaître physiquement du territoire.

La répartition entre terres labourables et prairies permanentes a également connu une forte évolution. En effet, alors que les surfaces en herbes étaient majoritaires en 1988 (63% de la SAU totale des exploitations), les terres labourables ont pris le dessus avec 53% de la SAU totale des exploitations en 2000 et 55% en 2010. Ainsi, même si le secteur reste tourné vers l'élevage, les cultures se sont largement développées.

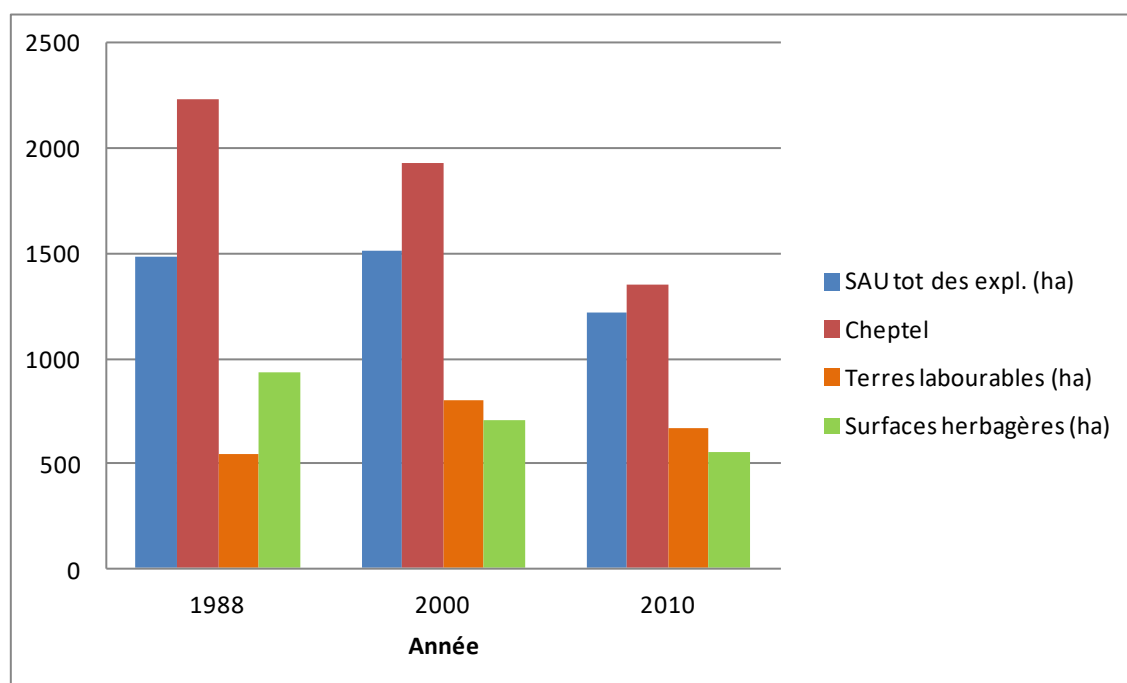


Figure 68 : Evolution des surfaces et du cheptel des exploitations (CDA88 / RGA2010)



La commune a fait l'objet d'un **aménagement foncier**, dont le projet a été adopté après enquête publique en 2005. Il portait sur 1539 ha répartis entre 442 propriétaires et initialement 3220 parcelles cadastrales, ramenées à 675 suite à l'opération. Des îlots importants ont notamment été formés autour des sites agricoles, incluant les terrains des exploitants propriétaires et de leur bailleurs, afin de favoriser une exploitation plus rationnelle et de réduire les déplacements des engins sur le réseau routier. L'association foncière d'Uzemain créée en 2008 a porté le programme de travaux connexes, réalisé en 2012 et 2013. L'objectif était d'adapter le réseau des chemins au nouveau parcellaire et à la modernisation des exploitations agricoles (engins plus larges...). Quelques fossés ont également été créés pour améliorer l'écoulement des eaux.

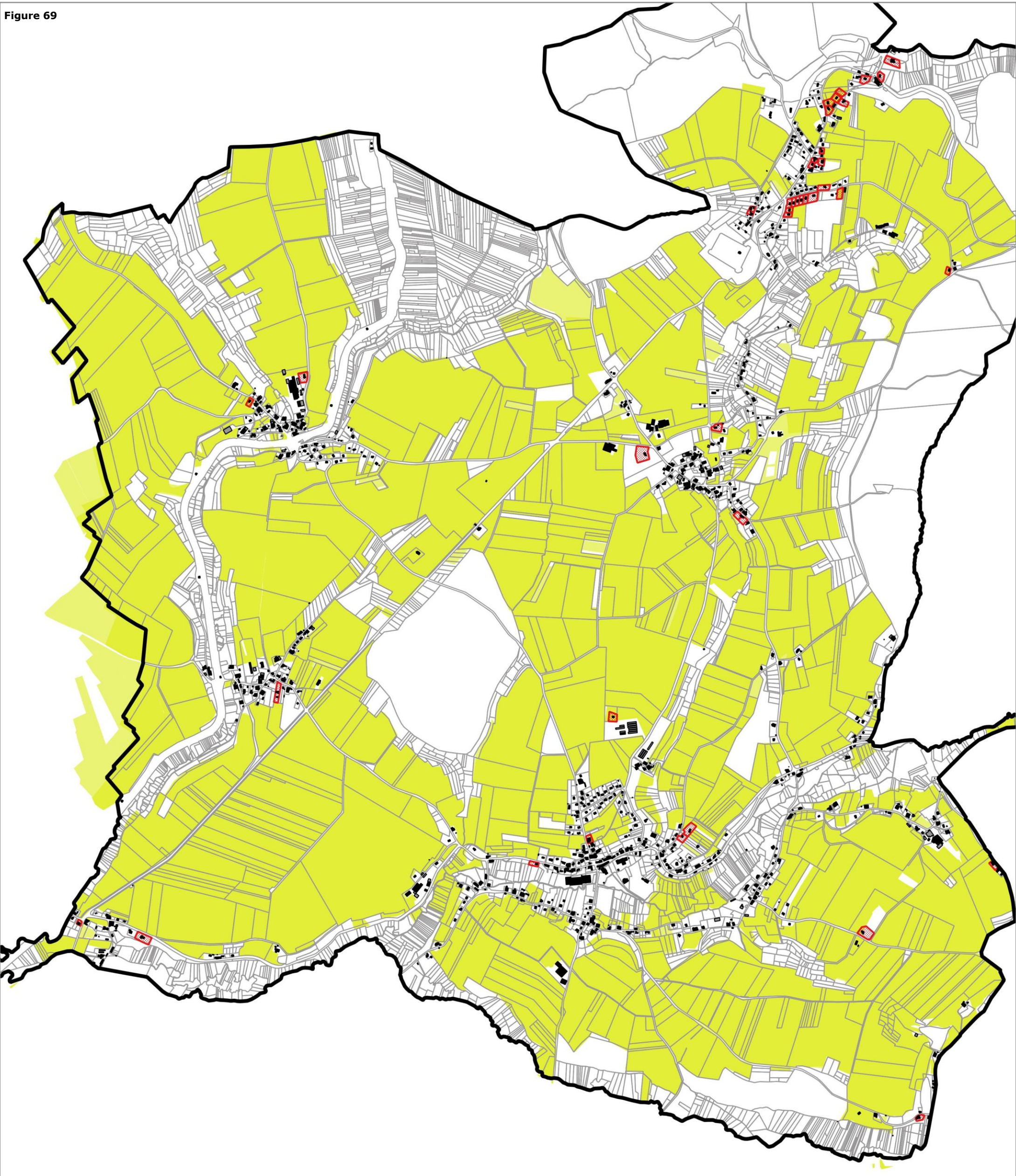
CONSOMMATION FONCIERE

Sur les dix dernières années, l'urbanisation a consommé 7,43 ha. Avec 42 parcelles concernées, la moyenne des parcelles ouvertes à la construction est de 1 768 m².

C'est en 2009 que la consommation foncière a été la plus importante, avec près de 2,2 ha.




La plupart des terrains urbanisés étaient auparavant à caractère agricole. Cependant seulement 1,60 ha du foncier consommé étaient déclarés à la PAC, soit 22%. Il s'agissait quasi exclusivement de prairies (94%), majoritairement permanentes.




Figure 69



Légende

Bâti

-  dur
-  léger
-  Parcelle cadastrale

-  Urbanisation depuis 2008
-  Zone déclarée à la PAC
-  Limite communale



1:20 000

Chambre d'Agriculture des Vosges - mai 2019

Source : DGFIP®, Cadastre digitalisé 2018 -
ASP RPG anonyme 2008 à 2018



EQUIPEMENTS

STRUCTURES

Outre la Mairie, implantée dans le bourg principal, la commune dispose de différents équipements au service de la population locale.

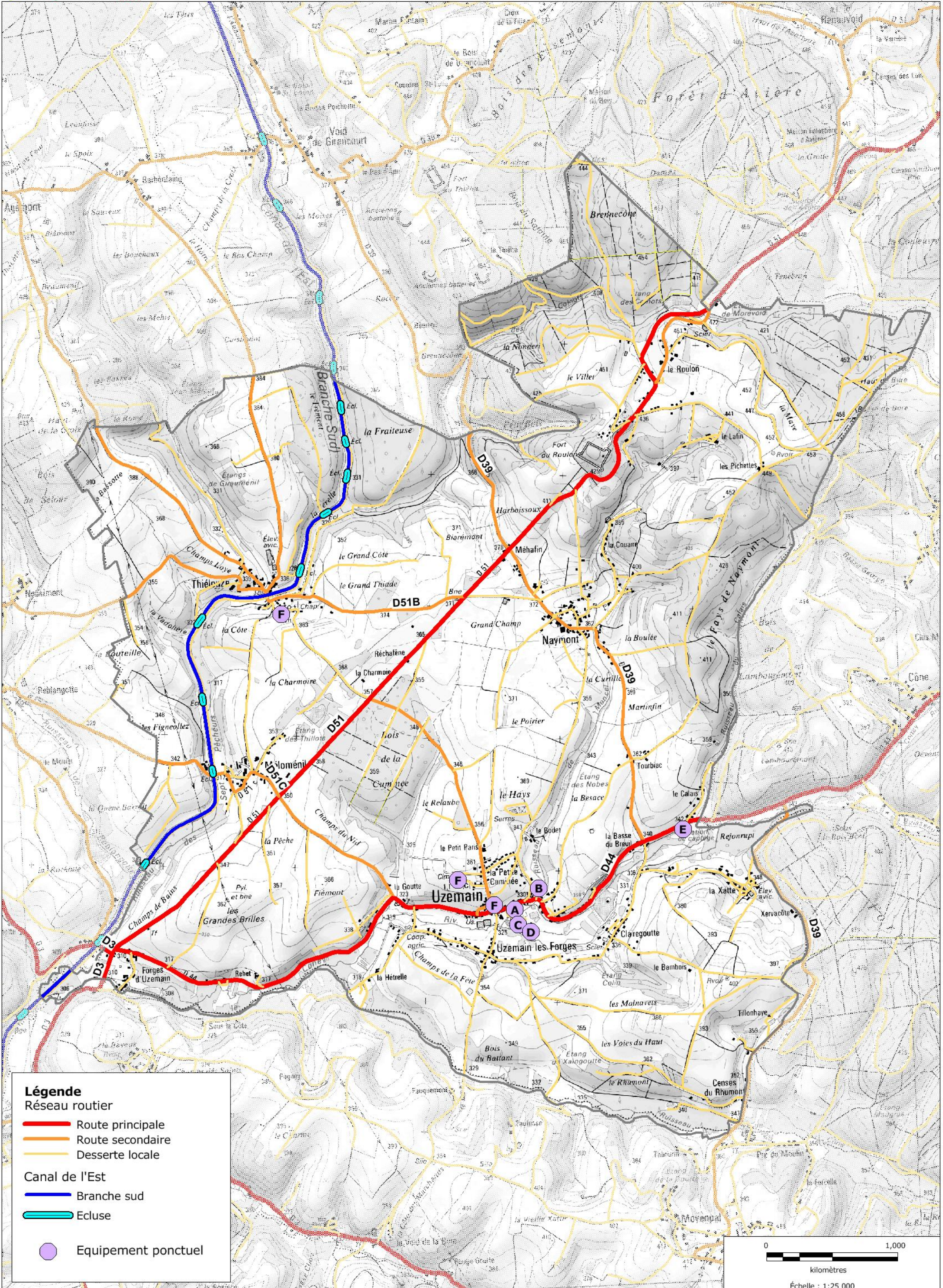
Le groupe scolaire (A) rassemble 4 classes maternelles et primaires, ainsi qu'une salle de documentation et d'informatique, une salle de psychomotricité, et des locaux destinés à l'accueil périscolaire (restauration et centre de loisirs sans hébergement). La structure a compté jusqu'à 6 classes.

Elle est située au sein de l'espace culturel et sportif Charles Remy, qui regroupe également une salle polyvalente (C), ainsi qu'une salle de sport et un stade de football (D).

La commune dispose aussi d'un centre de secours (B) abritant plusieurs véhicules et le matériel nécessaire aux interventions, notamment en cas d'incendie et de secours aux victimes.

La station d'eau potable (E), qui puise dans la source de la Xatte, est installée non loin du hameau du même nom, au bord de la RD44.

Trois cimetières (F) sont également présents sur la commune, l'un autour de l'Eglise dans le bourg principal, l'autre au nord-ouest un peu plus à l'écart des habitations, et le dernier dans le hameau de Thiélouze à proximité de la chapelle.



Légende

Réseau routier

- Route principale
- Route secondaire
- Desserte locale

Canal de l'Est

- Branche sud
- Ecluse

● Equipement ponctuel





RESEAUX

Routes et autres voies de déplacement

La commune est traversée par les routes départementales 44 et 51, qui la relient notamment à Epinal et qui ne sont pas classées comme axes de grande circulation. Un réseau secondaire relativement important maille le territoire et dessert les nombreux hameaux. Si quelques routes restent de compétence départementale (RD39 traversant Naymont, RD51b reliant Thiélouze, RD51c



Figure 70 : Nouvelle voie réalisée (CDA88)

joignant Méломénil), la plupart relève de l'entretien communal. Ces réseaux ne présentent pas de problème particulier, bien que certaines routes soient étroites. En outre, des travaux de réfection des routes et du réseau d'eau sont prévus au centre du bourg. Une nouvelle voie communale a été créée au Roulon, en prolongement du chemin de la Veuve (voir ci-contre). Le réseau d'eau a été prolongé dans le même temps.

Deux plans d'alignement approuvés sont actuellement opposables le long de la RD44 dans la traversée du bourg, ainsi que le long de la RD39 dans la traversée de Naymont.

Le canal de l'est permet de relier la Meuse et la Moselle à la Saône, allant de Givet dans les Ardennes à Corre en Haute-Saône, soit 439 km. Sa branche sud, appelée canal des Vosges, relie Neuves-Maisons (Meurthe et Moselle) à Corre en passant par Epinal, sur 122 km et avec 93 écluses. L'ouvrage traverse l'ouest de la commune d'Uzemain sur environ 5 km, passant par le hameau de Thiélouze puis à proximité de Méломénil et Les Forges d'Uzemain. La commune compte ainsi neuf écluses réparties le long du canal pour gérer sa pente et permettre sa navigation (plaisance).



Eau potable et défense incendie

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles, créé en 1954 et siégeant à Uzemain. Il a pour mission d'assurer la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable ainsi que la création et l'entretien des réseaux de défense incendie pour les 14 communes adhérentes. Il fournit également de l'eau à d'autres communes ou syndicats. Le réseau est alimenté par la source de la Xatte, située à Uzemain, complétée par le forage d'Escles. (voir schéma ci-après).

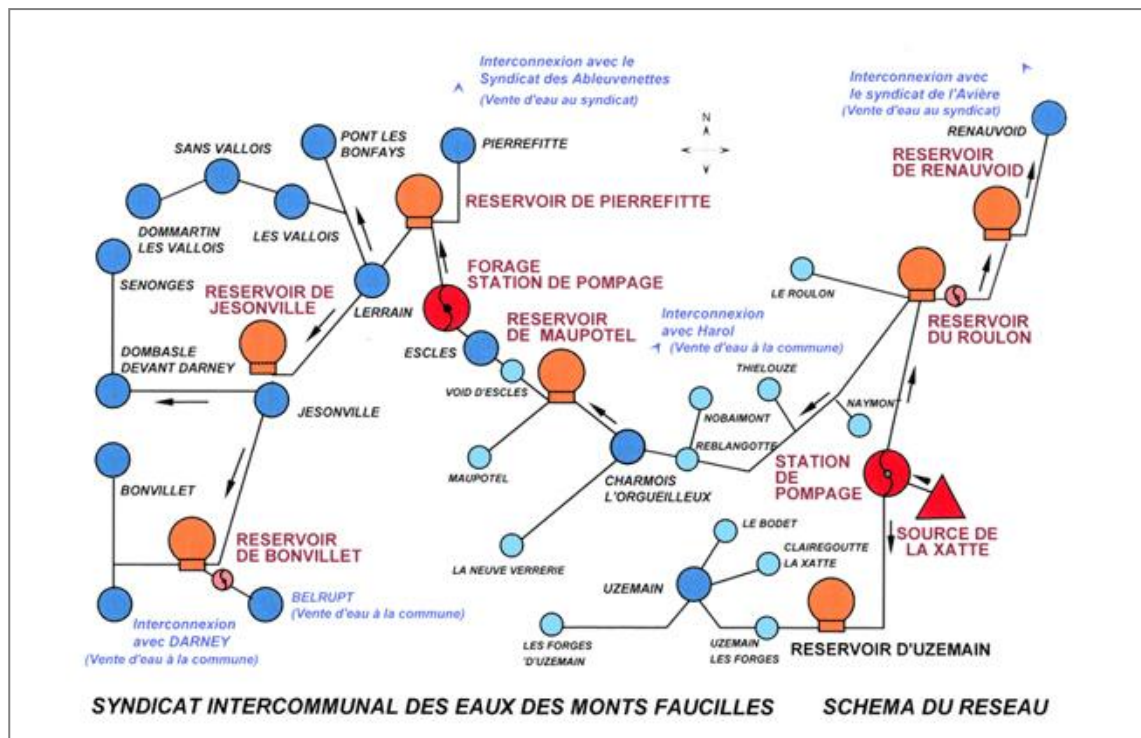


Figure 71 : Schéma du réseau d'eau potable (www.sie-monts-faucilles.com)



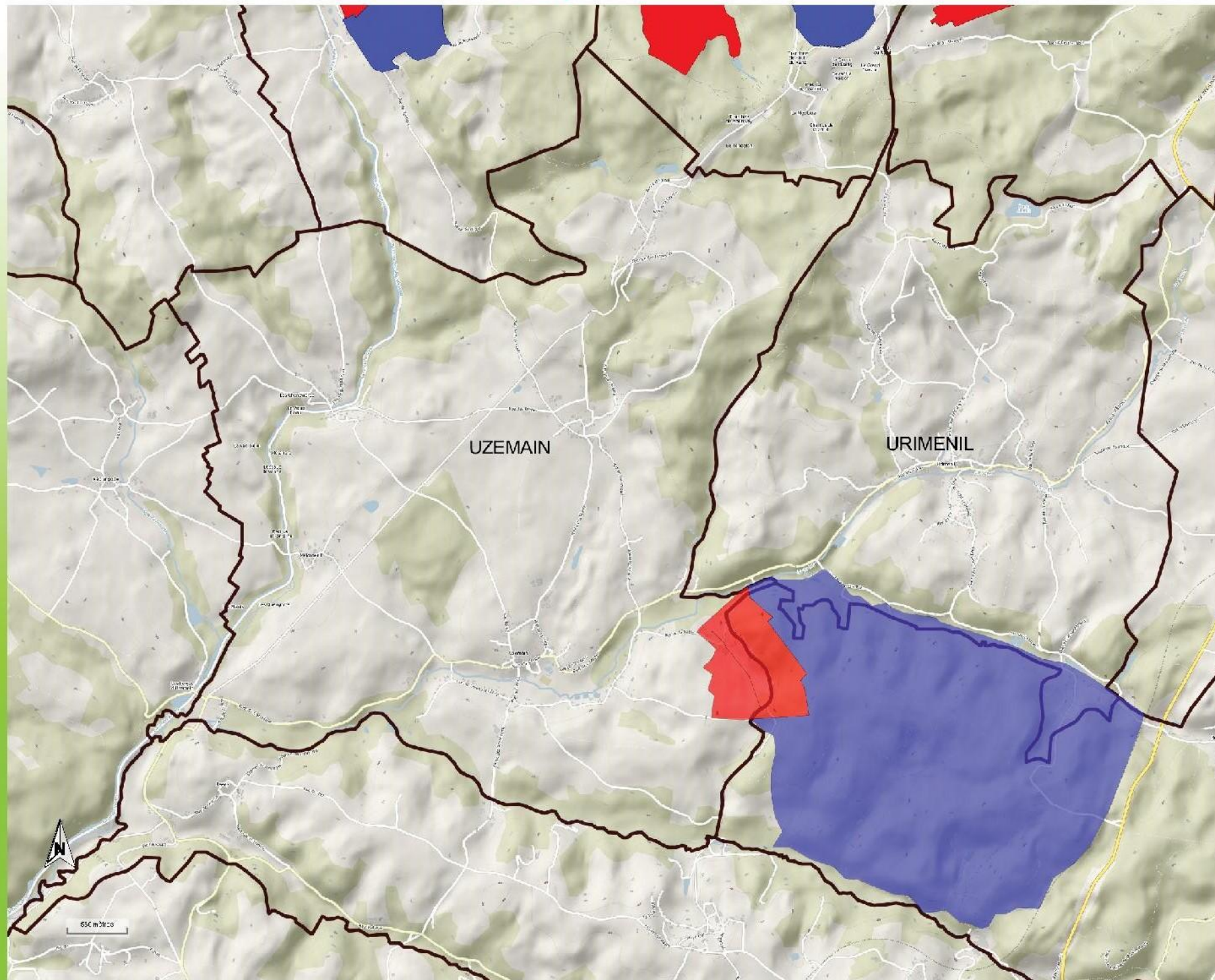
Il a été signalé que la pression est insuffisante pour créer un nouveau maillage et de nouvelles bornes d'incendie rue d'Agemont à Thiélouze, au Nord de la Xatte, et dans une moindre mesure rue de la Couarre à Naymont (voir ci-après). Par ailleurs un diagnostic global du réseau et un schéma de distribution ont récemment été réalisés.



Figure 72 : De g. à d.: Nord de la Xatte, rue d'Agemont et rue de la Couarre

La source de la Xatte, située au sud-est de la commune, fait l'objet de périmètres de protection (voir carte suivante). Le périmètre rapproché se partage entre le territoire d'Uzemain et celui d'Hadol, tandis que le périmètre éloigné est presque entièrement sur Hadol et en frange sur Uriménil.

Uzemain - Eau potable



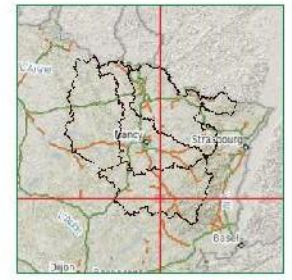
Type de périmètre

- RAPPROCHE
- ELOIGNE
- EMN
- AUTRE

ARS - 03/2014

Périmètres de protection des c

Communes





Assainissement

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges. Ainsi, toutes les habitations de la commune doivent utiliser un dispositif d'assainissement individuel. Il faut donc veiller à ce que les nouvelles constructions disposent d'un terrain suffisant pour mettre en place ce type d'installation.

Electricité

Le réseau ne présente pas de problème particulier.

Télécommunications

Le réseau téléphonique ne présente pas de problème particulier.

Un relais de téléphonie mobile est situé sur le territoire de la commune, à la Xatte. Cependant, le réseau n'est pas de très bonne qualité et varie selon les opérateurs.

Le débit internet est limité, principalement à Thiéluze et Méloménil. Le Conseil Départemental a mis en place un plan Haut débit, pour améliorer l'accès internet et assurer un débit suffisant à un maximum de foyers. La situation s'est améliorée à Uzemain centre et au Roulon, mais reste très hétérogène dans les autres hameaux.

Autres

Une ligne de fibre optique relie Uzemain centre et le Roulon. Dans le cadre d'un partenariat réunissant le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CAE, la fibre devrait être déployée sur l'ensemble du territoire d'ici à 2023.

La commune est desservie par la ligne de bus n°54 du réseau Livo, qui assure des liaisons quotidiennes avec Epinal.



ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Répondre au besoin en logements

La commune compte 1061 habitants (chiffre 2016, en vigueur en 2019). Un foyer comptant 2,3 habitants, le besoin est théoriquement de 461 logements à l'heure actuelle.

L'évolution de la population enregistre une baisse sur les 5 dernières années, mais si l'on considère l'ensemble de la décennie écoulée, les taux de variation s'annulent. De plus, le phénomène de perte d'habitants est moins marqué sur la commune que sur le reste du territoire intercommunal ou vosgien, ce qui traduit un certain dynamisme local. Il paraît donc raisonnable de prévoir une stabilisation de la population pour les 10 ans à venir.

Si le desserrement des ménages poursuit son évolution, un foyer comptera 2,1 personnes en moyenne d'ici 10 ans. Ceci correspond à un besoin total de 505 logements sans variation du nombre d'habitants, soit un **besoin de 44 logements supplémentaires**.

Il y a 70 logements vacants recensés sur la commune par l'INSEE en 2015. Le parc actuel est donc théoriquement suffisant pour répondre au besoin en logements. Cependant, les logements vacants sont vieillissants et nécessitent parfois des travaux importants pour être habitables. De plus, d'après la mairie, il n'y a que 57 logements vacants, dont 20 non habitables, ce qui ramènerait à 37 le nombre de logements vacants « habitables ». Ainsi, le parc actuel n'est pas suffisant pour répondre au besoin en logements.

La municipalité craint également de ne pas pouvoir accueillir de nouveaux ménages si elle ne propose pas de terrains à la construction. Elle souhaiterait donc pouvoir saisir les opportunités d'installation d'habitants supplémentaires, afin de maintenir un certain dynamisme sur la commune et d'éviter son dépérissement.

A noter que les demandes de logements sont plus importantes au Roulon, le hameau le plus proche d'Épinal, où la vacance est moindre.



→ Les possibilités d'urbanisation devront être dimensionnées de manière cohérente par rapport au développement envisageable sur le territoire. La définition du périmètre constructible devra également être réfléchi dans un esprit d'équilibre avec les autres enjeux présents.

Le maintien des activités locales

Activité importante sur la commune, l'agriculture joue un rôle économique et social essentiel, notamment par les emplois qu'elle génère. Elle influe aussi directement sur le cadre de vie, à travers le maintien et la gestion des espaces ouverts de la commune (cultures, prairies...). Au-delà de cet aspect paysager, elle est également garante du dynamisme du village, y maintenant une activité quotidienne qui le rend "vivant". Le maintien de cette activité est donc un enjeu important pour le territoire.

Cependant, certains terrains agricoles sont insérés au cœur de l'enveloppe urbaine. Ces « dents creuses » sont fortement contraintes pour l'agriculture, du fait de la proximité des habitations : pas d'implantation de nouveaux bâtiments, distances d'épandage à respecter, etc. Ainsi elles sont souvent entretenues par une fauche annuelle mais ne présentent pas un potentiel de développement agricole important. C'est pourquoi la plupart peuvent être incluses dans le périmètre constructible sans remettre en cause l'activité agricole.

Toutefois, cela nécessite de prendre en compte la problématique des dessertes agricoles et de leur débouchés sur les voies principales, afin de ne pas enclaver de terrains.

→ Le périmètre constructible devra intégrer la présence des exploitations agricoles, de manière à ne pas entraver leur maintien ou leur développement. Les distances de recul par rapport aux installations et bâtiments existants, s'appliquant au titre de l'article L111.3 du Code Rural, devront notamment être prises en compte.



La prise en compte des éléments environnementaux

La commune d'Uzemain est traversée par plusieurs cours d'eau, cités dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme réservoirs corridors. Ces cours d'eau peuvent être bordés par des zones humides, milieux fragiles à prendre en compte. L'étang des Colnots et la tourbière de Morevoid ressortent également comme réservoirs de biodiversité surfaciques. De plus, il existe des zones inondables liées au Coney et au ruisseau de Moncel. Ces zones sont parfois à proximité immédiate des espaces urbanisés.

➔ Le périmètre constructible devra éviter les zones inondables et/ou humides repérées sur le territoire, notamment le long des cours d'eau.

La conservation des particularités locales

La commune d'Uzemain fait état de certaines caractéristiques qui lui sont propres et participent à la définition de son identité. En effet, la commune est composée d'un bourg-centre situé au Sud et de nombreux hameaux, répartis sur l'ensemble du territoire.

➔ La carte communale devra tenir compte de ces particularités, afin de ne pas bouleverser la structure urbaine et paysagère du territoire.



II

PARTI D'AMENAGEMENT



Afin de répondre aux attentes locales, notamment en matière d'accueil de nouveaux habitants, un périmètre constructible est défini sur la commune d'Uzemain. Il permet d'ouvrir des espaces à l'urbanisation tout en proposant un étalement limité, en adéquation avec le caractère rural et les particularités du territoire.

D'une manière générale, les terrains inclus dans le périmètre répondent aux critères suivants :

- Une accroche au tissu urbain et une priorité à la densification (comblement des dents creuses...)
- Une harmonisation paysagère (intégration du bâti) ;
- Des réseaux capables de desservir les constructions futures sans occasionner de travaux coûteux ;
- Un accès sécurisé aux parcelles ;
- Une prise en compte des périmètres de servitudes d'utilité publique et des contraintes réglementaires qui s'appliquent sur le territoire (les zones inondables doivent notamment être tenues en dehors de toute artificialisation des sols) ;
- Le respect de la règle de réciprocité qui s'applique entre les bâtiments agricoles et les bâtiments occupés par des tiers ;
- Une réponse aux attentes et aux projets communaux.

Le zonage a donc été défini en se basant sur le tissu urbain actuel. Ainsi, les parcelles déjà construites ont été incluses dans le périmètre, dans la limite d'une profondeur raisonnable au vu des caractéristiques locales (contexte parcellaire, bâti, topographique, etc.). Les dents creuses situées entre des terrains déjà bâtis ont généralement été incluses, sauf contexte particulier (voir ci-après). A noter que des certificats d'urbanisme ont déjà été délivrés sur plusieurs de ces parcelles.

De plus, afin de répondre aux enjeux précédemment identifiés, la carte communale et son périmètre constructible suivent trois grandes orientations, précisées ci-après.



➤ **Maintenir les hameaux en comblant les dents creuses**

Aucune extension n'est prévue dans les hameaux de la commune, hormis au Roulon (voir ci-après).

Le périmètre constructible se limite donc aux zones déjà urbanisées, en excluant les bâtiments agricoles, ainsi que les écluses (notées « e »). Le zonage exclu également les maisons à l'écart du tissu bâti et certaines habitations de type « ancienne ferme vosgienne » afin de préserver leur intérêt architectural en cas de reconstruction. Suite à un problème de reconstruction lié à un sinistre, la commune souhaite conserver le périmètre constructible autour de l'ensemble de ses hameaux afin d'éviter cette situation à l'avenir. Cette prise en compte permettra notamment de résoudre le blocage administratif que subit un habitant depuis plusieurs années (19).

Il reste des espaces non construits au sein du tissu bâti, que le périmètre a logiquement inclus. Ces « dents creuses » permettent de densifier le tissu urbain existant. Cependant la plupart correspondent à des jardins et le découpage foncier n'est pas toujours des plus favorables à la construction. De fait, la rétention foncière risque d'être relativement importante et de limiter fortement les possibilités de développement urbain.

➤ **Renforcer le bourg centre et optimiser le hameau du Roulon**

Au niveau du bourg centre, le périmètre constructible correspond globalement au périmètre déjà urbanisé, y compris les bâtiments isolés, à l'exclusion des bâtiments agricoles.

Le secteur comporte de nombreuses dents creuses de taille importante, notamment autour de La Petite Cuminée (1 – Voir cartes suivantes), le long de la rue des Vergers (2), ainsi qu'à Uzemain Les Forges (3). Une parcelle a également été incluse dans le périmètre pour une urbanisation en vis-à-vis, rue de la mairie (4). Ce terrain est en effet facilement constructible (peu de relief, accessible), dans un secteur déjà urbanisé, desservi par les différents réseaux, et situé au cœur du bourg (proximité immédiate de la mairie).



Au-delà de la densification urbaine ainsi laissée à la volonté des propriétaires privés, la commune souhaite mener à bien deux projets de construction sur des parcelles lui appartenant et situées en continuité du tissu bâti. D'une part il s'agit de la construction de logements adaptés près de la mairie (5 - parcelle en dent creuse). D'autre part, c'est la construction d'un hangar de stockage matériel qui est envisagée de l'autre côté du Coney (6 - urbanisation en vis-à-vis).

Une zone vouée à l'accueil d'activité a également été définie autour de l'usine existante au sud du bourg (7). L'objectif est de permettre à l'entreprise actuelle de réaliser des extensions si son développement le nécessitait dans les années à venir.

Sur le hameau du Roulon, secteur particulièrement attractif de la commune avec 24 nouvelles constructions recensées depuis 2008, deux zones d'extension vouées à l'habitat sont prévues en continuité du bâti existant (8). L'une se situe aux abords de la RD41 dans une zone de friche où un certificat d'urbanisme a été délivré. L'autre est prévue au niveau du chemin de la Veuve. Un aménagement de voirie a déjà été réalisé, de même que le bouclage du réseau d'alimentation en eau potable. Le raccordement électrique ne devrait poser aucun problème technique.

Ces deux extensions de 4585 m² permettraient de valoriser un terrain en friche et d'uniformiser un espace déjà urbanisé dans un hameau où la demande est plus forte et la vacance moins importante que sur le reste de la commune.

➤ **Restreindre le périmètre dans certains secteurs**

La présence de particularités locales a été prise en compte afin d'adapter le zonage aux réalités du territoire. Ainsi certains secteurs se voient appliquer un périmètre constructible restreint.

C'est par exemple le cas à Méloménil, où l'existence d'une zone humide a conduit à l'exclusion d'un terrain situé entre deux parcelles bâties (9).

A Thiélouze, les abords de la chapelle présentent un enjeu paysager important et le zonage évite donc toute urbanisation à proximité immédiate de l'édifice (10).



Au nord de Naymont, le hameau de la Couarre présente également un périmètre réduit afin de ne pas dénaturer le caractère préservé de ce petit vallon à dominante agricole et forestière (11).

Dans les hameaux de Tourbiac et Le Calais, c'est l'insuffisance de la défense incendie qui limite le zonage aux constructions existantes (12).

Au Roulon, le périmètre est restreint à proximité de l'exploitation agricole en place, afin de respecter les distances règlementaires autour du site (13).

Il en est de même à la Xatte, où un site agricole est implanté à l'extrémité sud-est du hameau (14). De plus, le relief important le long de la route limite également les possibilités d'urbanisation, d'où un zonage réduit en conséquence (15).

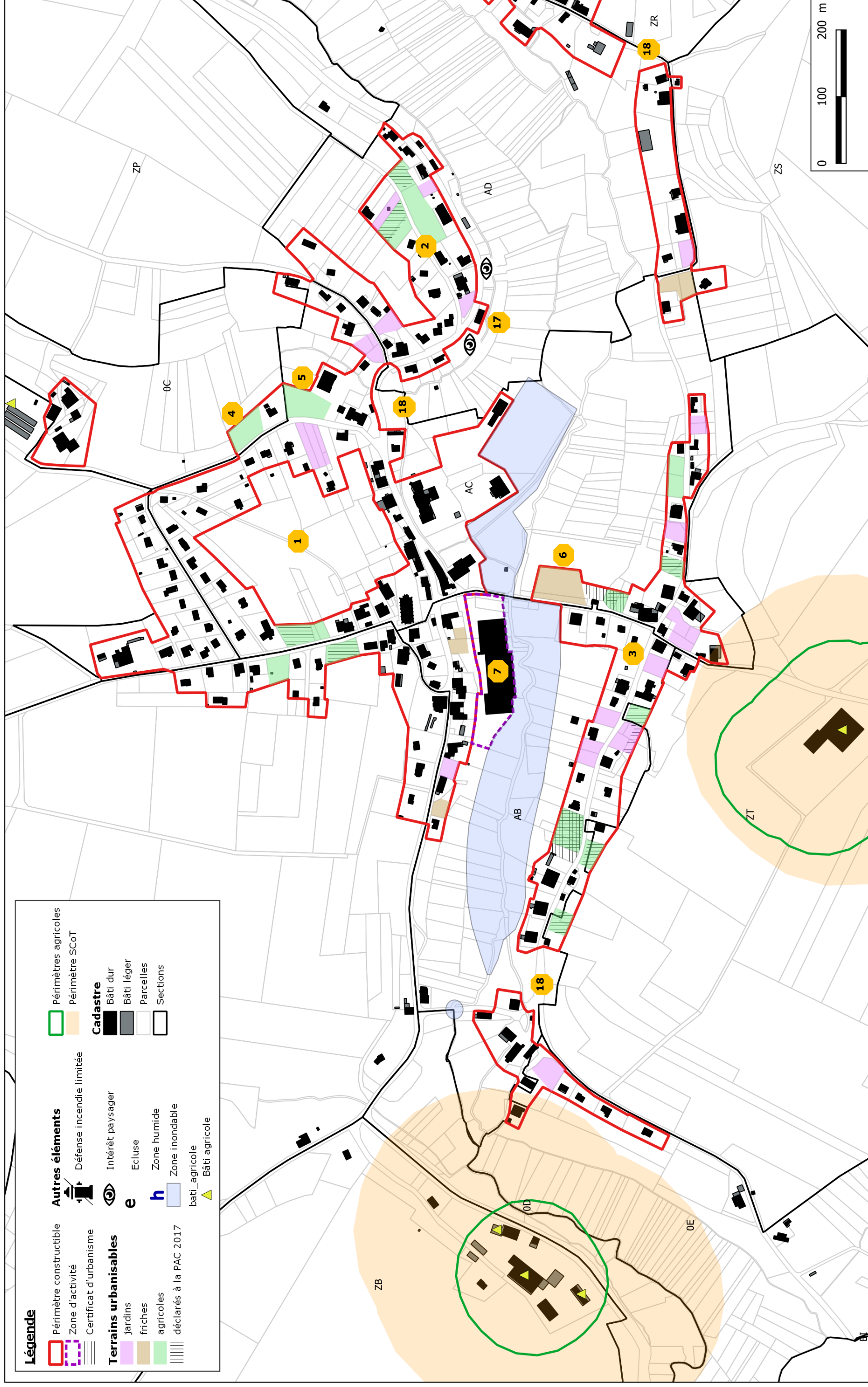
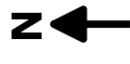
Aux Forges d'Uzemain, le périmètre exclut les abords du carrefour entre la RD44 et la RD51 pour des raisons liées à la sécurité routière (16).

De même à l'entrée d'Uzemain en venant d'Uriménil, l'accès direct à la RD44 serait dangereux, notamment dans la configuration de virage, et le zonage est donc restreint dans ce secteur (17). De plus le site offre des vues dégagées sur le village et cet aspect paysager est apparu comme important à préserver.

Enfin, la présence de cours d'eau (ruisseau de Moncel, Coney...) et de zones potentiellement humides et/ou inondables a été prise en compte et explique l'exclusion de quelques sites, notamment au sud du bourg principal (18).

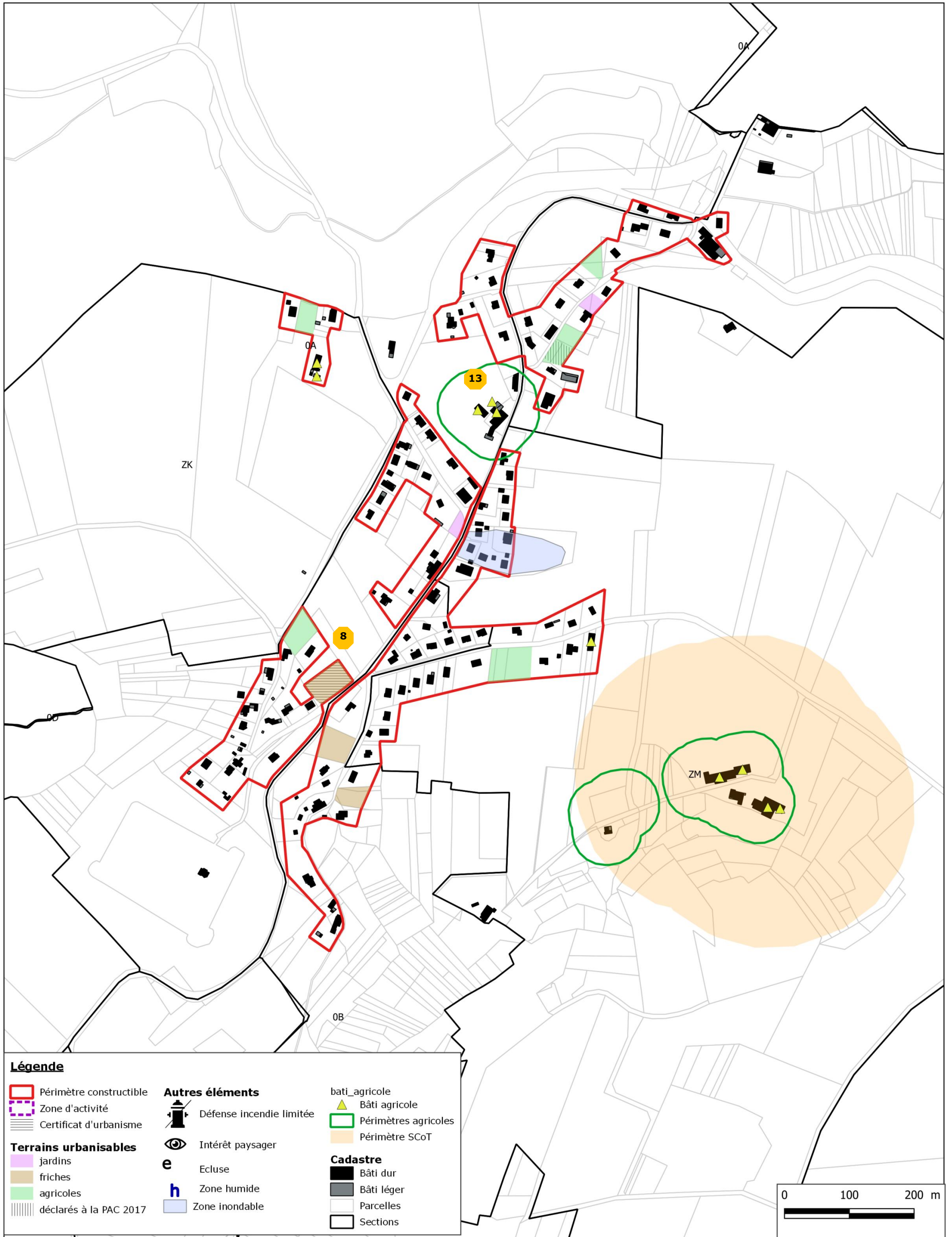
Au total, la carte communale d'Uzemain offre une capacité théorique d'urbanisation estimée à 10 ha dont environ 9 ha en dents creuses et 1 ha en extension. Cependant 3,5 ha sont constitués de jardins, espaces déjà artificialisés où le potentiel de construction est quasi nul. Par ailleurs 0,35 ha en extension sont voués à l'installation d'un bâtiment de stockage pour les services municipaux et ne permettront donc pas l'accueil de nouveaux logements. Vue la densité de construction observée ces dernières années sur la commune et en appliquant un coefficient de rétention foncière de 2, ce sont ainsi 20 logements qui sont susceptibles d'être construits sur le territoire. Pour mémoire, le besoin estimé est de 44 logements pour la dizaine d'années à venir. Le périmètre constructible se veut donc relativement limité avec une priorité donnée à la densification et à la résorption de la vacance.

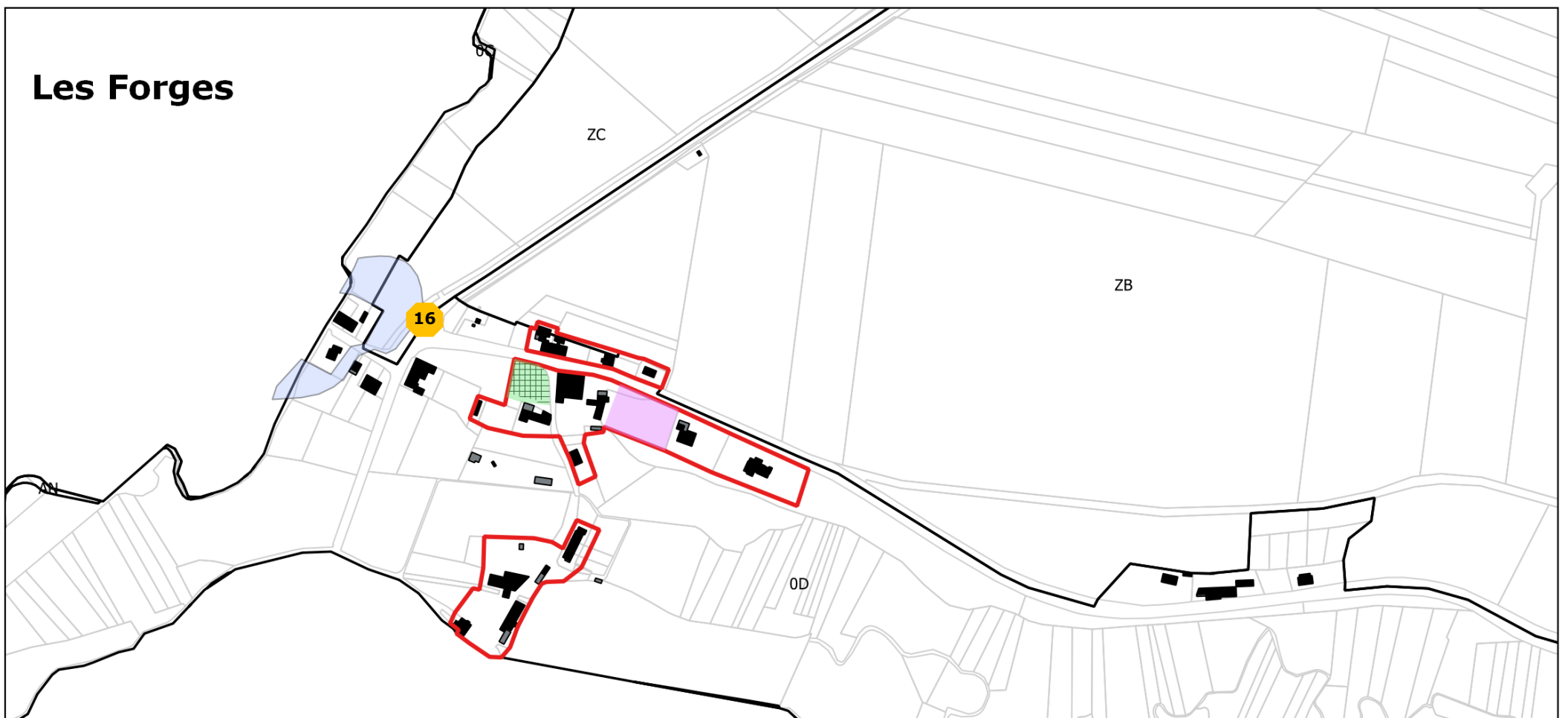
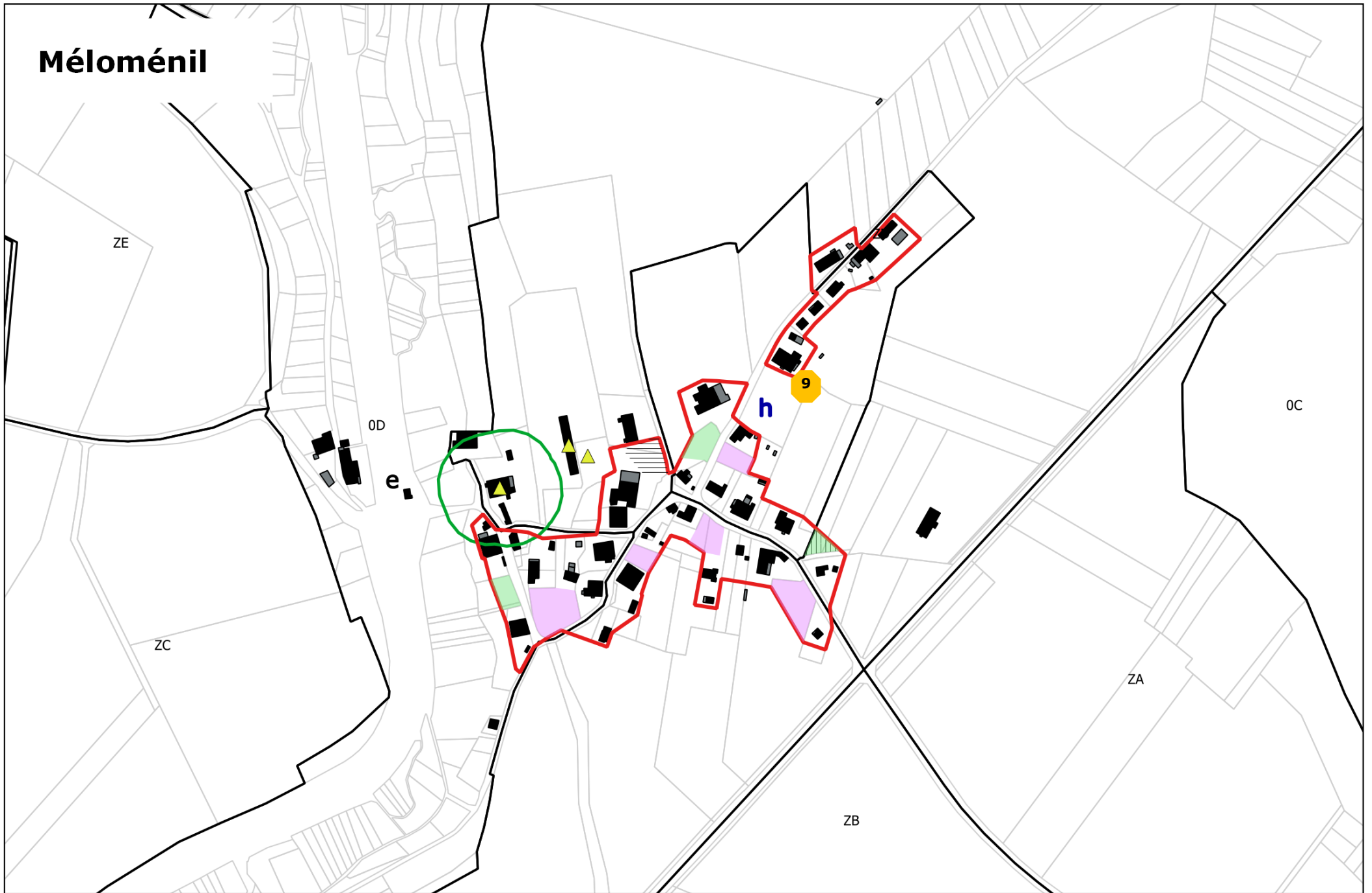
Commune d'Uzemain - Carte communale Périmètre constructible - Uzemain centre



Légende

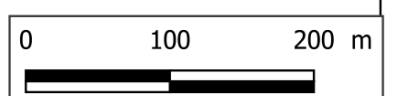
Périmètre constructible	Autres éléments	Périmètres agricoles
Zone d'activité	Défense incendie limitée	Périmètre SCoT
Certificat d'urbanisme	Intérêt paysager	Cadastre
Terrains urbanisables	Ecluse	Bâti dur
jardins	Zone humide	Bâti léger
friches	Zone inondable	Parcelles
agricoles	bati_agricole	Sections
déclarés à la PAC 2017	Bâti agricole	



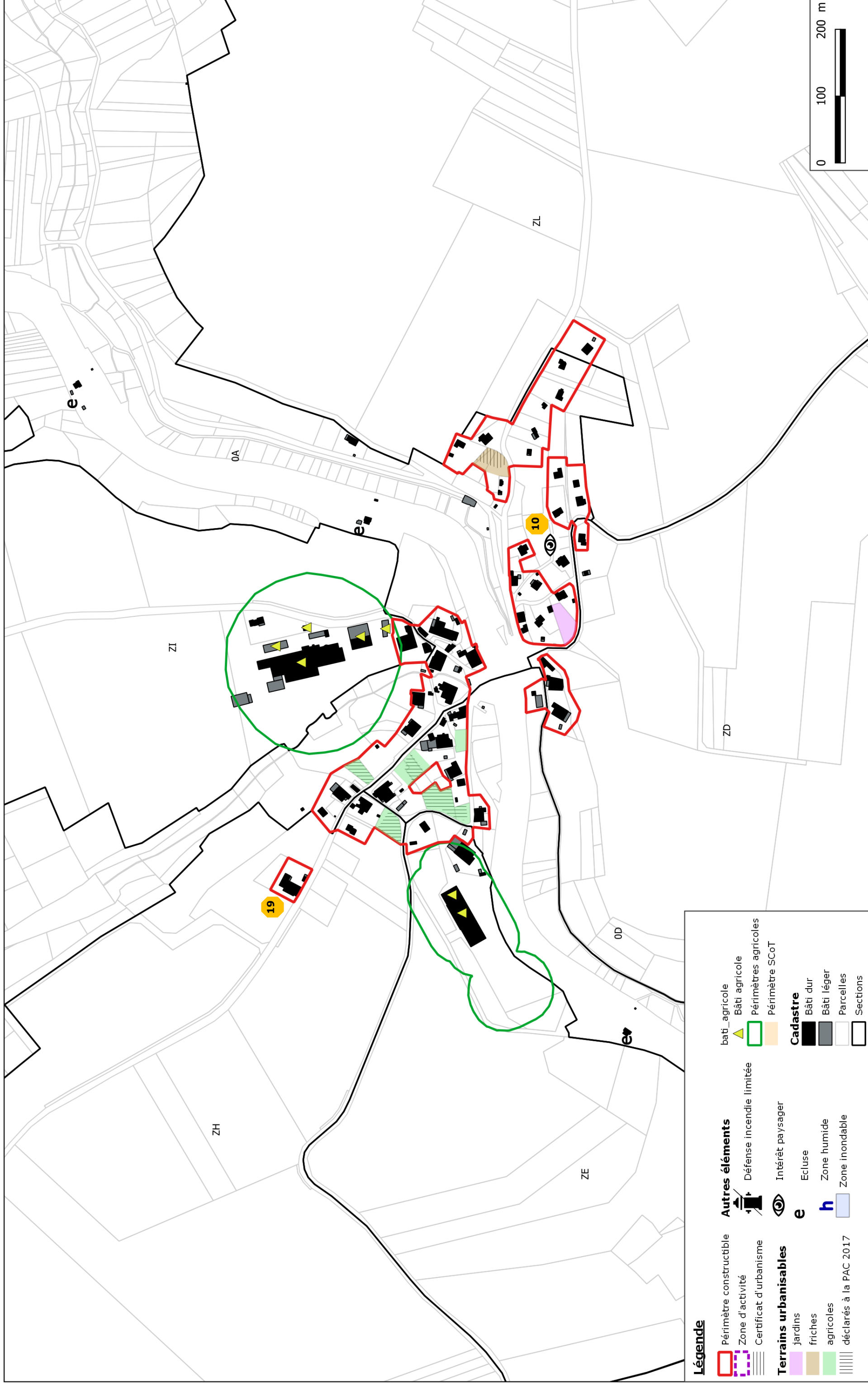


Légende

Périmètre constructible	Autres éléments	Bâti agricole
Zone d'activité	Défense incendie limitée	Périmètres agricoles
Certificat d'urbanisme	Intérêt paysager	Périmètre SCoT
Terrains urbanisables	Ecluse	Cadastre
jardins	Zone humide	Bâti dur
friches	Zone inondable	Bâti léger
agricoles		Parcelles
déclarés à la PAC 2017		Sections

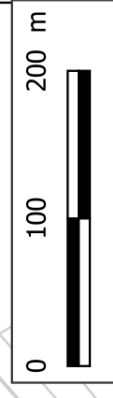


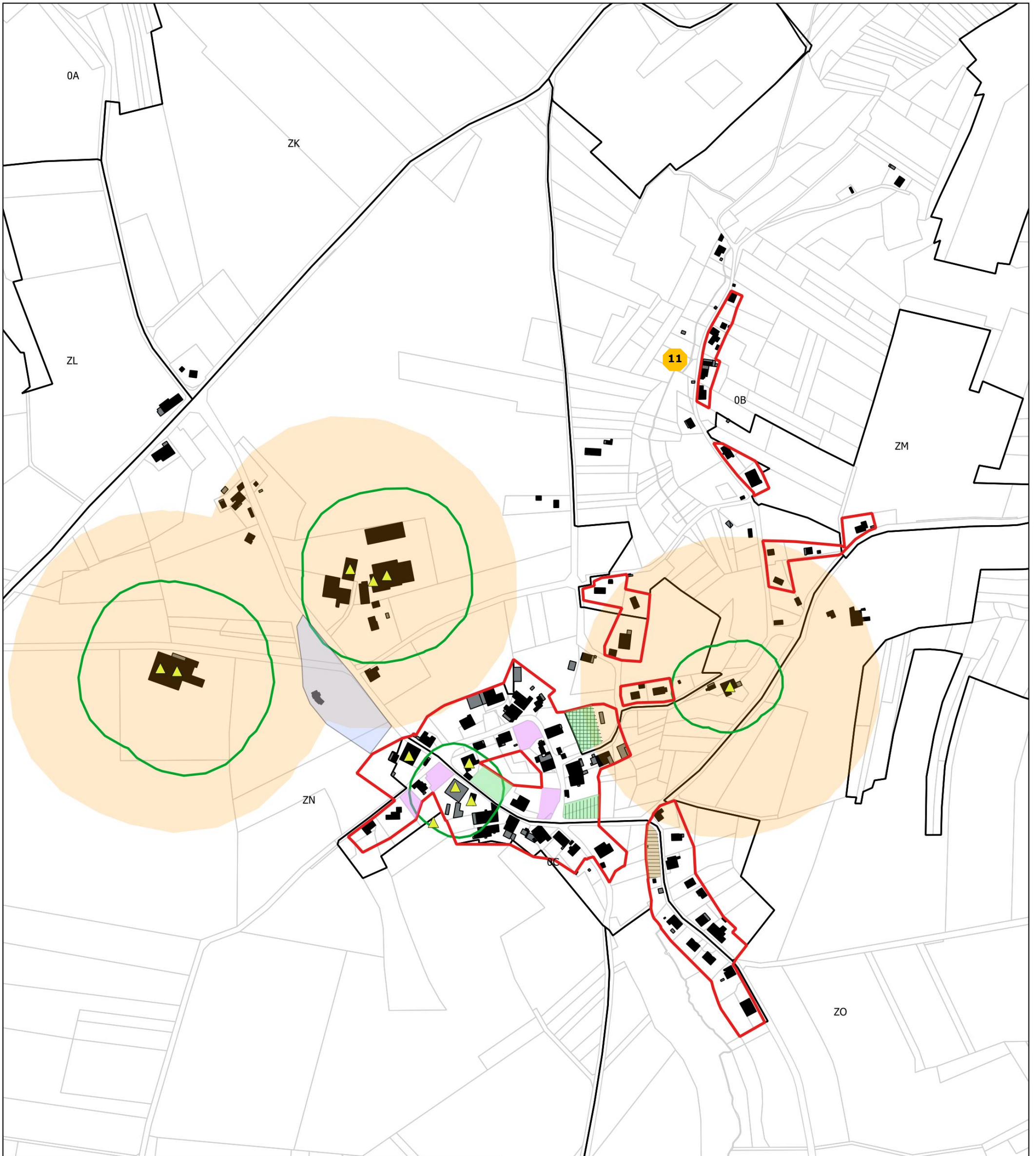
Commune d'Uzemain - Carte communale Périmètre constructible - Thiélouze



Légende

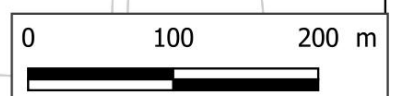
Périmètre constructible	bati_agricole
Zone d'activité	Bâti agricole
Certificat d'urbanisme	Périmètres agricoles
Terrains urbanisables	Périmètre SCoT
jardins	Cadastre
friches agricoles	Bâti dur
agricoles déclarés à la PAC 2017	Bâti léger
	Parcelles
	Sections
Autres éléments	Défense incendie limitée
Intérêt paysager	Intérêt paysager
Ecluse	Zone humide
Zone humide	Zone inondable

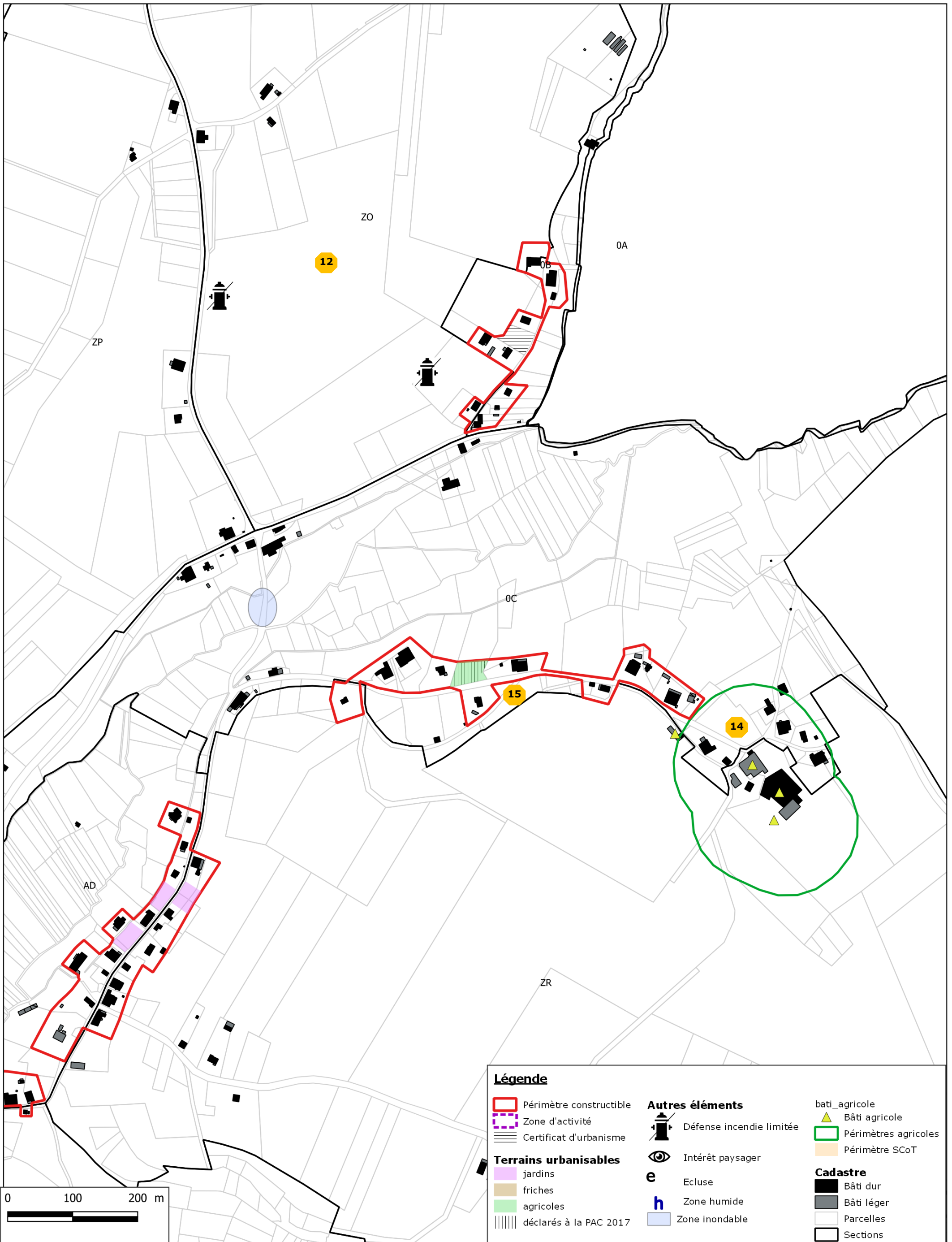




Légende

Périmètre constructible	Autres éléments	bati_agricole
Zone d'activité	Défense incendie limitée	Périmètres agricoles
Certificat d'urbanisme	Intérêt paysager	Périmètre SCoT
Terrains urbanisables	Ecluse	Cadastre
jardins	Zone humide	Bâti dur
friches	Zone inondable	Bâti léger
agricoles		Parcelles
déclarés à la PAC 2017		Sections







III

INCIDENCES ET MESURES PRISES



La carte communale se doit de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et ne pas compromettre la maîtrise de leur évolution et de leur mise en valeur, dans le respect de la loi du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et de la loi Engagement National de l'Environnement du 12 juillet 2010.

Par conséquent, les choix d'aménagement retenus pour la délimitation du périmètre de la nouvelle zone constructible d'Uzemain doivent avoir un impact minimal sur l'environnement bâti et sur l'environnement naturel du territoire.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT BATI

Le périmètre a été défini en s'orientant principalement vers une densification du bâti et une lutte contre l'étalement urbain. Les coupures entre les hameaux ont été préservées, ce qui participe au maintien de l'identité territoriale de la commune.

Certaines prescriptions sont recommandées au moment de délivrer les permis de construire, afin de limiter les incidences sur l'environnement bâti. Il est ainsi préconisé de veiller à une gestion qualitative des projets et à leur insertion dans leur milieu environnant. Une attention particulière devra également être observée sur le bâti ancien (fermes, granges, ...) et les détails architecturaux (niche statuaire, porte charretière), afin de conserver l'identité historique et culturelle de la commune.

Grâce à ces mesures, l'extension du village est contrôlée et l'intégrité urbaine et paysagère du village est préservée, sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, de la réutilisation des logements vacants et de la suppression des éventuelles ruines.



INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

L'environnement naturel correspond aux espaces boisés et agricoles ainsi qu'aux secteurs humides et inondables.

Le projet de la commune d'Uzemain vise à permettre un développement équilibré du territoire, répondant aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants, de maintien des activités locales et de préservation de l'environnement et des paysages. Le périmètre de la carte communale a donc été défini afin de limiter ses impacts sur l'environnement naturel. Ainsi, il modère la consommation sur les espaces agricoles, maintient un recul avec les parcelles boisées et est limité aux constructions existantes dans les zones humides et inondables.

BIODIVERSITE

NATURA 2000

La commune ne compte pas de site Natura 2000 lié à la Directive Habitat ou à la Directive Oiseaux. Cependant une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est localisée sur la commune de Girancourt, voisine d'Uzemain. Il s'agit du site FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » :

« Site éclaté regroupant un ensemble de sites d'hibernation pour les chiroptères, constitué d'anciens ouvrages militaires. Six espèces figurant à l'annexe II fréquentent ce site Natura 2000 particulièrement important pour la Barbastelle d'Europe.

Vulnérabilité : malgré la mise en sécurité de certains ouvrages (convention, bail emphytéotique et grilles adaptées aux chauves-souris), la pression de vandalisme reste forte sur le secteur. De plus, les activités de rénovation et d'ouverture au public des anciens ouvrages militaires peuvent être défavorables si celles-ci ne prennent pas en compte la présence des chauves-souris. » (source : www.inpn.mnhn.fr)



La carte communale d'Uzemain n'a pas de lien avec ces éléments et n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur ce site Natura 2000. De plus, le fort du Roulon a été exclu du périmètre constructible, préservant ainsi l'intérêt potentiel pour les chauves-souris, même s'il n'est pas visé par le classement Natura 2000.

ZNIEFF

La commune présente deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type 1 : Etang des Colnots et tourbière de Morevoid (410030228) ;
- ZNIEFF de type 2 : Vôge et Bassigny (410030456).

Le premier site est localisé à proximité du hameau du Roulon. Le périmètre constructible exclu totalement la zone et n'a donc aucun impact direct.

Le second site couvre une zone très vaste sur le sud des Vosges, allant de Damblain à Remiremont et principalement composée d'espaces agricoles et forestiers. La carte communale a privilégié la densification des espaces déjà urbanisés et prévoit une extension limitée de l'urbanisation, en continuité immédiate du bâti existant. L'impact à l'échelle de la ZNIEFF est donc très réduit et ne remet pas en cause l'intérêt de la zone.

ENS

La tourbière de Morevoid est le seul Espace Naturel Sensible recensé sur la commune. Comme indiqué ci-avant (voir ZNIEFF) la carte communale n'a pas d'impact sur ce site naturel.



TRAME VERTE ET BLEUE

Les réservoirs corridors que sont les cours d'eau du territoire sont exclus du périmètre constructible, tout comme leurs abords. La continuité écologique liée à ces milieux est ainsi maintenue. L'étang des Colnots et la tourbière de Morevoid, identifiés comme des réservoirs de biodiversité surfaciques, sont également préservés (voir ZNIEFF).

Les espaces forestiers ne sont pas impactés.

Le périmètre constructible se concentre sur le tissu urbain existant en respectant les coupures entre les hameaux, et les rares extensions prévues se situent dans des secteurs déjà urbanisés. De plus elles sont en continuité du bâti actuel. Ainsi la perméabilité du secteur apparaît comme peu impactée par la carte communale.

De ce fait, la carte communale respecte les principes du SRCE ainsi que les préconisations du SCoT des Vosges Centrales (voir ci-après).

ESPACES AGRICOLES

Au total, la carte communale d'Uzemain offre un potentiel constructible théorique estimé à 10 ha dont environ 9 ha en dents creuses et 1 ha en extension, soit 10 %. La priorité a donc été donnée à la densification, les terrains proposés à l'urbanisation étant essentiellement situés au cœur de zones bâties. De plus les extensions prévues sont localisées en continuité du tissu urbain, dans des secteurs déjà construits.

Les terrains potentiellement urbanisables se répartissent entre parcelles agricoles (4,9 ha), jardins (3,5 ha) et friches (1,6 ha). Cette distribution est cohérente avec le caractère rural de la commune, où les espaces agricoles sont omniprésents, y compris au cœur même des nombreux hameaux.

Cependant, l'ensemble des surfaces concernées n'a pas de vocation agricole au sens économique du terme. En effet, une part importante de ces terrains est en fait utilisée par des particuliers pour leurs loisirs : prairies pour des animaux de compagnie (chevaux...), petits vergers familiaux, potagers, etc.



L'impact économique sur l'activité agricole reste ainsi limité. De fait, seulement 2,3 ha ont été déclarés à la PAC en 2017, soit moins de la moitié des espaces impactés dits agricoles, et seulement le quart de la totalité des surfaces potentiellement urbanisables. La quasi-totalité des surfaces est constituée de prairies permanentes (85%), auxquelles s'ajoutent une parcelle en prairie temporaire (0,13 ha) et une autre en culture (0,21 ha). Cette répartition n'est pas surprenante étant donné que sur la commune les prairies sont majoritairement localisées à proximité du bourg et des hameaux.

Comme expliqué précédemment, les dents creuses constituent l'essentiel des surfaces concernées, lesquelles sont déjà soumises aux contraintes liées à l'urbanisation, notamment la restriction des possibilités d'épandage et de construction de bâtiment d'élevage. Aucune ouverture à l'urbanisation n'est prévue à l'écart du tissu urbain, de manière à éviter le mitage de l'espace agricole, particulièrement contraignant pour l'activité.

De plus, le périmètre veille à ne pas se rapprocher des sites agricoles existants, de manière à ne pas compromettre leur devenir. Les périmètres de réciprocité ont ainsi généralement été respectés, sauf contextes particuliers (habitations existantes, bâtiments mixtes...) :

Dans le hameau de Naymont, une parcelle a été incluse dans le périmètre constructible, bien qu'étant située à l'intérieur d'un périmètre de réciprocité agricole. Cette dent creuse est implantée au milieu du secteur bâti, entourée d'habitations existantes. L'exploitation agricole concernée, également localisée au cœur du hameau, est actuellement tenue par une personne en double-activité (élevage de vaches allaitantes), qui pourrait prétendre à la retraite dans moins de 10 ans, sans repreneur confirmé pour l'instant. La pérennité de l'activité est donc très incertaine et la carte communale se doit d'intégrer une vision à long terme du développement urbain sur le territoire. Il semblait donc pertinent de ne pas fermer l'opportunité d'une densification du hameau si l'activité agricole venait à disparaître. Par ailleurs tant que l'exploitation est active la constructibilité du terrain demeure soumise à l'obtention d'une dérogation et la ferme reste donc sécurisée en cas de poursuite de l'activité.



DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

SCoT DES VOSGES CENTRALES

La carte communale doit être compatible avec le SCoT, qui encadre notamment les surfaces à urbaniser. L'objectif global est de limiter la consommation foncière à 300 ha sur l'ensemble du SCoT entre 2014 et 2030.

Une des volontés du nouveau SCoT est de répondre aux besoins en logements tout en consolidant les pôles structurants de l'armature territoriale. Ainsi il prévoit la production de 5 360 logements sur l'ensemble du territoire, dont 8% dans les villages hors pôles. Une répartition au prorata de la population conférerait une dizaine de logements pour la commune d'Uzemain. Le SCoT vise également à contenir et réduire le développement de la vacance, en assurant 30% des besoins en logements par le renouvellement du parc vacant, soit pour Uzemain environ 3 logements à réhabiliter et 7 à construire. La priorité est aussi donnée au renouvellement urbain, avec pour but de produire 80% des logements dans l'enveloppe urbaine (hors hameaux de moins de 20 logements séparés du bourg par au moins 100 mètres). La répartition sur Uzemain serait donc de 8 logements dans la zone urbaine et 2 en extension.

Avec la carte communale, 10% des surfaces potentiellement constructibles sont situées en extension, ce qui s'inscrit pleinement dans l'objectif de densification affiché par le SCoT. De même, la résorption de la vacance est favorisée puisque la production potentielle de logements est inférieure à l'estimation des besoins. Cependant, avec une capacité théorique évaluée à 20 logements neufs, la carte communale s'avère dépasser les objectifs fixés par le SCoT. Toutefois la production de logements peut être modulée au sein des PLH ou à défaut des différents secteurs d'habitat du territoire, en l'occurrence le secteur Epinal Sud. Le village d'Uzemain pourrait donc bénéficier d'un « report » de logements de la part d'autres communes du secteur. Ceci peut notamment se justifier du fait de la configuration particulière de la commune, qui cumule deux aspects singuliers : un volume très important de dents creuses et une part non négligeable de logements



vacants au sein du parc immobilier. Ces phénomènes ne sont pas aussi marqués dans tous les villages, et les moins concernés pourraient donc avoir tendance à se développer par extension urbaine. Ainsi, il peut sembler pertinent de réduire les possibilités dans ces villages au profit de communes comme Uzemain où la densification et la résorption de la vacance sont des enjeux importants. Par ailleurs, bien qu'étant situé à proximité d'Épinal, le territoire n'est pas soumis à une forte pression urbaine et il est peu probable que l'ensemble du potentiel constructible soit effectivement urbanisé. Il s'agit essentiellement pour la commune de pouvoir répondre aux opportunités d'installation de nouveaux habitants, afin de maintenir un certain dynamisme dans le village (commerces, école...).

Un des objectifs du SCoT est également d'améliorer la diversité de l'offre et des parcours résidentiels, de même que favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergiquement performants. A cette fin, il s'agit notamment d'intégrer la trame verte et bleue, de préserver l'accès aux îlots d'exploitation agricoles et de localiser en priorité les secteurs en développement au sein des enveloppes urbaines ou en continuité de celles-ci.

La carte communale répond pleinement à ces enjeux. En effet, le périmètre constructible comprend un terrain communal sur lequel il est prévu la réalisation de logements adaptés, renforçant ainsi la diversité et l'accessibilité du parc sur le territoire. Les plans et cours d'eau, zones humides et zones inondables ont également été pris en compte dans la définition du zonage, ainsi que les espaces forestiers. Les « coupures vertes » entre les hameaux ont été maintenues, de même que l'accès aux parcelles agricoles situées en cœur d'îlot. Enfin, les rares extensions envisagées sont situées en continuité du bâti existant, dans des secteurs déjà urbanisés.

Le SCoT recherche également des formes urbaines économes en foncier et en énergie. Il fixe ainsi des objectifs de densité moyenne variables selon les secteurs, avec pour les villages hors pôles 15 log./ha dans l'enveloppe urbaine et 12 log./ha en extension urbaine. Cependant la carte communale ne permet pas de définir les



modalités d'aménagement des zones comprises dans le périmètre constructible, et n'a donc pas de prise sur cet élément.

Concernant le développement économique, la carte communale ne crée pas de nouvelle zone d'activité. Le périmètre prévoit seulement un secteur permettant l'évolution de l'usine actuellement en fonctionnement.

De même, la carte communale n'a pas de portée directe sur les autres thématiques traitées par le SCoT : commerce et artisanat, mobilités, équipements, services et numérique.

Le SCoT s'attache également à la protection et à la valorisation des ressources. Il vise notamment à préserver la trame verte et bleue, à travers ses réservoirs et ses corridors. Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions est un autre objectif, avec l'ambition de préserver au moins 60 000 ha de surface agricole utile sur l'ensemble du territoire. Au-delà de limiter la consommation de foncier agricole, le SCoT souhaite conforter les sites d'exploitation avec la « règle de recul des 200 mètres » entre bâtiments d'élevage et zone d'habitation. Le SCoT a aussi pour but de protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles, avec entre autres le respect d'une bande inconstructible de 30 mètres le long des lisières boisées.

La carte communale a intégré ces éléments en préservant au mieux la trame verte et bleue, ainsi que les espaces agricoles et forestiers et les activités qui y sont liées, comme expliqué ci-avant (paragraphes Biodiversité et Espaces agricoles).

Un autre enjeu du SCoT est la préservation des paysages et du patrimoine architectural. La carte communale a pris soin de respecter les dispositions du schéma dans ce domaine, dans la limite de ses prérogatives. Citons notamment le maintien des coupures vertes entre les hameaux, la conservation des cônes de vue sur le bourg depuis la RD44, la non urbanisation autour de la chapelle de Thiélouze, l'absence d'extensions urbaines dans les hameaux (notamment aux Forges) et la préservation d'axes verts (notamment le long de la RD51 et de la RD44 entre Les Forges et la Goutte).



La mobilisation du potentiel en Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) et leur intégration au cadre de vie sont deux objectifs du SCoT qui se donne pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. La portée de la carte communale reste limitée dans ce domaine, puisqu'elle ne définit qu'un périmètre constructible, sans prescriptions particulières.

Enfin, le SCoT aborde la prévention des risques et des nuisances, ainsi que la préservation de la ressource en eau. Hormis le risque inondation, qui a été intégré dans la définition du périmètre constructible, la commune d'Uzemain ne présente pas de risque particulier à prendre en compte dans le cadre de la carte communale. Concernant la ressource en eau, le document d'urbanisme s'est attaché à respecter les dispositions du SDAGE (voir ci-après).

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le projet de Programme Local de l'Habitat a été arrêté le 09/12/2019 et deviendra exécutoire au cours de l'année 2020.

Les objectifs de production de logements y sont définis pour la période [2020 – 2025] et tiennent compte des objectifs inscrits dans le SCOT pour la période [2014-2030].

Ce travail de territorialisation de la production prend en compte la création de logements recensée pour la période [2014-2019].

L'analyse de ces données fait apparaître une surproduction de logements (induisant une surconsommation foncière au titre de l'habitat) par rapport aux objectifs du SCOT. Ce constat est valable pour l'ensemble des 63 villages du territoire.

Concernant la commune d'Uzemain, l'analyse de la base de données SITADEL 2 – logements commencés- permet d'identifier 10 constructions neuves entre 2014 et 2019 inclus, soit 3 constructions supplémentaires par rapport aux objectifs SCOT pour la période [2014-2025]

A ce titre, la commune d'Uzemain se situe dans la catégorie des villages « qui ont dépassé leurs objectifs de 1 à 10 logements ». Aussi, ces communes sont



encouragées à prioriser la construction de logements en diffus et à ne pas projeter ou soutenir des opérations groupées de plus de 2 logements. »

La carte communale s'inscrit pleinement dans cet objectif en privilégiant la construction de logements diffus par la mobilisation du potentiel des dents creuses et en limitant la surface constructible en extension.

SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le territoire ne présente pas de problème particulier quant à l'alimentation en eau potable. L'approvisionnement via la source de la Xatte garantit une production suffisante. Aucun dysfonctionnement n'a été observé et les volumes produits ont toujours permis de répondre aux besoins de la population, y compris dans les années 2010 où la commune comptait plus de 70 habitants supplémentaires. Le prélèvement actuel (maximum 60 m³/h, y compris la part distribuée à d'autres communes) est estimé à environ 30% de la capacité de production de la source.

Par ailleurs, le captage de la Xatte a été préservé de toute urbanisation. La source fait l'objet d'un périmètre de protection à l'intérieur duquel aucun périmètre constructible n'a été défini par la carte.

A noter également que le périmètre constructible se limite au tissu urbain existant et deux zones d'extension dans des secteurs déjà urbanisés. Ces dispositions restreignent fortement l'étalement urbain et donc l'imperméabilisation des sols.

Les zones inondables ont aussi été prises en compte en n'ouvrant pas de nouvelles parcelles à la construction.

Les zones humides repérées sur le territoire ont également été exclues du zonage, afin d'éviter toute destruction de ces milieux particuliers.



ANNEXES

- Carte et liste des servitudes
- Etude des zones humides